



2026-2027

**RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS
HOCKEY MIXTE**

LA MISSION

NOTRE MISSION : Offrir un environnement positif, sécuritaire et accessible, ainsi que des programmes axés sur l'apprentissage et le plaisir pour toutes les joueuses et tous les joueurs de hockey au Québec.

NOTRE VISION : Hockey Québec est leader du développement et de l'encadrement du hockey au Québec.

NOS VALEURS : **Intégrité :** L'intégrité se qualifie par le respect de ses engagements, par son authenticité et par son honnêteté. Hockey Québec croit en l'importance de toujours rester fidèle, transparent et en accord avec ses valeurs tout en étant imputable de ses actes. La Fédération croit aussi que l'intégrité se définit par l'ambition de vouloir résoudre les situations ambiguës qui peuvent survenir et l'encadrement apporté à nos jeunes.

Respect : Au cœur de nos valeurs, le respect se traduit par la considération, l'égard et l'attitude que nous portons envers notre sport et les jeunes qui le pratiquent. Hockey Québec prône l'ouverture, l'écoute et la discussion, de manière respectueuse, afin de mener à terme, tous ensemble, nos objectifs et projets communs. Profondément lié à la pérennité et aux succès de la Fédération, le respect entraîne un fort sentiment d'appartenance et de fierté pour tous les intervenants qui composent Hockey Québec.

Passion : La passion constitue l'ADN de la Fédération. Hockey Québec, aidé par l'engagement, la solidarité et la loyauté de ses membres, bénévoles et employés, se donne comme mission d'entretenir cette flamme notamment auprès de nos jeunes et de nourrir l'amour que portent les Québécois pour notre sport national.



Hockey Québec
7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
Téléphone : 514-252-3079
Courriel : info@hockey.qc.ca
Site Internet : www.hockey.qc.ca
Instagram : www.instagram.com/hockey.quebec/
Facebook : www.facebook.com/HockeyQuebecOfficielle

Mot du Conseil d'administration de Hockey Québec

Chers membres de Hockey Québec,

Nous avons le plaisir de vous présenter les règlements administratifs de notre Fédération pour la saison 2026-2027. Ce document incarne notre engagement à encadrer de manière rigoureuse et bienveillante, le développement des jeunes hockeyeuses et hockeyeurs du Québec.

À travers ces règlements, notre objectif est de garantir à toutes les personnes impliquées, un environnement sécuritaire, respectueux et propice à l'épanouissement, tant sur la glace qu'en dehors.

Ces règles constituent une référence incontournable pour l'ensemble des acteurs du hockey québécois en leur fournissant une base commune pour comprendre les fondements de notre organisation et assurer une application juste et uniforme des principes qui la gouvernent.

Il revient à chaque membre de prendre connaissance de ces règlements et de s'y conformer. Des mises à jour seront effectuées au besoin, afin de refléter l'évolution de notre milieu et les exigences d'une gouvernance moderne, inclusive et transparente. Celles-ci seront diffusées avec rigueur auprès de notre réseau.

Soucieux d'amélioration continue, nous restons à l'écoute des idées et observations qui pourraient enrichir nos pratiques, dans un esprit de collaboration constructive.

Nous tenons à remercier le ministère de l'Éducation (MEQ), ainsi que toutes les parties prenantes du hockey mineur québécois, pour leur précieuse contribution à la mise en place d'un cadre structurant au service de nos jeunes.

Merci pour votre confiance et votre engagement.

Nous vous souhaitons une excellente saison 2026-2027!

Note : Les changements pour la saison 2026-2027 sont en caractères gras (table des matières exclue).

Table des matières

LEXIQUE	9
CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS.....	14
1.1 Principes.....	14
1.2 Engagements.....	14
1.3 Activités exclusives aux membres	14
1.4 Non-respect aux engagements	14
1.5 Début de la saison	14
1.6 Participation à une activité non-sanctionnée	14
1.7 Tenue d'une suspension	15
1.8 Modification aux règlements.....	16
1.9 Changement de juridiction	16
1.10 Enregistrement d'un membre hors-branche.....	16
1.11 Refus d'un membre	16
1.12 Franchises de la Ligue d'Excellence du Québec AAA	17
1.13 Reconnaissance d'une association ou organisation de hockey mineur	17
1.14 Non-respect d'un règlement administratif	17
CHAPITRE 2 – ADMISSION D'UN MEMBRE - ADMINISTRATEUR.....	19
2.1 Procédure d'enregistrement.....	19
2.1.1 Responsabilité des registraires	19
2.1.2 Distribution des formulaires	19
2.1.3 Enregistrement des membres	19
2.2 Territoire de recrutement.....	20
2.2.1 Responsabilité des régions	20
2.3 Contestation d'admissibilité	20
2.4 Membre inadmissible.....	20
CHAPITRE 3 - ENTRAÎNEURS.....	23
3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations.....	23
3.2 Qualifications requises	23
3.3 Vérification et validation de certification	27
3.4 Possibilité de diriger plusieurs équipes.....	27
3.5 Remplacement d'un entraîneur	27
3.6 Préposé à la santé et sécurité au hockey	28
3.7 Port du casque protecteur.....	28
3.8 Clause grand-père	28
3.9 Personnel de banc (logiciel HCR)	29
3.10 Règle de deux (2).....	29
3.11 Entraîneur suspendu	29
CHAPITRE 4 - CLASSIFICATION	31
4.1 Procédure de classement	31
4.1.1 Séance de sélection des joueurs.....	31
4.1.2 Équipes équilibrées.....	32
4.2 Classification M11	32
4.2.1 Classification M11 AA-BB.....	32
4.2.2 Classification M11 A-B-C.....	32
4.3 Classification M13, M15, M17, M19	33
4.3.1 Classification M13-M15-M17-M19 AA	33
4.3.2 Classification M13-M15 A-B-C	34
4.3.3 Formation des équipes M17-M19 A-B.....	34
4.4 Classification Junior B-C-D	35
4.4.1 Formation des équipes Junior B	35
4.4.2 Formation des équipes Junior C-D.....	35
4.4.3 Formation des équipes Junior classe C sans classe B	36
4.5 Participation au territoire de recrutement	36

4.6	Politique de reclassement des équipes.....	36
4.7	Regroupement pour des événements spécifiques	37
4.8	Uniformisation des divisions et classes.....	37
	CHAPITRE 5 - ÉQUIPES/JOUEURS	40
5.1	Enregistrement des joueurs.....	40
5.1.1	Inscription sur le cahier d'équipe	40
5.1.2	Procédure d'enregistrement d'un nouveau joueur	40
5.2	Domicile des joueurs	40
5.2.1	Domicile des joueurs mineurs	40
5.2.2	Établissement du domicile de joueurs M19, Junior ou Senior	41
5.2.3	Joueur mineur qui déménage.....	41
5.2.4	Joueur étudiant.....	41
5.3	Nombre maximum enregistré sur un cahier d'équipe (Article 7.2.2)	42
5.3.1	Nombre minimum enregistré sur un cahier d'équipe avant le premier (1er) match	42
5.3.2	Falsification d'enregistrement d'équipe.....	43
5.3.4	Date limite pour enregistrer un joueur	43
5.3.5	Possibilité d'enregistrer un joueur deux (2) fois.....	43
5.3.6	Double enregistrement (double carding)	43
5.4	Joueurs d'exception.....	43
5.5	Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire ou d'une autre juridiction territoriale	44
5.5.1	Obligation	44
5.5.2	Déménagement	44
5.5.3	Condition spéciale d'établissement du territoire	45
5.5.4	Mésentente	45
5.5.5	Infraction	45
5.5.6	Transfert et partage.....	45
5.6	Affiliation	46
5.6.1	Nombre de joueurs affiliés	46
5.6.2	Provenance des joueurs.....	46
5.6.3	Priorité sur la sélection des joueurs affiliés	47
5.6.4	Joueurs gradués.....	47
5.6.6	Obligation envers l'équipe de provenance	48
5.7	Hockey Junior (régional)	48
5.7.1	Joueur de 17 ans et 18 ans	48
5.7.2	Priorité sur les joueurs de 19 à 21 ans.....	48
5.7.3	Nombre de joueurs de 21 ans permis	48
5.7.4	Joueurs Junior	48
5.7.5	Application des règles de jeu de Hockey Canada	48
5.8	Libération d'un joueur	49
5.8.1	Droit à la libération	49
5.8.2	Retour à l'équipe originale	49
5.8.3	Date de libération	49
5.8.4	Libération d'un joueur suspendu.....	49
5.9	Absence de hockey dans sa division	49
5.10	Remplacement d'un gardien de but.....	49
5.11	Division d'âges.....	50
5.11.1	Tableau des âges (annexe 13.1).....	50
5.11.2	Division de recrutement	50
5.12	Équipe qui veut évoluer dans un autre territoire.....	50
5.13	Enregistrement d'une ligue à la région	50
5.13.1	Documents requis pour enregistrer une Ligue	50
5.13.2	Nombre minimum d'équipes requises	50
5.13.3	Retrait d'une équipe	50
5.13.4	Exigences pour la division M11.....	50
5.14	Casque de communication	51
5.15	Vérification de l'identité d'un joueur.....	51

CHAPITRE 6 – SECTEUR INITIATION	53
6.1 Exigences pour le M7 et M9	53
6.2 Règles spécifiques M9	53
6.3 Enregistrement des joueurs M9.....	53
6.3.1 Nombre maximum de joueurs enregistrés	53
6.3.2 Nombre minimum de joueurs enregistrés avant le premier (1er) match	53
6.3.3 Nombre recommandé de joueurs	53
6.4 Classification M9	53
6.5 Surclassement et affiliation des joueurs M7 et M9.....	54
6.5.1 Joueurs surclassés.....	54
6.5.2 Joueurs affiliés	55
6.5.3 Tableau d’admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) M9 et pour la liste de réserve	55
6.6 Règles spécifiques	55
6.7 Calendrier de saison	56
6.8 Événements Initiation	57
6.8.1 Festival M9.....	57
6.8.2 Festival M7.....	57
6.8.3 Coût pour un festival ou une Journée de hockey mineur.....	57
6.9 Expulsion M9.....	58
6.10 Saison régulière – Heure limite de début de match	58
6.11 Festival – Début des matchs de fin de journée	58
CHAPITRE 7 – RÈGLES DE JEU SPÉCIFIQUES	60
7.1 Principe de base	60
7.2 Prérequis pour un match	60
7.2.1 Nombre minimum de joueurs	60
7.2.2 Nombre maximum de joueurs.....	60
7.2.3 Feuille de match	60
7.2.4 Nombre de matchs par jour.....	61
7.2.5 Équipement protecteur	61
7.2.6 Officiels	61
7.2.7 Membre suspendu.....	62
7.2.8 Poignée de main	62
7.2.9 Délai ou retard à un match sans force majeure	62
7.2.10 Délai ou retard à un match dû à une situation de force majeure	63
7.3 Contact physique, mise en échec progressive et mise en échec corporelle.....	63
7.3.1 Manifestation antisportive	64
7.4 Protêt.....	65
7.5 Code de discipline.....	65
7.5.1 Agresseur - Instigateur - 3e personne... (Toutes divisions).....	66
7.5.2 Bagarre	66
7.5.3 Mise en échec par derrière et coup à la tête.....	66
7.5.4 Extrême inconduite et inconduite grossière	66
7.5.5 Punitives de match (toutes divisions)	66
7.5.6 Tableau des sanctions.....	66
7.5.7 Geste négligent (D-75).....	71
7.5.8 Expulsion d'un responsable d'équipe (Toutes divisions)	71
7.5.9 Dossier suspension joueur ou personnel de banc	71
7.5.10 Enregistrement des suspensions à long terme	71
7.6 Matchs non cédulés par Hockey Québec	71
7.6.1 Matchs entre deux (2) équipes du Québec	71
7.6.2 Permissions requises - Matchs contre une équipe d’une autre province canadienne	72
7.6.3 Permissions requises - Matchs contre une équipe des États-Unis	72
7.6.4 Permissions requises - Compétition outre-mer	72
7.6.5 Restrictions imposées	73
7.7 Règlements Franc Jeu	73
7.7.1 Clientèles concernées	73
7.7.2 Activités touchées.....	73

7.7.3	Caractéristiques de la grille Franc Jeu	73
7.7.4	Grille officielle de Franc Jeu	74
7.7.5	Modalités du classement général.....	75
7.7.6	Application Franc Jeu en période de surtemps	75
7.7.7	Application Forfait	75
7.7.8	Interdiction de klaxon.....	75
7.7.9	Trousse de premiers soins	76
7.7.10	Saison régulière – Heure limite de début de match de Ligue.....	77
7.8	Enceinte acoustique derrière un banc	77
7.9	Utilisation d’ammoniac, de sel d’ammoniac (Salmiac).....	77
CHAPITRE 8 – CHAMPIONNATS PROVINCIAUX		79
8.1	Responsabilité des régions	79
8.1.1	Représentation	79
8.1.2	Date d’échéance du 15 octobre.....	79
8.1.3	Déclaration des équipes championnes et sélectionnées.....	79
8.1.4	Documents à fournir.....	79
8.1.5	Non-respect de l'échéancier	79
8.2	Responsabilité des équipes	79
8.2.1	Respect des règlements.....	79
8.2.2	Équipe qui ne se présente pas à un match	79
CHAPITRE 9 – TOURNOIS ET FESTIVAL		81
9.1	Autorité de Hockey Québec.....	81
9.1.1	Octroi d'un tournoi	81
9.1.2	Définitions.....	81
9.1.3	Cotisations	81
9.1.4	Assignation des officiels.....	81
9.1.5	Non-respect des règlements	81
9.1.6	Supervision	81
9.2	Obligations des divers types de tournois	81
9.2.1	Tournoi International.....	81
9.2.2	Tournoi National.....	82
9.2.3	Tournoi Provincial.....	82
9.2.4	Tournoi Interrégional.....	83
9.2.5	Tournoi Régional.....	83
9.2.6	Festival	83
9.2.7	Classique Hivernale.....	83
9.2.8	Changement de statut d’un tournoi	84
9.3	Demande de tournoi et festival	84
9.3.1	Organisateurs	84
9.3.2	Documents à fournir.....	84
9.3.3	Dates de dépôt des demandes	85
9.4	Procédures à respecter.....	85
9.4.1	Dates de déroulement et durée	85
9.4.2	Tournois aux mêmes dates.....	85
9.4.3	Tournoi classe AAA Élite et AAA	85
9.4.4	Règles d'acceptation des équipes.....	85
9.4.5	Utilisation du formulaire de vérification.....	86
9.4.6	Aucune bourse permise.....	86
9.4.7	Sanction disciplinaire à une équipe	86
9.4.8	Rapport final	87
9.5	Organisation des matchs et règles spécifiques	87
9.5.1	Calendrier des matchs	87
9.5.2	Nombre maximum de matchs par jour.....	87
9.5.3	Heure du début des matchs.....	87
9.5.4	Heure de match	88
9.5.5	Différence de sept (7) buts	88
9.6	Réglementation de surtemps	88

9.6.1	Périodes de surtemps	88
9.6.2	Tir de barrage	89
9.7	Départage d'égalité	89
9.8	Participation à un tournoi ou un festival	90
9.8.1	Nombre de tournois ou des festivals permis.....	90
9.8.2	Inscription à deux (2) tournois ou festivals aux mêmes dates	90
9.8.3	Abandon d'une équipe dans un tournoi ou un festival	90
9.8.4	Activités hors du Québec.....	90
9.8.5	Plainte contre un tournoi ou un festival.....	90
9.9	Contrainte en cas de force majeure	91
CHAPITRE 10 - ÉTHIQUE/ABUS ET HARCÈLEMENT.....		93
10.1	Comportement d'un membre.....	93
10.2	Falsification	93
10.3	Obligation de dévoilement	93
10.4	Code d'éthique	94
10.5	Code d'éthique de l'administrateur	94
10.6	Code d'éthique de l'officiel.....	94
10.7	Code d'éthique de l'entraîneur.....	94
10.8	Code d'éthique du joueur	94
10.9	Code d'éthique des parents.....	94
10.10	Code d'éthique Accord de confidentialité.....	94
10.11	Vérification des antécédents judiciaires	94
CHAPITRE 11 – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES		97
11.1	Juridiction.....	97
11.2	Pouvoirs disciplinaires du Conseil d'administration provincial	97
11.3	Les Comités de discipline	97
11.4	Décision d'un Comité siégeant en première (1re) instance	98
11.5	Procédures d'audition	99
11.6	Procédures d'appel.....	100
11.7	Décision du Comité provincial de discipline	100
11.8	Décision d'un comité de discipline.....	100
11.9	Dispositions finales.....	101
11.10	Tableau des instances des paliers disciplinaires, administratifs et d'appels.....	101
11.11	Projet pilote comité de discipline	102
CHAPITRE 12 – HOCKEY SCOLAIRE		104
12.1	Qualification des entraîneurs (article 3.2).....	104
12.2	Double enregistrement (double carding) (article 5.3.6)	104
12.3	Double affiliation RSEQ (article 5.6.2 E).....	104
12.4	Priorité sur la sélection des joueurs affiliés (article 5.6.3).....	104
12.5	Contact physique et mise en échec corporelle (article 7.3)	104
12.6	Tableau des âges et divisions RSEQ	104
12.7	Date limite de signature pour joueurs affiliés (article 5.6.5 B.)	104
12.8	Tableau d'admissibilité pour les joueurs affiliés scolaires (article 13.2)	104
12.9	Transfert de joueurs/date d'échéance.....	104
12.10	Équipe scolaire évoluant dans une Ligue associative	104
ANNEXE 13.1 – TABLEAUX DES ÂGES.....		106
ANNEXE 13.2 – TABLEAU D'AFFILIATION HOCKEY MIXTE		107
ANNEXE 13.3 – PROCESSUS DE SURCLASSEMENT – JOUEURS D'EXCEPTION (ARTICLE 5.4)		108
ANNEXE 13.4 – DOUBLE ENREGISTREMENT (DOUBLE CARDING).....		117
ANNEXE 13.5 – POLITIQUE - PROCÉDURES ET FORMULAIRE DE RECLASSIFICATION DES ÉQUIPES		118
ANNEXE 13.6 - ÉCHÉANCIER À RESPECTER		124



LEXIQUE

Association :	Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec qui a la responsabilité de la gestion d'adhésion des membres, de la gestion et formation des équipes et qui veille au bon fonctionnement des activités de hockey.
Camp :	Regroupement de joueurs dans le cadre de la formation d'une équipe (sélection, évaluation, entraînement, perfectionnement).
Caution :	Montant d'argent récupérable sous conditions.
Changement de juridiction :	Permission accordée à un joueur ou à une équipe d'évoluer dans une association, une organisation ou une région autre que celle à laquelle le rattache son domicile.
Classe :	Qualificatif identifiant des équipes de même division, en fonction du nombre de joueur par division de leur territoire de recrutement.
Clause grand-père :	Disposition qui exclut de l'application d'un nouveau règlement qui donne certains droits antérieurement acquis et qui deviendrait autrement désuet.
Conseil d'administration :	Dirigeants élus lors de l'assemblée générale annuelle.
Corporation :	Désigne Hockey Québec incorporé.
Cotisation :	Tarif imposé pour obtenir des privilèges (services) de Hockey Québec.
Cotisation de l'équipe à Hockey Québec (provincial et régional)	Partie de la cotisation versée par une équipe à un tournoi qui retourne à Hockey Québec. Cette somme sert à aider Hockey Québec à donner de meilleurs services aux équipes de la province.
Cotisation de l'équipe au tournoi	Partie de la cotisation versée par une équipe à un tournoi qui sert au tournoi pour défrayer une partie de ses dépenses de glace, des officiels et d'hébergement des équipes (s'il y a lieu).
Cotisation maximale :	Total de la cotisation pouvant être chargée à une équipe. Cette somme inclut nécessairement la part de Hockey Québec et la cotisation de base. Elle peut aussi comprendre, s'il y a lieu, la cotisation supplémentaire et la cotisation spéciale.
CSSHL:	Canadian Sport School Hockey League
Dépôt :	Montant d'argent exigé selon la réglementation.
Dépôt pour tournoi :	Somme d'argent versée par le tournoi avec sa demande. Cette somme est placée en fidéicommis par Hockey Québec et pourra être retirée sur demande du tournoi. Cette somme pourra être confisquée par Hockey Québec si le tournoi ne respecte pas les règlements de Hockey Québec.
Dirigeant :	Un membre d'un Conseil d'administration/direction générale.
Division :	Qualificatif identifiant des équipes formées de joueurs d'un même groupe d'âges, d'après les règlements de Hockey Canada ou de Hockey Québec.
École accrédité ou école résidence	Une « école résidence » ou accréditée est une institution dont le but est de dispenser l'enseignement, sous la juridiction des autorités d'enseignement désignées par le gouvernement.
École de perfectionnement :	Regroupement de joueurs identifiés en vue de dispenser un contenu spécifique dans le cadre du programme de développement de Hockey Québec.
Entraîneur initiation :	Intervenant responsable d'un groupe de joueurs auquel il enseigne les techniques de hockey et qui possède les qualifications requises pour être entraîneur selon le tableau de qualification.

Équipe :	Un groupe formé de joueurs qui sont qualifiés dans une division, selon les règlements de Hockey Canada ou de Hockey Québec régissant l'âge et autres qualifications. Ces joueurs sont encadrés par des associations ou organisations de hockey mineur.
Équipe d'étoiles :	Signifie un groupe de joueurs exceptionnels enregistrés dans diverses équipes qui font partie de la même ligue, organisation, association, branche, région ou du pays dans son ensemble, réuni en vue d'une compétition particulière.
Évaluation :	Série d'épreuves individuelles hors glace et sur glace qu'un joueur exécute en vue de se qualifier au sein du programme de développement de Hockey Québec.
Forfait :	Perdre un match pour cause d'absence ou de retard.
Franchise :	Une organisation qui regroupe des joueurs de développement de premier (1 ^{er}) niveau.
Infraction :	Toute violation d'une règle édictée par Hockey Québec ou Hockey Canada.
Instructeur :	Terme remplacé par entraîneur initiation.
Joueur :	Personne qui est inscrit sur le cahier d'équipe de Hockey Québec.
Joueur identifié :	Tout joueur qui, à la suite de son évaluation, obtient un résultat final le classant parmi les meilleurs joueurs de sa division d'âge de son territoire de recrutement, conformément aux normes établies par Hockey Québec.
Joueur « late »	Joueurs nés entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre.
Ligue :	Une organisation qui regroupe des équipes à l'intérieur d'un réseau de compétition.
Ligue régionale de développement :	Regroupement d'équipes d'une ou de plusieurs divisions composées de joueurs identifiés auxquels on offre un programme cadre de formation, de perfectionnement et de compétition.
Membre :	Tout individu ou regroupement d'individus respectant les conditions d'admission prévues aux règlements de Hockey Québec.
Membre suspendu :	Tout membre ayant mérité une suspension selon les règlements généraux et administratifs d'une organisation, association, ligue, région ou Hockey Québec.
Offense :	Événement au cours duquel une ou plusieurs infractions ont été commises.
Officiel (arbitre et juges de lignes) :	Intervenant responsable d'appliquer les règles de jeu au cours d'un match.
Officiel d'équipe :	Les cinq (5) personnes clairement identifiées sur la feuille de match, ce qui peut comprendre l'entraîneur, le gérant, le soigneur, le préposé aux bâtons, le médecin de l'équipe, le président et tous les autres membres de la direction de l'équipe.
Officiel hors glace :	Le marqueur, les chronomètres du match ou des punitions, les juges de buts.
Officier :	Personne désignée pour occuper une fonction d'autorité.
Organisation :	Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec, autre qu'une association, qui veille à la bonne marche des activités d'une ou de plusieurs équipes de hockey évoluant à l'intérieur d'une ou de plusieurs ligues.
Parent :	Père ou mère, père et mère : Le père ou la mère, ainsi que toute personne légalement tenue de subvenir aux besoins d'un adolescent ou d'un enfant de moins de 18 ans, ou qui assume en droit ou en fait la garde ou la surveillance de celui-ci.
Personne inadmissible :	Tout individu ou regroupement d'individus qui ne respecte pas les conditions d'admission requises.

Preuve date de naissance :	Document attestant la date de naissance acceptée comme suffisant en vertu des règlements.
Privilège :	Droit octroyé par un règlement ou un protocole.
PSSH :	Préposé à la santé et sécurité au hockey
Règlements :	Règlements généraux : Règlements relatifs à la constitution de Hockey Québec et à sa structure. Règlements administratifs : Règlements déterminant le fonctionnement du hockey organisé au sein de Hockey Québec et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec. Règlements d'associations ou d'organisations, de ligues et de tournois : Règlements déterminant le fonctionnement du hockey organisé au sein d'une AHM, ligue, tournoi et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec.
Règles du jeu :	Ensemble des dispositions relatives à l'exercice et à la pratique du hockey, telles que déterminées par Hockey Canada ou Hockey Québec.
Sanction :	Autorisation officielle de Hockey Québec, de réaliser une activité ou mesure disciplinaire de Hockey Québec envers un membre.
Secteur :	Qualificatif identifiant une forme de pratique du hockey ayant des objectifs définis dans les programmes de Hockey Québec.
Section (branche) :	Membre de Hockey Canada ayant juridiction sur un territoire donné. Pour la province de Québec : Hockey Québec.
Spectateur :	Désigne une personne qui assiste en tant que non-participant au déroulement d'un match de hockey.
Superviseur :	Personne attitrée à l'évaluation ou au perfectionnement d'un intervenant.
Territoire de recrutement :	Espace géographique défini par la région où l'équipe recrute ses joueurs.
Titulaire :	Personne accréditée qui est responsable de la formation des intervenants.



CHAPITRE 1

GÉNÉRALITÉS

CHAPITRE 1 - Généralités

1.1 Principes

Les règlements administratifs de Hockey Québec viennent s'ajouter ou préciser les règlements de Hockey Canada. Tous les membres y sont assujettis, comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Canada.

Hockey Québec est responsable de la délimitation territoriale des régions.

1.2 Engagements

- A. En devenant membre de Hockey Québec et de Hockey Canada, toute personne physique et morale accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux, aux règlements de sécurité, aux règles de Franc Jeu, aux règlements administratifs, aux Codes d'éthique, aux règles de jeu de Hockey Québec et de Hockey Canada, de même qu'à tous les amendements acceptés.
- B. En inscrivant un enfant au hockey, parents, tuteurs et joueurs acceptent de se soumettre et de se conformer aux règlements administratifs de Hockey Québec, de Hockey Canada de même qu'aux Codes d'éthique qui les concernent.

1.3 Activités exclusives aux membres

Seuls les membres peuvent prendre part aux activités de Hockey Québec. Un membre qui participe à une activité non sanctionnée ne peut utiliser ses droits et privilèges de membres de Hockey Québec et n'est donc pas couvert par la police d'assurance de Hockey Canada. C'est la responsabilité du membre de se renseigner auprès de l'organisation concernée afin de valider si celle-ci est membre de Hockey Québec.

Toute personne (joueur, entraîneur, administrateur ou officiel) qui choisit de participer à une ligue de hockey mineur non sanctionnée durant la saison ne sera pas autorisée à s'inscrire auprès d'une association ou d'une organisation membre de Hockey Québec.

Cette mesure ne comprend pas le hockey récréatif pour adulte.

Par ailleurs, il est interdit à tout joueur de la division junior d'être affilié à une ligue senior ou de prendre part à une telle ligue lorsqu'elle n'est pas reconnue comme ligue fédérée par Hockey Québec.

1.4 Non-respect aux engagements

Tout membre doit se conformer aux règlements précités et aux Codes d'éthique. À défaut des mesures disciplinaires et des sanctions pourront être imposées.

1.5 Début de la saison

Les camps de sélection doivent débiter après la fête du Travail pour les équipes simples et double lettre.

1.6 Participation à une activité non-sanctionnée

- i) Les engagements et privilèges résultant de l'enregistrement d'un membre, de son élection ou de sa nomination, demeurent en vigueur jusqu'à ce que la saison hivernale dudit membre soit complétée (incluant séries éliminatoires, tournois, festivals, championnats régionaux ou provinciaux) à l'exception des membres d'un Conseil d'administration/direction générale ou d'un comité de discipline.

- ii) Aucun membre ne peut participer à une activité de hockey non-sanctionnée avant la fin des activités de son équipe sanctionnée.
- iii) Un joueur ne peut manquer un match ou une pratique de son équipe permanente pour participer à une activité de recrutement d'une autre association, organisation ou d'une institution scolaire.

Sanction :

À défaut de se conformer aux règlements ci-dessus, tout membre fautif fera l'objet de la mesure disciplinaire qui suit :

- i) Membre équipe : Une organisation ou une association qui tolère la participation d'un ou de plusieurs de ses membres à des activités non reconnues par Hockey Québec durant la saison hivernale, pourra voir une (1) ou des équipes être exclues des championnats régionaux et provinciaux.
- ii) Membre joueur : Un maximum de 10 matchs de suspension.
- iii) Membre nommé ou élu, officiel ou personnel d'équipe : Une suspension d'une durée maximale d'un (1) an.

Toute plainte devra être déposée par écrit, avec preuve à l'appui auprès du Comité régional de discipline dont le membre relève, selon la procédure prévue aux articles 2.3 et 2.4.

1.7 Tenue d'une suspension

- A. Tout membre faisant l'objet d'une suspension ne peut, tant et aussi longtemps qu'il n'a pas complété le temps de sa suspension, intervenir ou participer directement ou indirectement aux activités ou à l'administration de Hockey Québec ou de l'un de ses membres (exceptions I, J et K).
- B. Toute suspension imposée à un membre lors d'un match (incluant les matchs hors-concours et présaison) doit être servie lors des matchs de l'équipe du membre (ou l'équipe de regroupement) du calendrier régulier, de séries éliminatoires, de tournois, de festivals, de championnat régional, interrégional ou provincial.

Par conséquent, les suspensions imposées lors des matchs de présaison seront cumulées à son dossier et doivent être servies en début de saison en cours.

- C. Dans le cas où un match est gagné ou perdu par forfait (non-joué) et que les points au classement sont accordés, les suspensions prévues seront considérées comme servies.
- D. Tout membre n'ayant pas complété sa suspension lors du début de la prochaine saison ou des saisons subséquentes devra la servir. Elle restera active tant et aussi longtemps que le membre ne l'aura pas servi.
- E. Tous matchs hors-concours et tous matchs présaison ne peuvent pas être comptés pour réduire une suspension.
- F. Tout joueur qui reçoit une suspension automatique ne peut pas évoluer comme joueur affilié tant qu'il n'a pas servi sa suspension avec son équipe régulière.
- G. Un membre suspendu peut participer à un stage de formation.
- H. Un membre suspendu peut participer à un match hors-concours, sauf si le Comité de discipline de qui il relève le lui interdit

- I. Un membre suspendu peut participer à une séance d'entraînement de l'équipe à laquelle il appartient, sauf si le comité de discipline de qui il relève le lui interdit.
- J. Un membre suspendu à la suite d'un match peut participer à l'administration d'une association de hockey mineur, d'une organisation ou d'une région sauf si le comité de discipline de qui il relève le lui interdit.
- K. **Un membre du personnel de banc évoluant pour plusieurs équipes différentes peut soumettre une demande de traitement particulier lors d'une suspension. Cette demande doit d'abord être adressée à la région. Si la région l'approuve, elle devra ensuite la transmettre à Hockey Québec pour analyse du dossier et prise de décision.**

1.8 Modification aux règlements

- A. **En conformité avec les règlements généraux de Hockey Québec, exceptionnellement, toute modification, renforcement ou ajout d'un règlement par une région doit être approuvée par Hockey Québec avant le début de la saison.**
- B. **Les règlements administratifs sont entérinés à l'Assemblée générale annuelle de Hockey Québec aux deux (2) ans.**
- C. **Toute modification, renforcement ou ajout d'un règlement administratif doit être adressé à sa région. Seule la région peut déposer une demande de modification à Hockey Québec.**

1.9 Changement de juridiction

Pour changer de juridiction au sein de Hockey Québec, toute équipe doit :

- A. Obtenir la permission écrite du Conseil d'administration/direction générale de qui elle relève, de négocier son entrée sous une autre juridiction ;
- B. Obtenir de cette dernière l'autorisation écrite d'y évoluer, et ;
- C. Obtenir l'approbation écrite du Conseil d'administration/direction générale de l'instance immédiatement supérieure (région ou province selon le cas) ;
- D. Cette permission n'est valide que pour une (1) saison.

1.10 Enregistrement d'un membre hors-branche

Tout membre qui n'est pas sous la juridiction de Hockey Québec (provenant d'une ligue non fédérée, d'une autre province ou territoire du Canada, des États-Unis ou d'un autre pays que le Canada) et qui désire évoluer au sein d'une équipe au Québec, doit présenter une demande de transfert, selon le type (interbranche, États-Unis ou international) conformément à la procédure en vigueur et au moyen des formulaires requis.

Le membre doit soumettre une demande écrite à sa branche d'origine (ou de provenance), en obtenir l'approbation écrite par celle-ci, puis obtenir les approbations écrites de Hockey Québec et de la région où il souhaite évoluer.

Avant de pouvoir participer à un camp, un essai, un entraînement ou un match, le membre doit fournir tous les documents requis selon le type de transfert, acquitter les frais applicables, le cas échéant, et obtenir toutes les approbations requises des différentes instances concernées.

1.11 Refus d'un membre

Les Conseils d'administration/directions générales des différents paliers de fonctionnement de Hockey Québec peuvent accepter ou refuser une personne à titre de membre.

1.12 Franchises de la Ligue d'Excellence du Québec AAA

- A. Toute région doit adhérer au programme de développement du joueur.
- B. Le Conseil d'administration provincial sur recommandation de la région, détermine les territoires de recrutement des franchises du développement du joueur.
- C. Les régions sont responsables du bon fonctionnement des différentes franchises de **leur** territoire.
- D. Les franchises doivent respecter les énoncés définis dans le Cahier de charge LHEQ
- E. Les associations ou organisation de hockey mineur doivent contribuer à la mise en disponibilité des heures de glace requises pour le programme de développement du joueur.

1.13 Reconnaissance d'une association ou organisation de hockey mineur

Pour être reconnue comme association ou organisation de hockey mineur doit regrouper au minimum une (1) équipe dans quatre (4) divisions.

Note : Ne s'applique pas aux associations ou organisations double et triple lettre qui recrutent leurs joueurs dans plusieurs associations.

Si les associations ou organisations doivent être regroupées et que leur statut d'organisation ne satisfait plus aux exigences, la région devra en informer Hockey Québec. Le dossier sera réévalué à la fin de la première (1^{re}) année par la région. Pendant cette période, l'association conserve son statut.

1.14 Non-respect d'un règlement administratif

Quiconque ne respecte pas un règlement administratif de Hockey Québec lequel ne prévoit pas de sanction spécifique pourra être sanctionné soit par son association ou organisation, sa région ou le comité de discipline de qui il relève.



CHAPITRE 2

MEMBRE - ADMINISTRATEUR

CHAPITRE 2 – ADMISSION D'UN MEMBRE - ADMINISTRATEUR

2.1 Procédure d'enregistrement

2.1.1 Responsabilité des registraires

Les registraires dûment nommés par leur Conseil d'administration/direction générale sont responsables du respect intégral des échéances et des procédures d'enregistrement des membres et des équipes.

2.1.2 Distribution des formulaires

Les registraires régionaux ont la responsabilité de distribuer à toutes leurs associations ou organisations de hockey mineur, les formulaires requis et les bulletins d'information pour la saison en cours et de faire le suivi et la validation sur le cahier d'équipe.

Les registraires locaux doivent s'assurer que chacun des membres (joueurs, joueuses, personnel de banc, bénévoles sur glace et administrateurs) procède à son inscription en ligne pour la saison en cours.

Ils doivent également veiller à l'enregistrement de tous les membres dans le logiciel HCR. À cet effet, les joueurs et le personnel de banc doivent être inscrits sur le cahier d'équipe, tandis que les administrateurs doivent être enregistrés dans l'onglet « Gestion / Organisation / Personnel » du HCR.

2.1.3 Enregistrement des membres

Pour devenir membre et participer aux activités de Hockey Québec, il faut respecter les conditions et procédures suivantes :

- A. Selon les exigences prescrites, chaque membre doit être enregistré dans le logiciel HCR et ce en fonction du statut qu'il désire occuper au sein de l'association ou de l'organisation de hockey mineur, sous condition d'acceptation par le Conseil d'administration/direction générale de qui il relève.
- B. Le registraire a autorité de recommander au Conseil d'administration/direction générale de qui le membre relève, l'acceptation ou le refus d'admission de tout membre qui n'a pas complété le formulaire selon les exigences demandées.
- C. **Il est de la responsabilité de chaque membre d'informer le registraire dont il relève de toute modification apportée à son profil HCR, notamment en ce qui concerne ses coordonnées personnelles (adresse, courriel, numéro de téléphone, etc.).**
- D. Poste électif : Toute personne élue conformément aux règlements généraux d'une association ou organisation, d'une ligue, d'un tournoi, d'un festival ou d'une organisation reconnue par la région ou par Hockey Québec doit être ajoutée dans l'onglet « Personnel » dans le logiciel HCR de l'organisation de qui elle relève pour devenir membre de Hockey Québec.
- E. Poste nommé : Toute personne nommée ou engagée dans une fonction au sein d'une association ou organisation, d'une ligue, d'un tournoi, d'un festival ou d'une organisation reconnue par la région ou par Hockey Québec doit être ajoutée dans l'onglet « Personnel » dans le logiciel HCR de l'organisation de qui elle relève pour devenir membre de Hockey Québec.

- F. Équipe : Les registraires doivent enregistrer leurs membres dans le logiciel HCR au niveau du cahier d'équipe.
- G. **Toute personne désirant s'enregistrer pour occuper un des postes décrits à l'article 2.1.3 doit se soumettre à l'article 10.3 et doit au préalable accepter qu'une vérification sur ses antécédents judiciaires ait lieu selon les dispositions prévues aux articles 10.3 et 10.11 des présents règlements.**

2.2 Territoire de recrutement

Une association ou organisation de hockey mineur a des droits sur les joueurs qui ont leur domicile dans le territoire de recrutement de ladite association ou organisation.

Un joueur ayant évolué la saison précédente avec une équipe double ou triple lettre, hors du territoire de recrutement de l'association ou l'organisation qui recevrait normalement ce joueur en raison d'un déménagement allégué par ledit joueur, devra, avant de participer à toute activité d'une équipe double ou triple lettre de cette nouvelle association ou organisation, obtenir la permission écrite selon le procédé de l'article 5.5.2.

Note : À défaut de se conformer à cette procédure, l'association ou l'organisation fautive perdra automatiquement les droits sur ce joueur pour la saison complète en cours.

2.2.1 Responsabilité des régions

Il est de la responsabilité de chacune des régions de déterminer le territoire de recrutement de chaque association ou organisation à l'exception des franchises de la LHEQ (1.12 et 4.5) afin de favoriser une compétition équilibrée entre les équipes. Ledit territoire doit être approuvé avant le 31 août par résolution écrite du Conseil d'administration régional/direction générale. Il demeure en force tant qu'une demande de modification n'est pas acceptée par la région.

2.3 Contestation d'admissibilité

Tout joueur ou entraîneur n'ayant pas satisfait aux conditions d'admission prévues aux règlements est considéré inadmissible. L'utilisation d'une telle personne résulte en une perte de matchs et peut entraîner d'autres sanctions disciplinaires.

Dans les circonstances, l'équipe non fautive est créditée de deux (2) points au classement. De plus, selon le cas, l'application de la formule Franc Jeu sera en vigueur pour cette équipe.

Pour l'équipe fautive, celle-ci perd ses points au classement incluant le point Franc Jeu. Cette mesure est applicable pour tous les types d'activités (saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, interrégionales, championnats provinciaux et tournois).

2.4 Membre inadmissible

Tout membre qui soupçonne qu'une personne est inadmissible doit en informer le Comité de discipline de l'instance concernée en respectant les procédures suivantes :

A. Dans le cadre des activités de ligue :

- La contestation doit être transmise par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel au Conseil d'administration ou à la direction générale concernée, dans un délai de 48 heures suivant la découverte de l'infraction (samedis, dimanches et jours fériés exclus).

- La contestation doit inclure des preuves à l'appui, ainsi qu'un dépôt de 100 \$ en saison régulière ou de 200 \$ en séries éliminatoires (paiement accepté : argent comptant, virement bancaire, carte de crédit, chèque visé ou mandat).
 - L'association ou l'organisation concernée doit également être avisée avec accusé de réception.
 - Note importante : Si une personne est ultérieurement jugée inadmissible, mais que la contestation n'a pas été soumise selon la forme et les délais prescrits, aucune pénalité ne sera imposée pour la période où cette personne a participé aux activités, sauf s'il est démontré que les responsables de l'équipe ont agi en toute connaissance de cause. Dans ce cas, les sanctions seront déterminées à la discrétion du comité de discipline.
- B. Lors des championnats, des tournois et des festivals : Déposer par écrit, au registraire de l'aréna où se déroule le match, sa contestation accompagnée des preuves à l'appui et ce dans un délai maximal d'une (1) heure après la fin du match. Cette contestation doit être accompagnée d'un dépôt de 200 \$ en argent comptant. Aviser le membre en cause sauf s'il a été éliminé de la compétition. La décision du Comité est irrévocable.

Note : Le dépôt sera remis seulement lorsque le requérant obtiendra une décision en sa faveur.



CHAPITRE 3

ENTRAÎNEURS

CHAPITRE 3 - Entraîneurs

3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations

- A. Tout candidat à un poste d'entraîneur-chef, d'entraîneur-adjoint ou personnel de banc doit être accrédité et détenir toutes les qualifications requises, en fonction de la division et de la classe, avant d'être inscrit sur le cahier d'équipe.

Si un entraîneur non accrédité est tout de même derrière le banc, il sera considéré comme inadmissible (Article 2.3 – Contestation d'inadmissibilité).

Pour toutes les divisions, toute équipe doit compter au minimum un entraîneur-chef et un entraîneur-adjoint qualifié. À défaut, le cahier d'équipe ne pourra pas être approuvé et l'équipe ne sera pas autorisée à participer aux Festivals et aux Tournois.

Pour les divisions M7 et M9, les cahiers d'équipe pour l'ajout des entraîneurs et du personnel de banc de ces divisions seront déverrouillés à partir du 16 novembre. Après cette date, seuls les entraîneurs et personnels de banc détenant toutes les qualifications requises pourront être ajoutés au cahier d'équipe et agir comme entraîneur derrière le banc.

Un candidat ne peut être plus jeune ni du même âge que les joueurs de la division dans laquelle il agit à titre d'entraîneur ou de membre du personnel de banc.

- B. Tout candidat devra être âgé d'au moins 18 ans afin de pouvoir œuvrer comme entraîneur-chef d'une équipe.
- C. Tout candidat devra être âgé d'au moins 16 ans afin de pouvoir œuvrer comme entraîneur-adjoint dans une équipe de classe triple lettre.
- D. **Tout candidat doit** être âgé d'au moins 14 ans **pour** pouvoir occuper le poste entraîneur-adjoint **ou de personnel de banc** dans une équipe de classe simple ou double lettre.

3.2 Qualifications requises

- A. Tous les entraîneurs-chefs, les entraîneurs-adjoints et le personnel de banc doivent se conformer au tableau de qualifications ci-dessous.
- B. Le tableau représente les exigences **requises** de formations pour tout le personnel de banc.

Il est de la responsabilité de chaque registraire local de s'assurer que tout le personnel de banc détient les qualifications requises avant d'être inscrit sur le cahier d'équipe.

Toute non-conformité aux exigences de formation peut entraîner le refus de l'approbation du formulaire et l'inéligibilité de l'équipe à participer aux festivals et tournois.

Notes :

La compétence Haute performance 1 (HP1) certifiée est valide pour une durée de cinq (5) ans.

La nouvelle qualification « La Relance » est valide pour une durée de cinq (5) ans. L'ancienne qualification "Respect et Sports" est valide jusqu'en 2027-2028.

DIVISIONS	CLASSES	RÔLES	HCLL - La Relance	HCLL - PSSH	Formation Entraîneur 1	Formation Entraîneur 2	Formation Développement 1	Certification Développement 1	Formation HP 1	Certification HP 1	HCLL - Mise en échec
M7 - M9	A-B-C-D	Ent-chef-fe	X	X	X						
		Ent-adjoint-es	X		X						
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
M11	AA-BB	Ent-chef-fe	X	X			X				
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
	A-B-C	Ent-chef-fe	X	X		X					
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
M12	D1	Ent-chef-fe	X	X			X				
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
M13	AAA Élite - AAA	Ent-chef-fe	X	X			X	X			X
		Ent-adjoint-es	X				X				
		Thérapeute Sportif	X								
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
	AA-D1-D1R	Ent-chef-fe	X	X			X				X
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
	A-B-C-D2-D3	Ent-chef-fe	X	X		X					
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
M14	D3	Ent-chef-fe	X	X		X					
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								

M15	AAA Élite - AAA	Ent-chef-fe	X	X					X	X	X
		Ent-adjoint-es	X				X	X			
		Thérapeute Sportif	X								
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
	AA-D1-D1R-D2	Ent-chef-fe	X	X			X	X			X
		Ent-adjoint-es	X				X				
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
	A-B-C-D3	Ent-chef-fe	X	X		X					X
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
M17	AAA	Ent-chef-fe	X	X					X	X	X
		Ent-adjoint-es	X				X	X			
		Thérapeute Sportif	X								
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
M17 / M19	AA	Ent-chef-fe	X	X			X	X			X
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
	A-B	Ent-chef-fe	X	X		X					X
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
M18	D1	Ent-chef-fe	X	X					X	X	X
		Ent-adjoint-es	X				X	X			
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
	D1R-D2	Ent-chef-fe	X	X			X	X			X
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
	D3	Ent-chef-fe	X	X		X					X
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								

CSSHL	PREP-VARSITY	Ent-chef-fe	X	X					X	X	X
		Ent-adjoint-es	X				X	X			
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
JUNIOR - SENIOR	B	Ent-chef-fe	X	X			X				X
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
	C-D	Ent-chef-fe	X	X		X					X
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
Collégial - Universitaire	D1	Ent-chef-fe	X	X					X	X	X
		1er Ent-adjoint-e	X	X					X	X	
		Autres Ent-Adjoint-es	X			X	X				
		Thérapeute Sportif	X								
		Pré. à l'équipement	X								
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
	D2	Ent-chef-fe	X	X					X	X	X
		Ent-adjoint-es	X			X	X				
		Thérapeute Sportif	X								
		Pré. à l'équipement	X								
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
LHJMQ - LHJAAAQ - M18AAA		Ent-chef-fe	X	X					X	X	X
		Autres Ent-Adjoint-es	X	X					X	X	
		Thérapeute Sportif	X								
		Pré. à l'équipement	X								
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								

DIVISIONS	CLASSES	RÔLES	Vérification d'antécédant s judiciaires (VCJ)	HCLL - La Relance	HCLL - PSSH	Formation Entraîneur 1	Formation Entraîneur 2	Formation Développement 1	Certification Développement 1	Formation HP 1	Certification HP 1	HCLL - Mise en échec	
Hockey Local - Hockey Adapté	Groupe 1	Ent-chef-fe	X	X	X	X							
	Groupe 2	Ent-chef-fe	X	X	X		X						
	Groupe 3	Ent-chef-fe	X	X	X		X						
	TOUS	Autres intervenants	X	X									
		Pré. Santé&Sécurité	X	X	X								
		Accompagnateur joueur**	X										
		Gérant - Responsable	X	X									
D4	Personne responsable (animateur de groupe)	Personnel enseignant	X	X	X								
		Autre personnel école	X	X	X		X*						
		Mandataire	X	X	X		X*						
	Autres accompagnateurs/anima	Personnel enseignant	X	X									
		Autre personnel école	X	X									
		Mandataire	X	X									

ParaHockey	Élite	Ent-chef-fe	X	X					X	X	X
		Ent-adjoint-es	X				X	X			
		Pousseur	X								
		Thérapeute Sportif	X								
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Pré. à l'équipement	X								
		Gérant-e	X								
	Développement - SLAM	Ent-chef-fe	X	X			X				X
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pousseur	X								
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Pré. à l'équipement	X								
		Gérant-e	X								
	Junior	Ent-chef-fe	X	X		X					
		Ent-adjoint-es	X			X					
		Pousseur	X								
		Pré. Santé&Sécurité	X	X							
		Gérant-e	X								
			X	OBLIGATION DE FORMATION AFIN D'ŒUVRER DANS LE RÔLE/ÉQUIPE							

3.3 Vérification et validation de certification

- A. Chaque membre du personnel de banc doit posséder un profil dans le logiciel HCR avant de pouvoir s'inscrire à une formation.

Chaque inscription à une formation sera enregistrée dans le HCR, de même que le statut de la qualification du personnel de banc.

- B. La vérification d'une qualification d'un entraîneur se fait par l'entremise du logiciel HCR de Hockey Canada via mon « Mon Compte » dans l'onglet « Membres » ou en faisant une demande au registraire de son association ou organisation de hockey mineur du membre.

3.4 Possibilité de diriger plusieurs équipes

Un entraîneur-chef ou adjoint peut être inscrit sur deux (2) cahiers d'équipe au total. Ce nombre maximum de deux (2) équipes s'applique à l'ensemble des équipes, qu'elles soient associatives et/ou scolaires. Ainsi, un entraîneur peut notamment être inscrit auprès d'une (1) équipe scolaire et d'une (1) équipe associative.

Exceptionnellement, une demande de dérogation peut être soumise pour diriger plusieurs équipes. Elle doit être adressée au bureau régional afin de permettre à un entraîneur-chef ou un entraîneur-adjoint d'être inscrits sur plus de deux (2) cahiers d'équipe. Elle devra par la suite être envoyée à Hockey Québec pour approbation finale.

3.5 Remplacement d'un entraîneur

Si l'entraîneur-chef accrédité est absent pour un maximum de cinq (5) matchs consécutifs, peu importe la raison, et que l'entraîneur-adjoint est responsable de l'équipe pour le match ou les matchs, la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas, à la condition qu'il respecte les exigences de l'article 3.2.

Pour des cas de force majeure, une permission temporaire peut être accordée par l'instance régionale ou provinciale. Une telle permission sera valable pour la saison en cours seulement.

En situation d'urgence, si un ou des entraîneurs accrédités sont absents, ils peuvent être remplacés par tout autre entraîneur accrédité et la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas.

3.6 Préposé à la santé et sécurité au hockey

A. Accréditation d'un membre de Hockey Québec

Tout membre de Hockey Québec doit être âgé d'au moins 16 ans, peut être accrédité comme préposé à la santé et sécurité au hockey.

Un candidat qui veut s'inscrire comme préposé à la santé et sécurité au hockey doit se conformer à la réglementation de Hockey Québec, de la région, de l'association ou l'organisation dont il relève.

B. Réglementation pour une équipe

Une équipe doit avoir, parmi son personnel d'encadrement, un préposé à la santé et sécurité au hockey. La personne détenant la qualification de préposé à la santé et à la sécurité (PSSH) au hockey doit obligatoirement faire partie du personnel qui agit au niveau de l'équipe derrière le banc lors d'un match.

Si, à tout moment pendant un match, une équipe ne compte pas un (1) préposé à la sécurité ayant suivi la formation du PSSH, parmi son personnel de banc, elle peut faire appel, au besoin, aux services de la personne qualifiée à ce titre de l'équipe adverse, sous réserve de l'approbation de cette dernière. Lorsqu'une personne qualifiée d'une équipe adverse est employée, les notes de la feuille de match doivent rendre compte de cette situation de manière claire.

C. La nouvelle qualification « Programme de sécurité de Hockey Canada – Niveau 1 » est valide pour une période maximale de trois (3) ans.

Toutes les autres qualifications "santé et à la sécurité" expiront également après une période de trois (3) ans.

3.7 Port du casque protecteur

Il est obligatoire que toute personne, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant œuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR avec la mentonnière dûment attachée. À défaut d'être conforme, la personne décrite ne pourra pas prendre part aux activités sur glace. Une suspension pourra être imposée par l'instance de qui elle relève.

3.8 Clause grand-père

Pour les entraîneurs initiation qui ont l'ancien niveau MAHG et qui veulent être entraîneur au niveau Initiation, la clause « Grand-père » s'applique.

Pour les entraîneurs qui détiennent l'ancien niveau avancé 1 (2A et 3A) ou le niveau Haute performance 1 (HP1) et qui veulent être entraîneur au niveau initiation, simple et/ou double lettre, la clause « Grand-père » s'applique.

Pour les entraîneurs qui détiennent le niveau Compétition 1 et qui veulent être entraîneur au simple lettre (Entraîneur 2), la clause « Grand-père » s'applique s'ils ont suivi le module Respect et Sports (en ligne) ou **La Relance** et s'ils ont été entraîneur-chef pendant quatre (4) ans ou entraîneur-adjoint pendant six (6) ans dans une division double ou triple lettre.

Dans les trois (3) cas, la formation en ligne du module Respect et Sport ou **La Relance** est nécessaire avant l'approbation des nouvelles compétences.

Une demande doit être acheminée au bureau régional pour l'ajout du niveau demandé à son profil dans le logiciel HCR et devra être envoyée à Hockey Québec pour approbation finale, pour tous ces cas ci-haut mentionnés.

3.9 Personnel de banc (logiciel HCR)

A. Mis à part l'entraîneur-chef et les entraîneurs-adjoints inscrits dans le logiciel HCR sur le cahier d'équipe et faisant partie du groupe personnel de l'équipe, chaque équipe peut compter au maximum.

- Une (1) personne identifiée comme responsable gérant(e),
- Une (1) personne identifiée comme responsable/préposé à la sécurité (PSSH).

B. La personne identifiée comme responsable doit obligatoirement être la même que celle inscrite comme contact de l'équipe sur le cahier d'équipe.

3.10 Règle de deux (2)

La règle de deux (2) est un outil des plus précieux que les entraîneurs et/ou personnel de banc doivent utiliser dans le contexte d'une rencontre avec un (1) joueur. Cette règle a pour but de protéger autant les joueurs que les entraîneurs et/ou personnel de banc en fonction des situations potentiellement vulnérables en veillant à ce que plus d'un adulte soit présent **lors de toutes les activités de l'équipe des joueurs d'âge mineur** et lors d'une rencontre.

Un entraîneur et/ou un personnel de banc qui désire rencontrer un joueur doit se conformer à la procédure suivante :

- La règle de deux (2) nécessite toujours qu'au moins deux (2) entraîneurs et/ou un personnel de banc soient présents lors d'une rencontre avec tous les joueurs, **particulièrement les joueurs d'âge mineur**, lorsque la situation peut résulter à un potentiel de vulnérabilité.
- Cela signifie que toute rencontre face à face entre une personne en autorité (entraîneur et/ou personnel de banc) et un joueur participant d'âge mineur doit se tenir de façon que la 2^e personne en autorité puisse entendre et voir la discussion, à l'exception des urgences médicales.
- Une des personnes (entraîneur et/ou personnel de banc) en autorité doit également être du même sexe que le joueur d'âge mineur.

Un minimum de deux (2) entraîneurs et/ou personnels de banc est requis en tout temps, et ce pour toutes les activités de l'équipe des joueurs d'âge mineur :

- **Entraînement sur glace et hors glace ;**
- **Dans le vestiaire avant et après un match ;**
- **Toutes autres activités d'équipe.**

3.11 Entraîneur suspendu

En aucun temps, un entraîneur suspendu ne peut être en communication avec les joueurs ou les autres membres du personnel de son équipe au banc ou dans le vestiaire des joueurs pendant un match.

En cas de non-respect de cette directive, l'entraîneur devra comparaître devant le comité de discipline de première (1^{re}) instance.



CHAPITRE 4

CLASSIFICATION

CHAPITRE 4 - CLASSIFICATION

4.1 Procédure de classement

La région a la responsabilité de déterminer les territoires de recrutement pour les classes AA et BB en fonction de ce qui est énoncé ci-après :

Équipe des franchises de la LHEQ - classe AAA Élite, AAA, M13, M15, M17

- A. Ces équipes ont priorité de choix sur les joueurs provenant du territoire de recrutement approuvé par Hockey Québec.

Équipe M11 AA-BB, classe AA M13 à M19 et Junior B.

- B. Ces équipes ont priorité de choix sur les joueurs provenant du territoire de recrutement approuvé par la région.

i) Pour les classes AA-BB et Junior B les données sont celles basées sur le rapport fourni par Hockey Québec au plus tard au 1^{er} février (excluant les gardiens de but).

De classe BB, équipe M11

- C. Ces équipes sont formées de joueurs non réclamés par une équipe AA à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

Dans le cas où l'organisation ou l'association responsable d'une équipe AA et BB refuse de collaborer à la formation des équipes des franchises de la LHEQ AAA Élite et AAA, la région doit surclasser ses équipes ou ajouter une équipe supplémentaire de premier (1er) niveau, comme prévu à l'article 4.5 B.

- D. L'enregistrement d'équipes de classe AAA Élite et AAA est obligatoire pour toutes les régions avant l'enregistrement d'équipes de classe AA.

Il sera permis à une région, après une demande, de surseoir à l'obligation ci-haut mentionnée à cause de l'éloignement des différentes associations de hockey mineur ne pouvant établir un regroupement pour former des équipes de classe AAA Élite et AAA. Cette permission devra être accordée par le Conseil d'administration provincial/direction générale.

Équipe simple lettre

- E. Ces équipes sont formées de joueurs non réclamés par une équipe double lettre à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.
- F. Une organisation ou une association qui a moins d'équipes M9 qu'elle en a dans le M11 simple lettre doit soumettre à la région la liste de tous les joueurs d'âge M9 inscrits à son organisation ou son association.

Après analyse du dossier, la région décide du nombre d'équipes à former et de leur classification. Cette décision est finale.

Équipe Senior

- G. Ces équipes sont formées de joueurs âgés entre 22 et 29 ans à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

4.1.1 Séance de sélection des joueurs

Une séance de sélection est nécessaire lorsqu'il y a plus d'une équipe à composer au sein d'une même division et d'une même classe. Lorsque la séance de sélection se tient, la procédure suivante doit être suivie :

- Le processus d'évaluation doit être déposé à la région et accepté par celle-ci avant le début du processus.
- Cette responsabilité relève de l'association ou l'organisation concernée.
- Elle doit être effectuée sous la supervision d'un ou de plusieurs membres des opérations hockey relevant des équipes concernées (région ou AHM ou organisation).
- Tous les joueurs non réclamés par les équipes de classe supérieure doivent être inclus chaque année dans cette séance de sélection.

Voici le lien du Guide du Camp Modèle : [Guide de soutien pour les camps d'évaluation en hockey mixte](#)

4.1.2 Équipes équilibrées

Lorsque plus d'une équipe sont formées pour une division et classe données dans une même association ou organisation, lesdites équipes doivent obligatoirement être équilibrées et évoluer l'une contre l'autre durant toute la saison afin de favoriser une compétition équitable entre les équipes dans une même ligue ou d'une même section.

Les associations ou organisations doivent obligatoirement mettre en place en début de saison, un processus afin d'équilibrer lesdites équipes. Le processus d'évaluation doit être déposé à la région et accepté par celle-ci avant le début de la saison régulière.

Cette responsabilité relève de l'association ou l'organisation concernée. Cependant, en cours de saison, la région a le pouvoir d'exiger un rééquilibrage des équipes dans le cas d'une différence significative entre les équipes d'une même association ou organisation qui évoluent au sein d'une même ligue.

4.2 Classification M11

4.2.1 Classification M11 AA-BB

Tout en se référant au nombre total de joueurs dans cette division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M11 correspond au tableau ci-dessous.

NOUVEAU TABLEAU M11 AA-BB RÉGIONAL														
Nombre de JOUEURS		0	250	375	500	625	750	875	1000	1125	1250	1375	1500	1625
excluant les GARDIENS		249	374	499	624	749	874	999	1124	1249	1374	1499	1624	1749
Classes	AA	0	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	BB		4	8	10	14	16	18	20	22	24	26	28	30
Nombre de JOUEURS		1750	1875	2000	2125	2250	2375	2500	2625	2750	2875	3000	3125	3250
excluant les GARDIENS		1874	1999	2124	2249	2374	2499	2624	2749	2874	2999	3124	3249	3374
Classes	AA	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
	BB	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56

4.2.2 Classification M11 A-B-C

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M11.

La classification A-B-C pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

TABLEAU CLASSIFICATION M11 A-B-C (10-12 joueurs / équipe excluant les gardiens)														
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Classes	A			1	1	1	2	2	2	3	3	3	4	4
	B	1*	1*	1	2	2	2	3	3	3	4	4	4	5
	C		1*	1	1	2	2	2	3	3	3	4	4	4
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Classes	A	4	5	5	5	6	6	6	7	7	7	8	8	8
	B	5	5	6	6	6	7	7	7	8	8	8	9	9
	C	5	5	5	6	6	6	7	7	7	8	8	8	9
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
Classes	A	9	9	9	10	10	10	11	11	11	12	12	12	13
	B	9	10	10	10	11	11	11	12	12	12	13	13	13
	C	9	9	10	10	10	11	11	11	12	12	12	13	13
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Classes	A	13	13	14	14	14	15	15	15	16	16	16	17	17
	B	14	14	14	15	15	15	16	16	16	17	17	17	18
	C	13	14	14	14	15	15	15	16	16	16	17	17	17
* Placer l'équipe ou les équipes selon le bon calibre.														

- Dès que la formation des équipes AA et BB est complétée dans un territoire de recrutement, chaque association ou organisation de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- Une association ou organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure. Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes A et B ou une équipe de classes B et C.

4.3 Classification M13, M15, M17, M19

4.3.1 Classification M13-M15-M17-M19 AA

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA pour la division M13-M15-M17-M19 correspond au tableau ci-dessous :

NOUVEAU TABLEAU M13-M15-M17-M19 AA RÉGIONAL											
Nombre de JOUEURS excluant les GARDIENS		0	60	100	200	250	430	537	644	751	858
		59	99	199	249	429	536	643	750	857	964
Classes	AA	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Nombre de JOUEURS excluant les GARDIENS		965	1	1180	1287	1394	1501	1601	1701	1801	1901
		1071	1179	1286	1393	1500	1600	1700	1800	1900	2000
Classes	AA	10	11	12	13	14	16	17	18	19	20

4.3.2 Classification M13-M15 A-B-C

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M13-M15. La classification A-B-C pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

TABLEAU CLASSIFICATION M13-M15 A-B-C														
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Classes	A			1	1	1	2	2	2	3	3	3	4	4
	B	1*	1*	1	2	2	2	3	3	3	4	4	4	5
	C		1*	1	1	2	2	2	3	3	3	4	4	4
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Classes	A	4	5	5	5	6	6	6	7	7	7	8	8	8
	B	5	5	6	6	6	7	7	7	8	8	8	9	9
	C	5	5	5	6	6	6	7	7	7	8	8	8	9
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
Classes	A	9	9	9	10	10	10	11	11	11	12	12	12	13
	B	9	10	10	10	11	11	11	12	12	12	13	13	13
	C	9	9	10	10	10	11	11	11	12	12	12	13	13
* Placer l'équipe ou les équipes selon le bon calibre.														

- Dès que la formation des équipes AA est complétée dans un territoire de recrutement, chaque association ou organisation de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
 - Une association ou organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
 - En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure.
- Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes A et B ou une équipe de classes B et C.

4.3.3 Formation des équipes M17-M19 A-B

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M17-M19. La classification A-B pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

TABLEAU CLASSIFICATION M19-M17 A-B														
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Classes	A		1	1	2	2	3	3	4	4	4	5	6	6
	B	1*	1	2	2	3	3	4	4	5	5	6	6	7
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Classes	A	7	7	8	8	9	9	10	10	11	11	12	12	13
	B	7	8	8	9	9	10	10	11	11	12	12	13	13
* Placer l'équipe selon le calibre														

- A. Dès que la formation des équipes AA est complétée dans un territoire de recrutement, chaque association ou organisation de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- B. Une association ou organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- C. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure.
Cependant, en cours de saison, il sera permis à une (1) équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classes A et B.

4.4 Classification Junior B-C-D

4.4.1 Formation des équipes Junior B

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification B pour la division Junior correspond au tableau ci-dessous :

TABLEAU JUNIOR B (AA) RÉGIONAL									
Nombre de JOUEURS excluant les GARDIENS		0	100	136	250	370	490	601	721
		99	135	249	369	489	600	720	840
Classes	B	0	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de JOUEURS excluant les GARDIENS		841	961	1081	1201	1321	1441	1561	1681
		960	1080	1200	1320	1440	1560	1680	1800
Classes	B	8	9	10	11	12	13	14	16

4.4.2 Formation des équipes Junior C-D

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division Junior. La classification C-D pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

TABLEAU CLASSIFICATION JUNIOR C-D														
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Classes	C		1	1	2	2	3	3	4	4	4	5	6	6
	D	1*	1	2	2	3	3	4	4	5	5	6	6	7
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Classes	C	7	7	8	8	9	9	10	10	11	11	12	12	13
	D	7	8	8	9	9	10	10	11	11	12	12	13	13

* Placer l'équipe selon le calibre

- A. Dès que la formation des équipes B est complétée dans un territoire de recrutement, chaque association ou organisation de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- B. Une association ou organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.

- C. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure. Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes C et D.
- D. L'inversion des classes C et D sera permise pour le nombre d'équipes impaires débutant à trois (3) équipes lorsqu'une association ou organisation forme une (1) équipe Junior B.

4.4.3 Formation des équipes Junior classe C sans classe B

- A. Lorsqu'une région ne peut pas former des équipes Junior de la classe B, elle pourra suivre le tableau ci-dessous pour la formation de ses équipes de la classe C régional.

TABLEAU CLASSIFICATION JUNIOR C SANS CLASSE B RÉGIONAL														
Nombre d'équipes excluant les GARDIENS		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Classes	C	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

4.5 Participation au territoire de recrutement

- A. Une association ou organisation participe à une classe AAA Élite, AAA, AA, BB ou M17 AAA lorsque :
 - i) Un (1) joueur de cette dite association ou organisation enregistre comme joueur régulier dans une (1) division donnée avec une équipe AAA Élite, AAA, AA, BB ou M17 AAA.
 - ii) Un (1) joueur est invité au camp d'entraînement d'une (1) équipe AAA Élite, AAA, AA, BB ou M17 AAA et que celle-ci retransche ce joueur.
- B. Une association ou organisation pourrait ne pas être considérée participante à une classe AAA Élite, AAA, AA, BB ou M17 AAA lorsque :
 - i) Un (1) joueur refuse de se présenter au camp d'entraînement d'une (1) équipe AAA Élite, AAA, AA, BB ou M17 AAA après y avoir été invité.
 - ii) Un (1) joueur quitte lui-même le camp d'entraînement d'une (1) équipe AAA Élite, AAA, AA, BB ou M17 AAA sans avoir été retransché.

Une (1) équipe AAA Élite, AAA, AA, BB ou M17 AAA désire enregistrer comme joueur régulier un (1) joueur de son territoire de recrutement et que celui-ci refuse.

- iii) Dans un tel cas, l'équipe pourrait être classée sur son **cahier d'équipe** dans la classe supérieure.

ou

L'association ou organisation pourrait devoir inscrire deux (2) équipes équilibrées dans la classe correspondant à son statut.

ou

Le joueur peut être surclassé dans une division supérieure.

- C. La décision de déterminer si une équipe participe ou ne participe pas au territoire de recrutement relève du Conseil d'administration régional/direction générale qui veille au respect de la règle d'équité entre les équipes, prévu aux articles 4.1.2 et 4.6.

4.6 Politique de reclassement des équipes

Toutes les régions, organisations et AHM sont tenues de respecter la "Politique de reclassement des équipes.

A. Les associations ou organisations doivent se conformer aux exigences de leur région relativement au nombre d'équipes de niveau double lettre à constituer. Dans le cas où une association ou organisation ne respecte pas ces exigences dans une ou plusieurs divisions, les équipes concernées ne seront pas admissibles aux tournois, aux régionaux et aux Championnats provinciaux. Seulement à la saison régulière de leur ligue.

B. Un allègement régional peut être accordé uniquement avec l'approbation de Hockey Québec. Cet allègement est valide pour la saison en cours seulement et sera réévalué à la fin de celle-ci pour la saison suivante. Les allègements accordés seront partagés aux régions au début de la saison.

C. Toute demande de reclassification pour une équipe de niveau simple lettre doit être soumise à Hockey Québec à l'aide du formulaire « Demande de reclassification », afin d'obtenir l'approbation. Les régions doivent décider lorsque la demande est acceptée, si les équipes participent aux tournois, séries et régionaux dans la classe originale ou dans la nouvelle classe.

Voir Politique - Procédures et Formulaire de reclassification des équipes (annexe 13.5)

4.7 Regroupement pour des événements spécifiques

Une région peut autoriser un regroupement de joueurs simple lettre d'un territoire de recrutement reconnu afin de former une (1) équipe double lettre.

Elle doit respecter les critères de classification et, de plus, elle doit déposer ses projets à la personne désignée par Hockey Québec au plus tard le **1^{er} octobre** pour approbation. Une telle équipe regroupée peut participer à une ou plusieurs activités sanctionnées.

Ce regroupement s'applique aux régions ou territoires qui ne peuvent adhérer à une ligue double lettre, à cause de l'éloignement des autres équipes.

4.8 Uniformisation des divisions et classes

Voici les divisions et classes uniformiser à travers le Canada de la part de Hockey Canada.

Divisions	Classes	Âges	Équivalences
M7	Moins de 7 ans	4, 5 et 6 ans	M7-0 / M7-1 / M7-2
M9	Moins de 9 ans	7 et 8 ans	M9
	Moins de 9 ans A		M9-1
	Moins de 9 ans B		M9-2
	Moins de 9 ans C		M9-3
	Moins de 9 ans D		M9-4
M11	Moins de 11 ans	9 et 10 ans	M11
	Moins de 11 ans AA		M11-AA
	Moins de 11 ans BB		M11-BB
	Moins de 11 ans A		M11-A
	Moins de 11 ans B		M11-B
	Moins de 11 ans C		M11-C
M13	Moins de 13 ans	11 et 12 ans	M13
	Moins de 13 ans AAA Élite		M13-AAA Élite
	Moins de 13 ans AAA		M13-AAA
	Moins de 13 ans AA		M13-AA
	Moins de 13 ans A		M13-A
	Moins de 13 ans B		M13-B
	Moins de 13 ans C		M13-C

Divisions	Classes	Âges	Équivalences
M15	Moins de 15 ans	13 et 14 ans	M15
	Moins de 15 ans AAA Élite		M15-AAA Élite
	Moins de 15 ans AAA		M15-AAA
	Moins de 15 ans AA		M15-AA
	Moins de 15 ans A		M15-A
	Moins de 15 ans B		M15-B
	Moins de 15 ans C		M15-C
M17	Moins de 17 ans	15 et 16 ans	M17
	Moins de 17 ans AAA		M17-AAA
	Moins de 15 ans AA		M17-AA
	Moins de 15 ans A		M17-A
	Moins de 15 ans B		M17-B
M18	Moins de 18 ans	15 à 17 ans	M18
	Moins de 18 ans AAA		M18-AAA
M19	Moins de 19 ans AA	17 et 18 ans	M19-AA
	Moins de 19 ans A		M19-A
	Moins de 19 ans B		M19-B
Junior	Junior	19 à 21 ans	Junior
	Junior-A	18 à 21 ans	Junior-AAA*
	Junior-B	19 à 21 ans	Junior-AA
	Junior-C		Junior-A
	Junior-D		Junior-B
* Le nombre de joueurs de 21 ans doit respecter la règle de Hockey Canada			



CHAPITRE 5

ÉQUIPES / JOUEURS

CHAPITRE 5 - ÉQUIPES/JOUEURS

5.1 Enregistrement des joueurs

5.1.1 Inscription sur le cahier d'équipe

A. Un (1) joueur régulier ou affilié doit être enregistré et être inscrit sur le cahier d'équipe de Hockey Québec avant de jouer son premier (1^{er}) match de hockey de la saison régulière avec cette équipe.

B. **Il est interdit à tout joueur d'être inscrit à titre de joueur régulier sur plus d'un (1) cahier d'équipe de Hockey Québec simultanément pour une même saison.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux joueurs sélectionnés pour une Équipe Québec, une équipe participant aux Jeux du Québec, ou une équipe représentant une région en regroupement dans le cadre des Championnats provinciaux et le "double carding".

C. Pour toutes les divisions D1-D2, double et/ou triple lettre, les gardiens de but identifiés comme tels sur le cahier d'équipe ne pourront jouer à aucune autre position.

D. Dans les divisions M9 à Junior, tous les joueurs réguliers peuvent évoluer à toutes les positions dans les classes simple lettre seulement avec l'équipement complet.

5.1.2 Procédure d'enregistrement d'un nouveau joueur

Tout joueur qui s'enregistre pour la première (1^{ère}) fois à Hockey Québec doit produire une attestation de naissance (certificat naissance) et fournir une ou des preuves de domicile valide (article 5.5.2). Cette attestation de naissance et la ou les preuves de domicile doivent être vérifiées et acceptées par le registraire dont il relève. Les copies originales peuvent être demandées.

5.2 Domicile des joueurs

5.2.1 Domicile des joueurs mineurs

Sauf exception prévue aux présents règlements, tout joueur âgé de 17 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours, doit jouer pour une équipe qui opère dans les limites du territoire de recrutement où se situe son domicile, tel que plus amplement défini à 4.7 et 5.2.3 des présents règlements.

La détermination du domicile du joueur mineur doit être établie au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours.

A. **Le domicile habituel des parents, dans les cas où ceux-ci résident ensemble, ou, advenant le décès de l'un des parents, le domicile habituel du parent survivant, lequel est réputé constituer le domicile de référence.**

B. Dans le cas où les parents n'habitent pas le même domicile, le joueur peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant le domicile de l'un ou l'autre de ses parents, ayant la garde légale ou se l'étant fait céder pour des fins sportives.

Ou si les deux (2) parents en ont la garde légale.

i) Le domicile habituel du parent avec lequel le joueur habite d'habitude ;
ou

ii) Si le joueur n'habite pas habituellement avec l'un ou l'autre, il peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant le domicile habituel de l'un ou l'autre de ses parents.

C. Dans le cas où la garde légale du joueur a été confiée par la cour à une tierce personne, le domicile habituel de cette personne.

- D. Dans le cas où les parents n'ont pas un domicile commun, le joueur peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant le domicile du parent avec lequel il réside habituellement, à moins qu'un tribunal ait fixé autrement le domicile du joueur.
- E. Aux fins d'application de l'article 5.2.1, l'expression « garde légale », s'entend de la garde du joueur confiée par un jugement de la Cour Supérieure ou un jugement de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse).

5.2.2 Établissement du domicile de joueurs M19, Junior ou Senior

Tout joueur d'une équipe M19, Junior ou Senior doit établir son domicile au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours.

À cette fin, il doit déclarer son domicile *bona fide* (de bonne foi), situé sur le territoire reconnu de l'équipe auprès de laquelle il s'inscrit pour jouer.

Tout joueur fréquentant une Université, un CÉGEP ou une école d'étude professionnelle (programme régulier de formation professionnelle de niveau postsecondaire; DEP) peut se prévaloir du droit prévu à l'article 5.2.4. Ce droit s'applique uniquement à ces trois types d'établissements, excluant tout autre institution scolaire.

5.2.3 Joueur mineur qui déménage

Lorsqu'un joueur déménage avec ses parents ou avec la personne qui en a la garde légale :

- A. Avant le 1^{er} septembre de l'année en cours hors du territoire où il évoluait, il doit évoluer dans son nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile.

Le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.5.

- B. Après le 1^{er} septembre de l'année en cours, si un joueur a été enregistré sur le cahier d'équipe, il peut :

- i) Évoluer dans le territoire de recrutement où est établi son nouveau domicile. Le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.5.

- ii) Évoluer dans le territoire où il est inscrit sur le cahier d'équipe pour l'année en cours. La saison suivante, ledit joueur devra évoluer dans le territoire de recrutement où est établi son nouveau domicile et le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.5.

5.2.4 Joueur étudiant

- A. **Tout joueur, qui est un étudiant résidant à l'extérieur de son domicile et inscrit à une Université, un CÉGEP ou une école d'étude professionnelle (programme régulier de formation professionnelle de niveau postsecondaire; DEP) peut à sa discrétion jouer pour :**

- i) Une équipe où se situe son domicile; ou

- ii) Une équipe où se situe sa résidence scolaire; ou encore

- iii) L'équipe du Collège ou de l'Université où il est inscrit au 1^{er} septembre de la saison en cours et où il suivra lesdits cours régulièrement à temps plein.

Ledit joueur n'est pas exempt du règlement de transfert au cours d'une même saison s'il appartient à une équipe enregistrée à Hockey Québec.

- B. Tout joueur qui est un étudiant fréquentant une école résidence peut à sa discrétion jouer pour :

- i) Une équipe de l'école résidence à laquelle il est inscrit ; ou

- ii) Une équipe du territoire où se situe le domicile de ses parents ou de son tuteur.

Pour des fins d'application de ce règlement, une « école résidence » est une institution dont le but est de dispenser l'enseignement, sous la juridiction des autorités d'enseignement désignées par le gouvernement, et dans laquelle :

- i) Au moins 75 % des étudiants y résident, loin du domicile de leurs parents afin de recevoir une éducation.
 - ii) La résidence est située sur le campus de l'école ou si cette dernière est située à l'extérieur de l'école, elle est gérée par l'école comme une résidence réservée exclusivement aux étudiants.
 - iii) Une surveillance continue est exercée par les officiels de l'école.
- C. Dans ces deux (2) situations 5.2.4 A. et B., le joueur doit fournir une attestation de fréquentation scolaire au registraire de son association ou organisation de hockey mineur au début de chaque session.

5.3 Nombre maximum enregistré sur un cahier d'équipe (Article 7.2.2)

- A. **Le maximum de joueurs réguliers pour la division M11 peut enregistrer sur un cahier d'équipe est de 14 joueurs (12 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but).**
- B. **Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de division M13 à M17 peut enregistrer sur un cahier d'équipe est de 20 joueurs (18 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but) (article E. règlements administratifs Hockey Canada).**
- C. **Pour la division M19, une équipe peut enregistrer sur un cahier d'équipe un maximum de 25 joueurs réguliers au cours de la saison. Toutefois, en aucun temps une équipe ne peut aligner plus de 20 joueurs lors d'un même match, soit un maximum de 18 joueurs et un (1) ou deux (2) gardiens de but.**
- D. **Dans la division Junior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une (1) équipe peut enregistrer sur un cahier d'équipe est de 45 joueurs, mais jamais plus de 25 à la fois incluant un minimum de deux (2) gardiens de but. Toutefois, en aucun temps une équipe ne peut aligner plus de 25 joueurs lors d'un même match, soit un maximum de 23 joueurs et un (1) ou deux (2) gardiens de but.**

5.3.1 Nombre minimum enregistré sur un cahier d'équipe avant le premier (1er) match

- A. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe de la division M11 doit enregistrer avant le premier (1er) match est de neuf (9) joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.
- B. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre des divisions **M13 à M19** doit enregistrer avant le premier (1er) match est de neuf (9) joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.
- C. Une équipe AA des divisions M13 à Junior, incluant le junior simple lettre, doit en tout temps inscrire sur son cahier d'équipe un minimum de 13 joueurs, ainsi qu'un (1) ou deux (2) gardiens de but.
- D. **Une équipe AAA Élite, AAA et M17 AAA doit avoir en tout temps sur son cahier d'équipe au moins 15 joueurs enregistrés, plus deux (2) gardiens de but. (Cahier de charge LHEQ).**

5.3.2 Falsification d'enregistrement d'équipe

Tout responsable d'équipe qui, volontairement et en toute connaissance de cause, inscrit un joueur fictif ou fournit toute information falsifiée sur le cahier d'équipe, sur la feuille de match ou sur tout autre document officiel incluant l'utilisation d'un joueur sous une fausse identité, **ou en laissant un joueur qui a annulé son inscription pour être en mesure d'utiliser un joueur affilié (joueur fantôme)**, pourra être suspendu pour une période minimale d'un (1) an.

Le dossier sera également soumis au Comité provincial ou régional de discipline, lequel pourra imposer des sanctions supplémentaires, le cas échéant.

5.3.3 Dates de réduction

- A. Les équipes de la division **M19** doivent obligatoirement réduire à 18 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but leur nombre de joueurs le 10 janvier à minuit.
- B. Les équipes de la division Junior doivent obligatoirement réduire à 25 leur nombre de joueurs, incluant un maximum de 23 joueurs plus le ou les gardiens de but, au plus tard le 1^{er} décembre à minuit. Les équipes de la division Junior doivent le réduire à 23, plus le ou les gardiens de but, le 10 janvier à minuit.
- C. Pour les équipes de la division Senior, seule la date du 10 janvier s'applique, et le maximum de joueurs enregistrés ou non est de 25 joueurs, incluant un maximum de 23 joueurs plus le ou les gardiens de but.

Division	1 ^{er} décembre	10 janvier	10 février
M19		Réduction à 18 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but	Tous les joueurs enregistrés plus un (1) ou deux (2) gardiens de but
Junior	Réduction à 23 joueurs plus le ou les gardiens de but	Réduction à 21 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but	Tous les joueurs enregistrés plus un (1) ou deux (2) gardiens de but
Senior		Réduction à 23 joueurs enregistrés plus un (1) ou deux (2) gardiens de but	Tous les joueurs enregistrés ou non utilisés plus un (1) ou deux (2) gardiens de but

(Règles de jeu de Hockey Canada)

5.3.4 Date limite pour enregistrer un joueur

Toute équipe peut enregistrer de nouveaux joueurs jusqu'au 10 février à minuit, sans toutefois dépasser le maximum permis.

Est considéré comme nouveau joueur, tout joueur libéré avant le 10 janvier à minuit, tout joueur n'ayant pas été enregistré comme joueur pour l'année en cours ou tout joueur qui déménage en conformité avec l'article 5.2.3.

5.3.5 Possibilité d'enregistrer un joueur deux (2) fois

Une équipe peut enregistrer un même joueur au maximum deux (2) fois dans une même saison. Toutefois, durant la même saison, un joueur ne peut être libéré plus d'une (1) fois par une même équipe. À cette fin, elle doit compléter tous les renseignements demandés.

5.3.6 Double enregistrement (double carding)

Le double enregistrement sera permis des classes AA-A-B-C au hockey associatif vers la classe D4 au hockey scolaire, pour les tournois amicaux. Se référer à l'annexe 13.4.

5.4 Joueurs d'exception

- A. Toute association ou organisation de hockey mineur qui désire faire évoluer un joueur dans une division supérieure à la sienne devra respecter les critères suivants :

- Le joueur doit être à sa dernière année d'âge de sa division
- Le joueur doit évoluer dans le premier (1^{er}) niveau de la nouvelle division
- L'association ou l'organisation de hockey mineur doit compléter et transmettre le formulaire « Surclassement joueur d'exception » (annexe 13.3) à Hockey Québec avant 15 août.

- B. Joueurs surclassés administrativement (pour des raisons exceptionnelles seulement excluant les habiletés du joueur) pour les divisions M11 à M19.

Toute association ou organisation de hockey mineur qui désire faire évoluer un joueur M11 à M19 dans une division supérieure dans les classes simple lettre à la sienne doit faire la demande via la plateforme HCR. Cette demande doit être approuvée par la région et ensuite par Hockey Québec.

- C. Sous-classement d'un joueur

Au simple lettre, une région peut exceptionnellement autoriser un joueur à évoluer dans une division inférieure à la suite d'une évaluation en fonction de ses habiletés techniques ou d'un handicap physique mettant son intégrité physique en danger. Dans ce cas, un certificat médical est nécessaire.

Ce joueur peut alors participer à toutes les activités de son équipe. Une telle permission est accordée par résolution du Conseil d'administration/direction générale de la région et une (1) copie en est transmise à Hockey Québec avant le début de la saison.

5.5 Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire ou d'une autre juridiction territoriale

Toute association ou organisation qui a obtenu les droits d'un joueur selon l'article 5.5 ne peut accorder un autre changement de juridiction audit joueur durant la saison en cours.

5.5.1 Obligation

En tout temps avant que la procédure de cet article soit applicable, le joueur doit obligatoirement se présenter à l'équipe du territoire de recrutement où est situé son domicile.

5.5.2 Déménagement

- A. Aucune association ou organisation de hockey mineur ne peut recevoir ou permettre de participer à son camp d'entraînement, séances d'entraînement ou encore aligner lors de matchs prévus au calendrier ou hors-concours, un joueur qui déménage ou qui prétend avoir déménagé et qui était enregistré lors de la saison précédente avec une équipe double ou triple lettre hors du territoire de recrutement de ladite nouvelle association ou organisation sans avoir obtenu au préalable la permission écrite selon la procédure de l'article 5.5.6 du présent règlement et déposé les documents prévus à l'article 5.5.2 B.

B. Des documents peuvent être requis lors d'un déménagement, notamment :

- i) Comme locataire :
 - Preuve d'assurance du logement ou des biens
 - Compte Hydro-Québec
 - Compte de téléphone
 - Statut des parents
 - Jugement de la cour supérieure (si applicable)
 - Confirmation du changement d'adresse
 - Assurance-maladie
 - Revenu Canada - Revenu Québec
 - Institution scolaire

Un affidavit doit être signé par les deux (2) parents confirmant leur déménagement.

ii) Comme propriétaire :

- Preuve d'assurance du logement ou des biens
- Documents notariés de l'achat
- Compte de taxes, municipales – scolaires
- Compte Hydro-Québec
- Compte de téléphone
- Statut des parents
- Jugement de la cour supérieure (si applicable)
- Confirmation de changement d'adresse
 - Assurance-maladie
 - Revenu Canada - Revenu Québec
 - Institution scolaire

Un affidavit doit être signé par les deux (2) parents confirmant leur déménagement.

- C. Ces documents doivent être déposés au bureau régional ou au bureau de la Ligue de développement du hockey M18 AAA (LHM18AAA) selon le cas, par l'équipe concernée pour acceptation. À défaut de fournir les documents requis le joueur devra se rapporter à l'équipe du territoire avec laquelle il a évolué l'année précédente.

5.5.3 Condition spéciale d'établissement du territoire

À cause d'une situation familiale particulière, le Conseil d'administration d'une région/direction générale peut, sur demande présentée avant le **1^{er} septembre** par un joueur ou un des parents de ce dernier qui ont leur domicile habituel dans cette même région, déterminer le territoire de recrutement du joueur. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un appel. Aucun autre changement ne sera autorisé pendant l'année en cours.

5.5.4 Mécontentement

- A. Toute mécontentement concernant le domicile d'un joueur faisant suite à une décision rendue par le palier de juridiction concerné peut faire l'objet d'une **demande**, tel que prévu à l'article **11.4**, auprès du Comité de discipline **de première (1^{re}) instance**.
- B. Tout comité de discipline **de première (1^{re}) instance** appelé à se prononcer sur l'article 5.5.4 doit rendre une décision dans les **15 jours** calendrier suivant la date où le dossier **complet** a été porté à son attention. Cette règle a préséance sur l'article 11.8 C quant au délai.

5.5.5 Infraction

Une plainte de maraude peut être portée contre une équipe, une association ou organisation qui « utilise » un joueur visé par l'article 5.5.2, avant d'avoir finalisé la procédure indiquée dans ce règlement. Le comité de discipline de la juridiction concernée devra attendre la décision de l'arbitrage. Dans les autres cas, l'article 5.5.6 s'applique.

5.5.6 Transfert et partage

Dans tous les cas afin d'obtenir le droit d'enregistrer un joueur provenant d'un autre territoire, une association ou organisation doit faire une demande de transfert (permanent ou partage, selon le cas) via le logiciel HCR de Hockey Canada.

Dans le cas d'un changement de région, l'association ou l'organisation requérante doit obtenir l'approbation du représentant de l'association ou de l'organisation de provenance du joueur, de la région de provenance du joueur, ainsi que de la région d'accueil.

Dans le cas d'un changement d'association ou d'organisation à l'intérieur d'une même région, l'association ou l'organisation requérante doit obtenir l'approbation du représentant de l'association ou de l'organisation de provenance du joueur, de même que celle de la région de provenance du joueur.

Lorsqu'un transfert permanent est approuvé, le joueur est transféré de manière définitive dans sa nouvelle association ou organisation.

Lorsqu'un transfert en partage est approuvé, l'autorisation est valide uniquement pour l'année en cours, les partages prenant automatiquement fin le 30 avril de chaque année.

Toutes les demandes de transfert, qu'elles soient permanentes ou en partage, doivent être prises en charge dans un délai maximal de quatre (4) jours ouvrables, incluant l'ensemble des paliers d'approbation requis.

En cas de conflit, entre les régions et sur demande d'intervention adressée à Hockey Québec, la décision rendue par Hockey Québec sera finale.

5.6 Affiliation

5.6.1 Nombre de joueurs affiliés

- A. Toutes les équipes peuvent signer un maximum de 19 joueurs affiliés.
- B. Une équipe peut aligner un maximum de six (6) joueurs affiliés pour un match.
- C. Pour toutes les divisions, les matchs comme joueurs affiliés sont comptabilisés lors des matchs de la saison régulière seulement.
- D. Pour toutes les divisions, un gardien de but affilié, inscrit sur la feuille de match ne sera pas crédité d'un match affilié s'il ne participe pas au jeu.
- E. Le remplacement d'un joueur ou d'un gardien de but absent, se fait par la même position. Un gardien de but remplace un gardien de but et un joueur remplace un joueur. Il est interdit de remplacer un gardien de but par un joueur affilié ou l'inverse.
- F. Un joueur peut être affilié dans deux (2) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec annexe 13.2) pour un maximum de 10 matchs total comptabilisé avec les deux (2) équipes pendant la saison régulière. Les matchs ne sont pas comptabilisés séparément dans chacune des équipes.

Un gardien de but peut être affilié dans trois (3) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec annexe 13.2) pour un maximum de 10 matchs total comptabilisé avec les trois (3) équipes pendant la saison régulière. Les matchs ne sont pas comptabilisés séparément dans chacune des équipes.

Après ce 10^e match, le joueur ou le gardien de but ne pourra plus remplacer dans ces équipes comme joueur affilié et devra jouer uniquement avec son équipe d'origine où il est inscrit comme joueur régulier. Cette règle ne s'applique pas lors des séries éliminatoires, des tournois et des championnats provinciaux.

5.6.2 Provenance des joueurs

- A. Un joueur affilié doit provenir de la même division ou de la division immédiate inférieure :
 - i) Si le joueur affilié est choisi dans la même division, il doit provenir d'une des classes inférieures (Gardien, voir l'article 5.6.2 E).
 - ii) Si le joueur est choisi dans la division inférieure, il doit provenir :
 - De la classe immédiatement supérieure disponible
 - De la même classe
 - D'une des classes inférieures

Note : À moins d'indication contraire aux tableaux d'affiliation à l'article 13.2. Un joueur ne peut être libéré comme joueur affilié à moins d'avoir été au préalable libéré comme joueur régulier.

- B. Dans la division Junior B, C et D, il est seulement permis de signer des joueurs affiliés de la dernière année de la division M19 à l'exception d'un gardien de but.
- C. Double affiliation : Les joueurs de toutes les divisions peuvent être affiliés à un maximum de deux (2) équipes durant la même saison.
- D. Les joueurs (n'incluent pas les gardiens de but) ne pourront pas être affiliés à plus d'une équipe dans la même classe de la même division et ne peuvent pas être affiliés à une équipe qui évolue dans la même classe de la même division que leur équipe régulière.**
- E. Pour toutes les divisions, un gardien de but pourra être affilié à un maximum de trois (3) équipes. Il est toutefois **permis** à un gardien de but d'être affilié à une équipe de la classe dans laquelle il évolue à titre de gardien de but régulier.
- F. Une équipe qui n'a qu'un (1) seul gardien de but d'inscrire sur son cahier d'équipe pourra faire appel à un (1) gardien de but affilié, et ce, en tout temps.
- G. Un joueur surclassé pourra évoluer à titre de joueur affilié dans la classe supérieure seulement.

5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs affiliés

Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés

- Les équipes Junior A et Collégial-D1-D2 ont priorité sur toutes les équipes Junior et **M19** et ce, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de la dernière année de la division **M19**.
- Les équipes **M19** ont priorité sur toutes les équipes et ce, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année.
- Les équipes M17 AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre, et M18 D1-D2 et ce, jusqu'au 1^{er} novembre en ce qui concerne les joueurs de dernière année M15 et des M17 non réclamés par une équipe M18 AAA.
- Les équipes M15 AAA Élite et AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et M15 D1-D2 et ce jusqu'au 1^{er} novembre.
- Les équipes M13 AAA Élite et AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et M13 D1 et ce jusqu'au 1^{er} novembre.
- Les équipes double lettre, M13 D1, M15 D1-D2 et M18 D1-D2, ont priorité sur toutes les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année.

IMPORTANT : Avant ces dates, une équipe qui désire enregistrer un joueur affilié doit obtenir la permission de la ou des équipes, de l'association ou l'organisation ayant priorité ci-haut mentionnée.

5.6.4 Joueurs gradués

Aucun joueur ne peut graduer sans l'approbation écrite de sa région et de Hockey Québec (article 5.4 A.-B.).

5.6.5 Date limite d'enregistrement pour joueurs affiliés

- A. Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment inscrits sur le cahier d'équipe comme joueurs affiliés au plus tard le 15 janvier à minuit heure de l'Est.

- B. Au Collégial-D1-D2, la date limite pour enregistrer des joueurs affiliés est le 25 janvier à minuit heure de l'Est.

5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance

Aucun joueur affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe sauf pour une équipe n'ayant que neuf (9) joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens sur sa feuille d'enregistrement. Elle pourra avoir un joueur affilié en tout temps toujours en respectant l'article 5.6.6 C.

En tout temps, une équipe qui désire utiliser un de ses joueurs affiliés doit :

- A. Aviser le gérant ou l'entraîneur-chef de l'équipe concernée au moins 24 heures avant l'utilisation d'un tel joueur.
- B. Dans un tel cas, une équipe ne peut refuser ou sanctionner l'utilisation de l'un de ses joueurs à une division ou classe supérieure comme joueur affilié.
- C. Pour l'utilisation d'un joueur affilié entre les équipes simple lettre d'une même association ou organisation, la priorité est celle de l'équipe d'origine du joueur lorsque celle-ci évolue la même journée que l'équipe qui a affilié le joueur, à moins que l'association ou l'organisation qui a juridiction sur lesdites équipes simple lettre autorise le joueur à y participer.

5.7 Hockey Junior (régional)

5.7.1 Joueur de 17 ans et 18 ans

En respectant le règlement établi par chaque région, les équipes de ligues régionales ont le privilège d'enregistrer ou de faire graduer des joueurs de dernière année M19 à la condition que leur domicile soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe.

Un joueur ayant évolué dans la Ligue de développement du hockey M18 AAA et **Collégial D1** comme joueur régulier l'année précédente ou un joueur ayant été sélectionné lors du repêchage de la Ligue, par une équipe Junior Maritimes Québec ou Junior AAA, a le privilège d'évoluer dans une Ligue Junior B ou M19 AA. Ce dit joueur ne peut évoluer dans les classes simple lettre du **M19** ou **Junior C et D**.

5.7.2 Priorité sur les joueurs de 19 à 21 ans

Une équipe Junior de ligues régionales a la priorité sur tous les joueurs de **19** à **21** ans ayant son domicile dans son territoire sans préjudice aux règlements de sélection des équipes Junior A et du Junior Maritimes Québec.

5.7.3 Nombre de joueurs de 21 ans permis

Aucune restriction sur le nombre de joueurs de 21 ans.

Peu importe la région de provenance du joueur, les articles concernant le domicile du joueur prévus au chapitre 5 doivent être respectés en tout temps.

5.7.4 Joueurs Junior

Les joueurs ayant joué plus de 25 matchs en carrière Junior Maritimes Québec, Junior A ou Collégial D1 **et USPHL** ne pourront évoluer au Junior C et D **sans préalablement été non sélectionné par une équipe Junior B**.

5.7.5 Application des règles de jeu de Hockey Canada

Précisions sur l'application des règles de jeu de Hockey Canada dans la division Junior

Les règles de jeu de Hockey Canada prévoient certaines règles spécifiques s'appliquant uniquement aux ligues de la division Junior.

Cela dit, compte tenu de la situation particulière au Québec, les règles de jeu énoncées dans le manuel des règles de jeu de Hockey Canada pour la division Junior, sont strictement réservées aux divisions Junior A et Collégial D1.

Pour les divisions Junior B, C et D, les règles du hockey mineur s'appliqueront. Cela garantit une cohérence dans l'application des règles à travers les différentes divisions et niveaux de compétition, tout en assurant une expérience de jeu équitable pour les joueurs.

5.8 Libération d'un joueur

5.8.1 Droit à la libération

Un joueur qui a été enregistré sur un cahier d'équipe selon les règlements de Hockey Québec pour la saison en cours ne peut pas exiger une libération.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le joueur doit signifier à un responsable de l'équipe et le dirigeant de son association ou organisation de hockey mineur qu'il désire quitter en mentionnant la raison de son départ.
- Par la suite, le joueur pourra être libéré de son équipe une fois que le registraire de l'association ou organisation de hockey mineur aura libéré le joueur de son équipe dans le logiciel HCR.
- En aucun temps, cette libération garantie que le joueur est transféré vers une autre association ou organisation de hockey mineur.
- Le joueur devra faire une demande à son association ou organisation de hockey mineur s'il veut être transféré vers une autre association ou organisation de hockey mineur.

5.8.2 Retour à l'équipe originale

Un joueur libéré d'une équipe doit retourner à son équipe originale ou à l'association ou l'organisation qui détient les droits sur les services du joueur, en vertu de l'article 5.2.

5.8.3 Date de libération

Aucune équipe ne peut libérer un joueur entre le 10 janvier à minuit et la fin de la saison.

5.8.4 Libération d'un joueur suspendu

Un joueur suspendu peut être libéré pendant la saison en cours sur acceptation du Conseil d'administration/direction générale de qui il relève. Cependant, il devra servir tous les matchs de suspension avec sa nouvelle équipe.

5.9 Absence de hockey dans sa division

Tout joueur demeurant dans un territoire de recrutement où il n'y a pas de hockey organisé pour sa division peut jouer dans un autre territoire de recrutement près de son domicile après avoir obtenu l'autorisation de sa région.

5.10 Remplacement d'un gardien de but

Toute équipe voulant remplacer un gardien de but blessé et dans l'incapacité de jouer pour le reste de la saison doit présenter un certificat médical à cet effet et en faire la demande aux responsables du Conseil d'administration/direction générale dont elle relève qui en fixera les modalités.

5.11 Division d'âges

5.11.1 Tableau des âges (annexe 13.1)

5.11.2 Division de recrutement

Tout joueur doit jouer dans la division correspondante à son âge, sauf dans les cas expressément prévus aux règlements.

5.12 Équipe qui veut évoluer dans un autre territoire

Pour évoluer dans un autre territoire que celui régi par Hockey Québec, une équipe doit :

- A. Obtenir la permission écrite du Conseil d'administration de Hockey Québec de négocier son entrée sous une autre juridiction.
- B. Obtenir de la nouvelle juridiction l'autorisation d'y entrer.
- C. Soumettre le tout pour approbation à Hockey Canada par l'intermédiaire des exécutifs concernés. La permission est valide pour une (1) saison seulement.

5.13 Enregistrement d'une ligue à la région

5.13.1 Documents requis pour enregistrer une Ligue

Afin d'enregistrer une ligue, celle-ci doit déposer au Conseil d'administration régional/direction générale ou provincial de Hockey Québec, les documents requis pour l'enregistrement d'une ligue. Les documents requis sont :

- A. Les coordonnées du président et du secrétaire de la ligue
- B. Un chèque ou mandat-poste au montant de la cotisation exigée
- C. Le nom des administrateurs des organisations
- D. Une (1) copie des règlements généraux (s'il y a lieu)
- E. Une (1) copie des règlements de la ligue (s'il y a lieu)
- F. Une (1) copie du calendrier des matchs

Note : Les documents exigés à C, D, E et F doivent être conservés dans le logiciel HCR.

Le Conseil d'administration/direction générale concerné doit s'assurer que la ligue respecte la philosophie et les objectifs de la fédération. Il est le seul à approuver la formation d'une ligue par résolution écrite chaque année avant le début des activités.

5.13.2 Nombre minimum d'équipes requises

- A. Une ligue doit comprendre un minimum de trois (3) équipes.
- B. Si la constitution d'une ligue s'avère impossible en raison d'un nombre de joueurs insuffisants et de l'éloignement des autres équipes, il est envisageable d'accréditer une (1) équipe, afin qu'elle participe à une autre ligue. Cette décision doit être prise par le Conseil d'administration/direction générale du palier concerné.

5.13.3 Retrait d'une équipe

Si une équipe se retire avant le 10 janvier, la procédure pour la libération des joueurs sera déterminée par le Conseil d'administration/direction générale concerné.

Tout litige dans l'application de ce règlement sera soumis au Conseil d'administration de Hockey Québec.

5.13.4 Exigences pour la division M11

Pour la division M11, la date de début des activités de match, des équipes et des ligues ne peut se faire avant la deuxième (2^e) fin de semaine complète d'octobre. Les matchs hors concours peuvent se tenir durant les deux (2) semaines précédentes. La région aura la responsabilité de définir les modalités et le nombre de matchs présaison.

5.14 Casque de communication

Toute forme de communication entre les membres autre que verbale, incluant notamment l'utilisation de dispositifs électronique est interdite lors des pratiques et des matchs.

5.15 Vérification de l'identité d'un joueur

L'organisation responsable de l'activité se réserve le droit, à tout moment, de demander à tout joueur âgé de 14 ans ou plus, de présenter une pièce d'identité officielle avec photo afin de valider son identité.

Si l'identité du joueur ne correspond pas à celle figurant sur le cahier d'équipe, le joueur ainsi que les entraîneurs impliqués sont suspendus de façon immédiate et seront tenus de comparaître devant le comité de discipline régional.



CHAPITRE 6

SECTEUR INITIATION

CHAPITRE 6 – SECTEUR INITIATION

6.1 Exigences pour le M7 et M9

- A. Toutes les associations ou organisations de hockey mineur ont l'obligation de se conformer aux Programmes **M7 et M9** tel que décrit dans le Guide d'organisation M7-M9 : [Guide d'organisation M7-M9](#)
- B. Toute association ou organisation doit détenir un programme d'initiation s'adressant au M7 et M9. Ce programme doit obligatoirement inclure annuellement 20 heures d'enseignement au M7 et M9. Les enfants doivent être inscrits et participer à un programme selon leur division d'âge et leurs habiletés. L'association ou l'organisation devra faire évaluer son programme d'initiation par l'entraîneur-chef initiation régional ou ses mandataires.

6.2 Règles spécifiques M9

Le début des activités des ligues ne peut se faire avant le 1^{er} janvier pour la division M9.

Les matchs intra-association ou organisation sont permis entre la fin des leçons et le début de la saison régulière, soit au plus tôt le 1^{er} novembre.

Les équipes de la division M9 doivent obligatoirement évoluer dans une ligue à l'intérieur de leur territoire de recrutement sauf sur autorisation de la région.

Dans les cas très particuliers (manque de joueurs, distance, etc.) un deuxième (2^e) territoire de recrutement ou une région limitrophe peut être impliqué dans la ligue. Toutefois, avant d'entreprendre toute démarche, les territoires de recrutement de deux (2) régions différentes doivent obtenir l'autorisation écrite de leur région respective afin de regrouper leurs équipes.

6.3 Enregistrement des joueurs M9

6.3.1 Nombre maximum de joueurs enregistrés

Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de division M9 peut enregistrer est de 12 joueurs plus un (1) gardien de but.

6.3.2 Nombre minimum de joueurs enregistrés avant le premier (1^{er}) match

Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe de division M9 doit enregistrer avant le premier (1^{er}) match est de six (6) joueurs plus un (1) gardien de but.

6.3.3 Nombre recommandé de joueurs

Le nombre de joueurs recommandé pour former une équipe est de huit (8) joueurs, plus un (1) gardien de but, ou de neuf (9) joueurs.

Une rotation pourra s'effectuer afin qu'un (1) joueur prenne la position de gardien de but à chaque match.

6.4 Classification M9

En fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 octobre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M9.

La classification niveau A-B-C-D pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

- A. Une association ou organisation peut faire une demande à sa région, afin de surclasser ou de sous classer une ou des équipes.
- B. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes M9 doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur entre l'ensemble des équipes.

- C. Afin de répondre à des cas particuliers (absences fréquentes ou abandons de joueurs), une association ou organisation pourra faire une demande de dérogation à sa région afin d'avoir un écart plus grand de joueurs entre certaines équipes.

Classe	1 équipe	2 équipes	3 équipes	4 équipes
A	0	0	1 *	1
B	1	1	1 *	1
C	0	1	1 *	1
D	0	0	1 *	1
Classe	5 équipes	6 équipes	7 équipes	8 équipes
A	1	1	1	2
B	1	2	2	2
C	2	2	2	2
D	1	1	2	2
Classe	9 équipes	10 équipes	11 équipes	12 équipes
A	2	2	2	3
B	2	2	3	3
C	3	3	3	3
D	2	3	3	3
Classe	13 équipes	14 équipes	15 équipes	16 équipes
A	3	3	3	4
B	3	3	4	4
C	4	4	4	4
D	3	4	4	4

Note 1 * : Une (1), deux (2) ou trois (3) équipes : Le niveau est à définir avec la région en fonction du bassin, de l'historique des joueuses, du calibre global. Il n'y a pas d'obligation de présenter une (1) équipe de classe A ou B pour avoir une (1) équipe de classe C.

Note 2 : Plus de 16 équipes, chaque équipe est classée selon l'ordre suivant : C-D-B-A.

6.5 Surclassement et affiliation des joueurs M7 et M9

Voir le texte du règlement 5.4

6.5.1 Joueurs surclassés

- A. Toute association ou organisation de hockey mineur qui désire faire évoluer un joueur dans une division supérieure à la sienne devra respecter les critères suivants :

- Le joueur doit être à sa dernière année d'âge de sa division
- Le joueur doit évoluer dans le premier (1^{er}) niveau de la nouvelle division
- L'association ou l'organisation de hockey mineur doit compléter et transmettre le formulaire « Surclassement joueur d'exception » (annexe 13.3) à Hockey Québec avant 15 août.

- B. Joueurs surclassés administrativement (pour des raisons exceptionnelles seulement excluant les habiletés du joueur) pour les divisions **M7 à M9**.

Toute association ou organisation de hockey mineur qui désire faire évoluer un joueur **M7** à **M9** dans une division supérieure dans les classes simple lettre à la sienne doit obtenir par écrit, l'autorisation de sa région. Par la suite, le formulaire doit être envoyé à Hockey Québec avant le début de la saison.

- C. Sous-classement d'un joueur

Au simple lettre, une région peut exceptionnellement autoriser un joueur à évoluer dans une division inférieure à la suite d'une évaluation en fonction de ses habiletés techniques ou d'un handicap physique mettant son intégrité physique en danger. Dans ce cas, un certificat médical est nécessaire.

Ce joueur peut alors participer à toutes les activités de son équipe. Une telle permission est accordée par résolution du Conseil d'administration/direction générale de la région et une (1) copie en est transmise à Hockey Québec avant le début de la saison.

6.5.2 Joueurs affiliés

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle doit l'indiquer sur la feuille de match par les initiales J.A.

Aucun joueur M9 affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe sauf pour une équipe ayant sept (7) joueurs et moins, plus un (1) gardien sur sa feuille d'enregistrement. Elle pourra alors utiliser un (1) ou des joueurs affiliés en tout temps afin d'atteindre le nombre recommandé de huit (8) joueurs en respectant l'article 5.6.6 C.

Note : en tout temps les règles d'affiliation 5.6.1, 5.6.2, et 5.6.5 s'appliquent.

6.5.3 Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) M9 et pour la liste de réserve

Note : Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite.

M9 A	M9 B	M9 C	M9 D	M7
M9 B	M9 C	M9 D	M7	
M9 C	M9 D	M7		
M9 D	M7			

Note : L'affiliation des joueurs M7 doit tenir compte du niveau d'habileté de ces derniers, afin qu'ils soient affiliés dans la classe correspondante.

6.6 Règles spécifiques

Le tableau suivant fait référence à la division M7.

Pour les règles et l'environnement M9, se référer au Guide d'organisation M7-M9.

Buts :	Mini buts et non ancrés Un diamètre d'un (1) mètre devra être tracé autour des buts. Aucun joueur (offensif comme défensif) ne pourra se trouver dans cette zone.
Contact (mise en échec) :	Aucun contact corporel volontaire n'est permis.
Échauffement avant le match :	Obligatoire pour tous les joueurs pendant deux (2) minutes pour la division M7.
Entraîneur initiation :	L'entraîneur initiation peut être sur la glace en patins pour animer et voir au bon déroulement du match.
Gardien M7 :	Aucun joueur ne peut porter l'équipement de gardien de but.
Nombre de joueurs sur la glace :	Quatre (4) ou cinq (5) joueurs.
Officiels :	Aucun officiel mineur n'est requis pour le match pour le M7. La présence d'un officiel est facultative.
Pénalité :	Les pénalités ne sont pas appelées dans la division M7.

Mise en jeu :	Pour le M7, les mises en jeu conventionnelles se font seulement lors des changements de joueurs. Après un but, l'équipe ayant marqué devra se retirer dans sa demi-zone pour la reprise du jeu.
Rondelles :	4 onces (rondelles bleues)
Statistiques :	Aucune feuille de match et aucune statistique ne sont tenues au M7.
Surface de jeu M7 :	Un tiers ($\frac{1}{3}$) de la surface de jeu réglementaire (largeur) ou sur une surface maximum de 100 pieds par 60 pieds. Il n'est pas nécessaire de placer des petites bandes pour diviser les surfaces de jeu. Quelques cônes ou des diviseurs partiels suffisent pour recouper chaque portion de glace servant pour un match.
Temps de présence sur la glace :	Au M7, il y a changement obligatoire des joueurs évoluant en même temps sur la patinoire, au maximum, à toutes les 90 secondes à trois (3) minutes.
Nombre de matchs par jour lors des festivals :	Équipe : Une période de repos d'une (1) heure débutant à la fin du premier (1 ^{er}) match de la journée est obligatoire lorsqu'une équipe doit jouer deux (2) matchs dans la même journée.
	Joueur : Tout joueur régulier ou affilié peut participer à un maximum de deux (2) matchs dans la même journée, et ce, sans tenir compte du délai d'une (1) heure entre les matchs.

6.7 Calendrier de saison

Le calendrier d'une saison est de la première (1^{re}) importance dans quelque pratique sportive qu'il soit et cela est d'autant plus vrai lorsqu'on s'adresse à la clientèle initiation. Il faut donc que le calendrier soit géré toujours en fonction du développement de l'enfant et de son âge.

On doit alors statuer sur ce qu'on appelle le volume de pratique (la quantité de leçons, entraînements, matchs et la fréquence).

Règlements particuliers initiation		
	M7	M9
Date début festival	<u>1^{er} janvier</u>	<u>1^{er} janvier</u>
Date du début des Ligues	Pas d'activité de ligue	<u>1^{er} janvier</u>
Ratio (fréquence recommandée)	1 à 2 fois par semaine	2 à 3 fois par semaine
Nombre de matchs par année	Pas de calendrier officiel de matchs.	En saison régulière 26 matchs par année maximum
Nombre de festival	3 festivals	3 festivals
Recommandation spéciale		
	M7	M9

Recommandation après saison	La période estivale devrait être consacrée à l'initiation et au développement d'autres habiletés ou pratiques sportives à l'extérieur.
------------------------------------	--

6.8 Événements Initiation

6.8.1 Festival M9

Se référer à l'article 9.2.6 des règlements administratifs.

Voici le guide d'organisation M7-M9 : [Guide d'organisation M7-M9](#)

6.8.2 Festival M7

- A. Tout festival M7 sera obligatoirement tenu sur un tiers ($\frac{1}{3}$) de la glace.
- B. Tout festival M7 se déroulera obligatoirement sans gardien et avec mini but (36" x 12").
- C. Un diamètre d'un (1) mètre devra être tracé autour des buts. Aucun joueur (offensif comme défensif) ne pourra se trouver dans cette zone.
- D. Chaque festival M7 pourra décider d'opposer lors de son événement quatre (4) ou cinq (5) joueurs pour chaque équipe.
- E. Aucun pointage ne sera inscrit au tableau.
- F. Après un but, l'équipe ayant marqué devra se retirer dans sa demi ($\frac{1}{2}$) zone pour la reprise du jeu.
- G. L'utilisation d'officiels est recommandée afin de développer de jeunes officiels. Cependant lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles, chaque équipe pourra déléguer un entraîneur enregistré dans le logiciel HCR sur la glace pour animer et aider au déroulement du match.
- H. Aucun festival ne pourra débuter avant **le premier (1^{re}) janvier**.

6.8.3 Coût pour un festival ou une Journée de hockey mineur

Un festival ou une journée de hockey mineur sont un ensemble de matchs entre des équipes de hockey provenant d'un maximum de trois (3) régions limitrophes incluant la région hôte. Les événements doivent recevoir l'acceptation des régions concernées et doivent être tenus en respectant les conditions suivantes :

- A. Une permission doit être obtenue de la région pour organiser une telle activité.
- B. Le coût maximum d'inscription pour une équipe.
Se référer au site Internet Hockey Québec : <https://urls.fr/eElppd>.
- C. Les officiels doivent être accrédités pour la saison en cours.
- D. Toutes les équipes participantes doivent être dûment affiliées à Hockey Québec.
- E. Le nombre maximal de match par équipe sera de quatre (4) et le minimum sera de deux (2).
- F. Aucune ronde éliminatoire ou classement n'est permis dans le but de déterminer un champion.
- G. Tous les règlements de Hockey Québec s'appliquent.

6.9 Expulsion M9

Tout joueur cumulant un total d'au moins trois (3) punitions mineures pendant le même match, sera expulsé du match et devra se retirer à son vestiaire pour le reste du match.

6.10 Saison régulière – Heure limite de début de match

Division	Horaire de match prévu (Vendredi et samedi)	Début du match (Vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
M7	19 h 00	19 h 00	19 h 00	19 h 00
M9	19 h 30	19 h 30	19 h 00	19 h 00

6.11 Festival – Début des matchs de fin de journée

Division	Horaire de match prévu (Vendredi et samedi)	Début du match (Vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
M7	19 h 00	19 h 00	19 h 00	19 h 00
M9	19 h 30	19 h 30	19 h 00	19 h 00



CHAPITRE 7

RÈGLES DE JEU SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 7 – RÈGLES DE JEU SPÉCIFIQUES

7.1 Principe de base

Les règles de jeu reconnues par Hockey Québec sont celles de Hockey Canada à moins qu'il en soit spécifié autrement par Hockey Québec.

7.2 Prérequis pour un match

7.2.1 Nombre minimum de joueurs

- A. Dans toutes les classes de la division M11 et dans les divisions M13, M15, M17, M19 simple lettre et Junior dans les classes C et D pour la saison, les séries éliminatoires, les tournois et les championnats régionaux, une équipe doit se présenter au début du match avec un minimum de six (6) joueurs plus un (1) gardien de but.
- B. Dans les divisions M13, M15, M17, M19 double et triple lettre et dans le Junior B, une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de 10 joueurs en uniforme, plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.
- C. S'il y a récurrence dans une (1) saison à ne pas respecter ce règlement, l'équipe sera suspendue pour fins d'enquête par le Conseil d'administration/direction générale dont elle relève.
- D. Après le début d'un match, si une équipe n'est pas en mesure de placer sur la glace le nombre de joueurs requis par le jeu (un (1) gardien de but et cinq (5), quatre (4) ou trois (3) autres joueurs selon les punitions), l'officiel met fin au match, fait rapport sur la feuille de match et l'équipe en cause perd le match.

7.2.2 Nombre maximum de joueurs

Pour les matchs durant la saison, un maximum de 12 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but seront permis dans les divisions M11.

Pour les matchs durant la saison, un maximum de 18 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but seront permis pour les divisions M13 à **Senior**.

Pour les matchs présaisons, le nombre peut être de 21 joueurs, 18 joueurs plus trois (3) gardiens de but pour les divisions M13 à **Senior**.

7.2.3 Feuille de match

- A. Avant chaque match, l'entraîneur du match doit valider électroniquement ou transmettre son alignement à l'officiel hors glace.
- B. Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre et son nom doit être inscrit sur la feuille de match, à défaut de quoi l'équipe perdra le match et son point Franc Jeu s'il y a contestation d'admissibilité qui fait la preuve que la personne était inadmissible.
- C. Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle devra l'indiquer via la plateforme électronique ou elle devra l'indiquer à l'officiel hors glace. Elle devra également rayer le ou les noms des joueurs absents au match. Avant de déterminer l'éligibilité d'un joueur affilié, le comité de discipline approprié doit enquêter avant de rendre sa

décision. À la première (1^{re}) offense, l'entraîneur aura un avertissement et s'il y a récédive, il sera suspendu pour un (1) match.

- D. À moins de preuve contraire acceptée par le Comité de discipline concerné, tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de match.

7.2.4 Nombre de matchs par jour

- A. Équipe : Une période de repos de trois (3) heures débutant à la fin du premier (1^{er}) match de la journée est obligatoire lorsqu'une équipe doit jouer deux (2) matchs dans la même journée.
- B. Joueur : Tout joueur régulier ou affilié peut participer à un maximum de deux (2) matchs dans la même journée, et ce, sans tenir compte du délai de trois (3) heures entre les matchs.

7.2.5 Équipement protecteur

En tout temps durant les activités de hockey, tous les joueurs incluant les gardiens de but doivent porter les équipements protecteurs suivants :

- A. Un casque protecteur dûment approuvé par l'ACNOR (CSA).
- B. Un protecteur facial complet dûment approuvé par l'ACNOR (CSA).
- C. Un protège-cou dûment approuvé par le Bureau de Normalisation du Québec (BNQ).

Note : Les équipements protecteurs sont ceux obligés par la Fédération de l'équipe de provenance.

- D. Les gardiens de but doivent porter un protecteur de gorge rigide en plus de tous les équipements protecteurs cités dans les paragraphes précédents.
- E. L'officiel en charge du match doit refuser la permission de jouer à tout membre n'ayant pas l'équipement requis, tel que prévu par les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada.
- F. Le port du protecteur buccal est facultatif pour toutes les divisions et classes.

7.2.6 Officiels

- A. Tous les officiels membres de Hockey Québec doivent être dûment accrédités et apposer l'écusson de Hockey Québec et de Hockey Canada sur leur chandail d'officiel et seul cet écusson peut être arboré.

Tout écusson ou identification supplémentaire apposée sur le chandail ou le casque ou le pantalon doit faire l'objet d'une approbation de Hockey Québec.

- B. Le port du chandail rayé noir est obligatoire pour tous les officiels d'un match.
- C. Un entraîneur ou un joueur ne peut pas officier comme arbitre ou juge de lignes dans la division et classe de la ligue où il entraîne ou il joue, sauf dans le cas prévu dans les règles de jeu de Hockey Canada.
- D. Un arbitre en chef d'une association ou organisation, d'une région ne pourra être entraîneur ou être membre du personnel de banc d'une équipe, étant donné qu'il est en conflit d'intérêt direct avec les officiels.
- E. Le port d'un casque protecteur ainsi qu'une demi-visière approuvée ACNOR est obligatoire pour tous les officiels sur glace.

7.2.7 Membre suspendu

- A. Lors d'un match, toute équipe qui utilise les services d'un membre suspendu (joueur ou officiel d'équipe) perd automatiquement ce match ainsi que son point Franc Jeu et d'autres sanctions peuvent être imposées.
- B. Tout membre prenant connaissance de l'utilisation par une équipe d'un membre suspendu doit en informer immédiatement le Comité de discipline et la ligue concernée.
- C. De plus, le membre suspendu doit servir sa suspension (Article 1.7 A).
- D. D'autres sanctions peuvent être imposées au membre suspendu en question et aux responsables de l'équipe. L'entraîneur-chef de l'équipe sera suspendu un (1) match pour la première (1^{re}) offense et trois (3) matchs s'il y a récidive.

7.2.8 Poignée de main

- A. Au début ou à la fin de chaque match, les joueurs de chacune des équipes s'échangeront une poignée de main dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition.
- B. Tel que stipulé dans les règles de jeu (début du match et des périodes) tous les joueurs doivent demeurer à leur banc respectif ou au banc des punitions à la fin du match et ce, jusqu'à l'avis de l'arbitre.

Au signal de l'arbitre :

- i) Les joueurs se dirigeront au centre de la patinoire pour échanger la poignée de main ;
 - ii) Les joueurs se dirigeront à leur vestiaire dans l'éventualité qu'il a été décidé de ne pas procéder à l'échange de la poignée de main.
- C. L'arbitre du match peut, dans des circonstances particulières, interdire la poignée de main entre les joueurs, s'il juge qu'ils ne sont pas dans de bonnes dispositions pour la réaliser.
 - D. Une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir seront imposées à tout joueur :
 - i) Qui est clairement identifié comme étant l'instigateur d'un attroupement au moment de la poignée de main. Le joueur recevra une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir.

Note : La punition d'extrême inconduite peut être décernée au joueur jugé l'instigateur de l'attroupement, nonobstant le fait que l'arbitre ne décerne aucune punition à la suite de cet attroupement.

- ii) Un joueur qui ne riposte pas après avoir été frappé n'écopera d'aucune punition en vertu de cet article, mais pourra être pénalisé pour toute autre infraction aux règles de jeu.

7.2.9 Délai ou retard à un match sans force majeure

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure, sans situation de force majeure, prévue pour le début du match se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir

retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

7.2.10 Délai ou retard à un match dû à une situation de force majeure

Avant le match

L'instance de qui relève le match pourra accorder un délai supplémentaire pour le début de celui-ci et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. L'instance pourra soit reporter le match ou l'annuler. Si l'instance doit annuler le match, l'équipe perd par forfait mais elle conserve son point Franc Jeu.

Pendant le match

Lorsqu'un match est amorcé et qu'il est interrompu en raison d'un cas de force majeure (température, transport), incluant notamment un bris d'équipement, l'autorité compétente ayant juridiction sur le match doit déterminer s'il est possible de reprendre celui-ci à un moment ou à une date ultérieure.

Dans l'éventualité où ladite autorité juge impossible la reprise du match, celui-ci est réputé complété et prend fin au moment de son interruption.

La région ou ligue doit approuver la décision de l'organisme responsable du match.

7.3 Contact physique, mise en échec progressive et mise en échec corporelle

Hockey Québec a et aura toujours la sécurité des joueurs au centre de ses préoccupations, ses décisions et ses actions. Cette clarification a donc pour objectif de contribuer aux efforts d'uniformisation des formations offertes aux joueurs, aux entraîneurs et aux officiels.

Hockey division mixte					
Division	Âge	Sans contact physique, ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M7	4-5-6	X			
M9	7-8	A-B-C-D			
M11	9-10	AA-BB-A-B-C			
M13	11-12	A-B-C	AA		
M15	13-14		A-B-C	AA	
M17	15-16		A-B	AA	
M19	17-18		A-B	AA	
Junior	19-21		C-D	B	
Senior	22 et +		A		AAA-AA
Adulte	22 et +	X	X		

Ligue de hockey d'Excellence du Québec (LHEQ)					
Division	Âge	Sans contact Physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M13	11-12		AAA Élite- AAA		
M15	13-14			AAA Élite- AAA	
M17	15-16			M17 AAA	

Ligues provinciales M18 AAA, LHJMQ, LHJAAAQ					
Division	Âge	Sans contact Physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M18	15-17				AAA
Junior	16-21				LHJMQ- Junior A

RSEQ				
Division	Sans contact Physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M12	D4	D1		
M13		D1-D1 Relève		
M14		D3-D4		
M15		D3-D4	D1-D1 Relève-D2	
M18		D3-D4	D1-D1 Relève-D2	
CSSHL			Varsity	
Collégial-D1-D2			D2 (M)	D1 (M)
Universitaire				D1(M) D2(M)

7.3.1 Manifestation antisportive

Toutes formes verbales, sonores ou gestuelles de manifestations d'enthousiasme par un joueur ou un officiel d'équipe à la suite d'un contact physique et/ou une implication physique lors d'un duel, feront l'objet d'un avertissement à l'équipe fautive.

Si une récidive a lieu, l'équipe en faute sera pénalisée par une punition mineure de banc. Lors de toute récidive subséquente de la part d'un joueur ou d'un officiel d'équipe, l'entraîneur-chef se verra imposer une punition d'extrême inconduite de match.

7.4 Protêt

Tout protêt doit être étudié par l'instance appropriée identifiée à cet effet.

- A. Aucun protêt concernant le jugement d'un officiel (arbitre, juge de lignes, etc.) ne doit être pris en considération. La décision de l'officiel à ce sujet est finale.
- B. Tout protêt contre une décision d'un officiel en rapport avec l'application ou la non-application d'une règle de jeu doit être fait par un membre en règle.
- C. Le protêt n'est recevable que s'il répond aux étapes suivantes :

➤ Première (1^{re}) étape à suivre :

Un avis de protêt doit être donné à l'officiel au moment de l'infraction ou à l'arrêt du jeu qui suit. L'officiel doit le faire inscrire sur la feuille de match en précisant le moment où il lui est signifié.

Si cette étape n'est pas complétée, le protêt est irrecevable.

➤ Deuxième (2^e) étape à suivre :

En saison régulière : L'équipe concernée doit donner suite à son protêt par courriel à l'officier déterminé par la ligue où l'équipe évolue et une (1) copie doit être expédiée par courriel aux personnes concernées (gérant, entraîneur, président de l'association ou organisation de l'équipe adverse), dans un délai de 48 heures suivant le match (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) accompagné d'un dépôt en argent ou par virement bancaire au montant de 100 \$.

En tournois, séries éliminatoires, championnats régionaux, interrégionaux ou provinciaux : L'équipe concernée doit donner suite à son protêt par écrit au plus tard une (1) heure après la fin du match concerné au registraire ou officier de l'événement où s'est joué le match et être accompagné d'un dépôt en argent ou par virement bancaire au montant de 200 \$.

Les montants suivants en argent ou par virement bancaire doivent accompagner les protêts :

Toutes divisions et classes	
Saison régulière	100 \$
Séries éliminatoires	200 \$
Tournois, championnats régionaux / provinciaux	200 \$

- D. Les argents seront remis seulement lorsque le requérant ayant logé le protêt obtiendra une décision en sa faveur.

7.5 Code de discipline

Hockey Québec insiste pour que toutes les activités liées au hockey se déroulent dans le respect intégral des règles d'éthique. Il est donc particulièrement interdit d'user de toute forme de violence physique, **agressions ou violences sexuelles**, bagarre, conduite antisportive ou abus verbal et/ou physique ainsi que tout processus d'initiation (brimade). Tout manquement sera sévèrement sanctionné.

De plus l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux pour provoquer ou orchestrer des comportements violents est strictement interdite. Tout manquement sera sévèrement sanctionné par le comité de discipline concerné.

7.5.1 Agresseur - Instigateur - 3e personne... (Toutes divisions)

Tout joueur se méritant une punition d'instigateur, d'agresseur ou de 3^e homme (identifié par le code A-1, A-4 ou D-7) en plus de celle identifiée par la lettre D sur la feuille de match est suspendu pour chacune de ses infractions.

7.5.2 Bagarre

Tout joueur se méritant une punition pour bagarre se verra imposer une sanction telle que définie à l'article 7.5.6. De plus, tous joueurs et entraîneurs se verront imposer une sanction additionnelle s'il y a une bagarre dans les 10 dernières minutes de jeu régulier d'un match ou à n'importe quel moment d'une période supplémentaire.

7.5.3 Mise en échec par derrière et coup à la tête

- A. Tout joueur se méritant une punition mineure ou majeure pour mise en échec par derrière ou pour coup à la tête se verra imposer une sanction telle que définie à l'article 7.5.6.
- B. Dans les divisions sans mise en échec progressive et sans mise en échec corporelle, un joueur qui intentionnellement met en échec un adversaire reçoit l'une ou l'autre des punitions suivantes, A39-D39, B39-D39 et/ou E39-B39 (article 7.5.6).

7.5.4 Extrême inconduite et inconduite grossière

Tout joueur se méritant une punition d'extrême inconduite ou une punition d'inconduite grossière (identifiée par la lettre D sur la feuille de match) est suspendu pour chacune de ses infractions.

7.5.5 Punitions de match (toutes divisions)

Toutes punitions de match identifiées par la lettre E sur la feuille de match entraînent une suspension minimum de trois (3) matches. Pendant les tournois, toutes punitions de match, à l'exception de celles pour agression physique envers un officiel, peuvent être traitées par le comité de discipline du tournoi.

Si un membre est trouvé coupable d'agression physique délibérée envers un officiel, il pourra être suspendu pour un (1) an ou plus (Règle de jeu HC 11.5).

Toute agression physique ou menace envers un officiel doit être transmise au Comité de discipline concerné régional ou provincial.

7.5.6 Tableau des sanctions

Pour fins d'application des articles **7.5.1, 7.5.2, 7.5.3, 7.5.4, 7.5.5, 7.5.7 et 7.5.8**, le tableau suivant permet de déterminer les sanctions à servir.

OFFENSES ET SANCTIONS

Une offense consiste à se voir décerner un ou plusieurs codes de punitions d'un même groupe d'infraction dans un match.

Une sanction consiste à se voir décerner un ou plusieurs matchs de suspension à la suite d'une infraction commise. Ce nombre correspond à chacun des codes reçus et selon l'offense à laquelle le membre est rendu pour cette catégorie d'infraction.

Cumulatif des offenses : Pour les groupes 1,2,3,4 et 5, les offenses se cumulent par groupe d'infraction (Fautes) (Réf. Codification des punitions). Toutefois, seules les fautes du groupe 6 seront cumulées selon les codes de punitions seulement. Si plusieurs codes de punition sont attribués lors d'un même match, ceux-ci seront considérés comme une seule offense. Un joueur ne pourra pas se voir attribuer à la fois la première (1^{re}) et la deuxième (2^e) offense pour un même match.

Toutefois, seuls les codes de punitions du groupe 6 seront cumulés séparément pour cumuler les offenses.

Légende

S'applique pour les entraîneurs

S'applique pour le Parahockey

S'applique pour le Collégial-D1, Junior AAA ou Senior

FAUTES RELATIVES AUX BAGARRES (GROUPE 1)

Article	No	Infractions	Description	Offense 1	Offense 1 (10 dernières minutes)	Offense 2	Offense 2 (10 dernières minutes)	Offense 3	Offense 3 (10 dernières minutes)	Offense 4
7.11	1	A1 + B2 + D2 ou A1 + B3 + D3	Agresseur	4 matchs	5 matchs	8 matchs	9 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
7.10	2	B2 + D2	Bagarre	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	6 matchs	7 matchs	Ind. + CD
		B2 + D2	Bagarre avant ou après un match	3 matchs		6 matchs		9 matchs		Ind. + CD
		B2 + D2	Entraîneur dont le joueur se bat avant ou après un match	Ind. + CD		Ind. + CD		Ind. + CD		Ind. + CD
7.10-7.11	3&4	A4 + B2 + D2 ou A4 + B3 + D3	Instigateur	4 matchs	5 matchs	8 matchs	9 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
7.1	5	C5	Demeurer sur les lieux d'une bagarre							
	6	D6 + B2 + D2 ou D6 + B3 + D3	Bagarre secondaire au cours d'un même arrêt de jeu	4 matchs	6 matchs	8 matchs	10 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
	7	D7	Troisième ou autre joueur à intervenir dans une bagarre, pacificateur	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		D7 + B2 + D2 ou D7 + B3 + D3	Troisième ou autre joueur à intervenir dans une bagarre (Avec bagarre)	4 matchs	6 matchs	8 matchs	10 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
10.4 & 7.10	8	A8 + A8 + D8	Premier joueur à quitter le banc lors d'une bagarre ou pour entreprendre une bagarre, qui ne se bat pas	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
			Entraîneur dont le premier joueur quitte le banc lors d'une bagarre ou pour entreprendre une bagarre, qui ne se bat pas	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		A8 + A8 + D8 + B2 + D2	Premier joueur à quitter le banc pour entreprendre une bagarre et qui se bat	5 matchs	7 matchs	8 matchs	10 matchs	Ind. + CD		
		A8 + A8 + D8 + B2 + D2 + D6	Premier joueur à quitter le banc lors d'une bagarre et qui se bat	7 matchs	10 matchs	11 matchs	13 matchs	Ind. + CD		
			Entraîneur dont le premier joueur quitte le banc lors d'une bagarre ou pour entreprendre une bagarre et qui se bat (Entraîneur)	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		D8	Tout joueur qui quitte le banc des joueurs ou des punitions pendant une bagarre	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	Ind. + CD		
			Entraîneur tout joueur qui quitte le banc des joueurs ou punition pendant une bagarre	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
7.1	9	A9	Gardien qui quitte son enceinte lors d'une bagarre							
7.1	10	A10	Tirer les cheveux, saisir protecteur facial, casque protecteur, la mentonnière ou le protège-cou, sans en tirer avantage pour infliger une correction ou une blessure							
	10	B10 + D10	Tirer les cheveux, saisir protecteur facial, casque protecteur, la mentonnière ou le protège-cou, sans en tirer avantage pour infliger une correction ou une blessure	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
	11	E11 + B11	Tirer les cheveux, saisir protecteur facial, casque protecteur, la mentonnière ou le protège-cou, pour	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD

			en tirer avantage pour infliger une correction ou une blessure							
	12	E12 + B12	Utiliser son protecteur facial comme une arme	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
	13	E13 + B13	Bagues, ruban gommé ou autre matériau sur les mains pour blesser un adversaire	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
10.6	14	D14	Enlever son casque pour se battre ou inviter un adversaire à se battre	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
3.9	15	A15	Porter un chandail non attaché ou sans attache lors d'une bagarre							
FAUTES COMMISES AVEC LE BÂTON (GROUPE 2) (TOUT JOUEUR AMASSANT UN TOTAL DE 3 PUNITIONS DU GROUPE 2 PENDANT LE MÊME MATCH SERA EXPULSÉ DU MATCH)										
Article	No	Infractions	Description	Offense 1	Offense 1 (10 dernières minutes)	Offense 2	Offense 2 (10 dernières minutes)	Offense 3	Offense 3 (10 dernières minutes)	Offense 4
9.3	22	A22	Coup de bâton							
		B22 + D22	Coup de bâton	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E22 + B22	Coup de bâton	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
9.4	23	A23 + A23	Darder							
		A23 + A23 + D23	Darder, officiel d'équipe (Entraîneur)	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		E23 + B23	Darder	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
9.1	24	A24 + A24	Donner un six pouces							
		A24 + A24 + D24	Donner un six pouces, officiel d'équipe (Entraîneur)	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		E24 + B24	Donner un six pouces	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
9.2	25	A25	Faire double-échec							
		B25 + D25	Faire double-échec	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E25 + B25	Faire double-échec	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
9.5	26	A26 ou A26 + A26	Porter son bâton trop élevé							
FAUTES PHYSIQUE (GROUPE 3) TOUT JOUEUR AMASSANT UN TOTAL DE TROIS (3) PUNITIONS POUR CONTACT AVEC LA TÊTE (A48 OU A48+A48) PENDANT LE MÊME MATCH SERA EXPULSÉ DU MATCH										
Article	No	Infractions	Description	Offense 1	Offense 1 (10 dernières minutes)	Offense 2	Offense 2 (10 dernières minutes)	Offense 3	Offense 3 (10 dernières minutes)	Offense 4
7.4	31	A31	Assaut							
		B31 + D31	Assaut	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E31 + B31	Assaut	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.1	32	E32 + B32	Tentative de blesser	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
Parahockey seulement	34	A34	Donner du coude					Aucune		Aucune
		B34 + D34	Donner du coude	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E34 + B34	Donner du coude	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.8	35	A35 + A35	Donner du genou							
		B35 + D35	Donner du genou	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E35 + B35	Donner du genou	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.1	36	E36 + B36	Donner un coup de patin	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
		A37 + A37	Donner un coup de tête							
		A37 + A37 + D37	Donner un coup de tête (Entraîneur)	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
7.3 & 8.5.3 b)	39	E37 + B37	Donner un coup de tête	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
		A39	Mise en échec corporelle							
		A39 + D39	Mise en échec corporelle	1 match	NA	2 matchs	NA	3 matchs	NA	Ind. + CD
7.5	40	B39 + D39	Mise en échec corporelle	2 matchs	3 matchs	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E39 + B39	Mise en échec corporelle	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
		A40 + D40	Mise en échec par derrière	1 match	NA	2 matchs	NA	3 matchs		Ind. + CD
Parahockey seulement	41	B40 + D40	Mise en échec par derrière	2 matchs	3 matchs	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E40 + B40	Mise en échec par derrière	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
		A41	Charge en "T"							
7.2	44	B41 + D41	Charge en "T"	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E41 + B41	Charge en "T"	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
		A44	Donner de la bande							
7.9	47	B44 + D44	Donner de la bande	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E44 + B44	Donner de la bande	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
		A47	Rudesse							
7.9	47	B47 + D47	Rudesse	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E47 + B47	Rudesse	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD

7.6		A48 ou A48 + 48 ou A48 + C48	Contact avec la tête								
7.7	48	B48 + D48	Contact avec la tête	2 matchs	3 matchs	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	
		E48 + B48	Contact avec la tête	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD	
FAUTES D'ENTRAVE (GROUPE 4)											
Article	No	Infractions	Description	Offense 1	Offense 1 (10 dernières minutes)	Offense 2	Offense 2 (10 dernières minutes)	Offense 3	Offense 3 (10 dernières minutes)	Offense 4	
8.1	50	A50	Retenir								
		B50 + D50	Retenir	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD	
	51	A51	Avoir retenu le bâton								
8.2	52	A52	Accrocher								
		B52 + D52	Accrocher	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD	
8.6	53	A53 ou F53	Faire trébucher								
		B53 + D53	Faire trébucher	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD	
8.8	54	A54 + A54	Faucher les patins								
		E54 + B54	Faucher les patins	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD	
8.7	55	A55	Frapper en bas des hanches								
		B55 + D55	Frapper en bas des hanches	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	
		E55 + B55	Frapper en bas des hanches	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD	
	56	A56 ou F56	Obstruction								
		B56 + D56	Obstruction	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	
8.3	57	E56 + B56	Obstruction	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD	
		A57 ou F57	Obstruction du banc								
		A57 + D57	Obstruction du banc	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD	
		B57 + D57	Obstruction du banc	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	
8.5	58	E57 + B57	Obstruction du banc	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD	
		A58	Obstruction sur le gardien de but								
		B58 + D58	Obstruction sur le gardien de but	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	
		E58 + B58	Obstruction sur le gardien de but	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD	
FAUTES RELATIVES AU COMPORTEMENT (GROUPE 5)											
Article	No	Infractions	Description	Offense 1	Offense 1 (10 dernières minutes)	Offense 2	Offense 2 (10 dernières minutes)	Offense 3	Offense 3 (10 dernières minutes)	Offense 4	
11.1 10.3	61	A61 ou C61	Abus verbal envers les officiels, conduite antisportive et inconduite								
		A61	Plonger et exagérer								
		D61	Abus verbal envers les officiels, conduite antisportive et inconduite	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	
		D61	Abus verbal envers les officiels, conduite antisportive et inconduite (Entraîneur)	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	
11.4	62	D62	Se livrer à des insultes ou intimidation de nature discriminatoire	5 matchs	5 matchs	Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD	
		D62	Se livrer à des insultes ou intimidation de nature discriminatoire (Entraîneur)	5 matchs	5 matchs	Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD	
7.3.3	63	A63	Manifestation antisportive d'équipe								
		D63 (Si récidive)	Manifestation antisportive d'équipe (Entraîneur)	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	
7.2.8	64	D64	Instigateur d'un attroupement lors de la poignée de mains	1 match		2 matchs		Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	
4.9 et 11.2 (f) et 8.4 (f)	66	D66	Toute inconduite grossière	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	
		D66	Toute inconduite grossière (Entraîneur)	4 matchs	5 matchs	5 matchs	6 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	
11.4	67	67	Allégation discriminatoire								
		67	Allégation discriminatoire								
11.2	70	A70 ou C70	Comportement irrespectueux, violent ou harcelant								
		D70	Comportement irrespectueux, violent ou harcelant	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	
		D70	Comportement irrespectueux, violent ou harcelant (Entraîneur)	3 matchs	4 matchs	5 matchs	6 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	
11.1	72	C72	Ne pas se rendre immédiatement au banc des punitions								
7.5.7	75	D75	Geste négligent	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	
11.5 (e)	76	D76	Force physique accidentelle envers un officiel lors d'un attroupement	1 match	2 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	
11.5 a) b)	77	E77 + B77	Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	

		E77 + B77	Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel (Entraîneur)	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.
11.5 c) d)	78	E78 + B78	Agression physique envers un officiel	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.
		E78 + B78	Agression envers un officiel (Entraîneur)	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.
11.3	79	E79 + B79	Cracher	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.
		E79 + B79	Cracher (Entraîneur)	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.
AUTRES FAUTES (GROUPE 6)										
Article	No	Infractions	Description	Offense 1	Offense 1 (10 dernières minutes)	Offense 2	Offense 2 (10 dernières minutes)	Offense 3	Offense 3 (10 dernières minutes)	Offense 4
10.7	80	A80 ou F80	Trop de joueurs sur la patinoire							
3.3	81	A81	Jouer avec un bâton illégal ou obtenu illégalement							
3.1	82	A82	Demande non justifiée de mesurage							
10.6	83	A83 + C83	Refus de se soumettre à un mesurage							
3.6	84	A84 ou C84 ou F84	Participer au jeu sans l'équipement protecteur approprié							
3.7	85	A85	Porter un équipement non certifié ou dangereux							
10.6	86	C86	Porter un équipement de façon non réglementaire							
4.3	87	A87	Punition de banc ou d'équipe							
4.7	88	D88	Deuxième punition d'inconduite	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
10.5	89	A89	Tir botté							
	89	B89 + D89	Tir botté	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
10.4	90	A90 ou F90	Quitter le banc des punitions (Peut ou non s'ajouter au code 8)							
10.5	91	A91 ou C91 ou F91	Lancer son bâton ou tout autre objet							
		B91 + D91	Lancer son bâton ou tout autre objet	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E91 + B91	Lancer son bâton ou tout autre objet	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
10.1 et 10.8	92	A92 ou F92	Retarder le jeu							
	93	A93 ou F93	Déplacer intentionnellement le but de sa position							
6.2	95	A95	Mise au jeu illégale							
10.2	96	A96 ou F96	Saisir ou geler la rondelle							
10.8	97	D97	Refus de se mettre au jeu ou refus de quitter le banc ou la glace (Entraîneur)	Ind. + CD		Ind. + CD		Ind. + CD		
10.4	98	A98	Quitter le banc en fin de période et/ou de match							
		D98	Quitter le banc en fin de période et/ou de match Officiel d'équipe (Entraîneur)	2 matchs		4 matchs		Ind. + CD		
	99	A99 ou C99 ou F99	Divers (Expliquer)							
		B99 + D99	Divers (Expliquer)	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E99 + B99	Divers (Expliquer)	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
		Tous les B et les E	Cumulatif de 3 punitions majeures, punitions de matchs ou punitions majeures pour bagarre dans un même match par l'équipe (Entraîneur)	1 match		3 matchs		Ind. + CD		
		A1-A4	Cumulatif de 3 punitions d'instigateur ou d'agresseur (Entraîneur)	3 matchs						

Note 1 : Dans les 1^{re} offenses, il s'agit de sanctions automatiques qui ne peuvent pas être diminuées

Note 2 : Même si ce n'est pas automatique, le comité de discipline peut décider de tenir une audience à la lumière des faits de chaque situation

Note 3 : Si le comité de discipline décide d'imposer des sanctions qui excèdent la sanction automatique, le comité de discipline doit tenir une audience

Note 4 : Dans le cas où la sanction prévue est indéfiniment (IND + CD), la sanction imposée ne peut être inférieure à la sanction automatique de l'offense précédente

Note 5 : Lorsqu'il est mentionné (ind.+CD ou nombre de match+CD), le cas doit être référé au Comité de discipline de première (1re) instance.

Lorsqu'il est mentionné (ind.+CD rég.) le cas doit être référé au Comité de discipline régional.

7.5.7 Geste négligent (D-75)

Un geste négligent est une action évitable commise par tout joueur qui, de manière non intentionnelle, met en danger la sécurité d'un autre joueur, officiel, personnel de banc ou spectateur. Ce geste résulte d'un manque de précaution, d'attention ou de vigilance, sans intention de blesser autrui.

Un geste négligent inclut notamment une collision imprudente, un contact accidentel avec le bâton de tout joueur, une rondelle tirée en direction d'une personne, qu'elle soit atteinte ou non, un geste de frustration, une action contrevenant aux règles de sécurité établies ou toute autre action jugée négligente par l'arbitre, qu'elle survienne durant le jeu ou lors d'un arrêt.

Une punition pour geste négligent est imposée à tout joueur jugé responsable de son comportement imprudent.

Une punition d'extrême inconduite (D75) sera imposée à tout joueur qui commet un geste négligent.

L'arbitre pourra considérer les facteurs suivants dans l'application de cette règle :

- i) La possibilité pour le joueur fautif de prévenir les conséquences de son geste;
- ii) Le niveau de précaution raisonnablement attendu dans les circonstances;
- iii) Les conséquences de l'action sur autrui et le déroulement du match.

7.5.8 Expulsion d'un responsable d'équipe (Toutes divisions)

Un officiel d'équipe expulsé d'un match doit subir les suspensions définies au tableau 7.5.6 pour chacune des punitions d'extrêmes inconduites reçues.

Lorsqu'il y a seulement un entraîneur derrière le banc et que ce dernier se fait expulser, dans le but de compléter le match, l'entraîneur désignera deux (2) parents qui agiront comme entraîneur.

7.5.9 Dossier suspension joueur ou personnel de banc

Pour des raisons d'équité et de sécurité, les effets cumulatifs des offenses pour un joueur ou un membre du personnel de banc ne seront pas remis à zéro au début du calendrier régulier, pour un tournoi ou un festival, au début des éliminatoires, des championnats régionaux ou provinciaux. Les suspensions seront comptabilisées dans le logiciel HCR.

7.5.10 Enregistrement des suspensions à long terme

Pour toute suspension excédant la saison, le Comité de discipline concerné doit informer le Conseil d'administration/direction générale dont il relève et Hockey Québec.

7.6 Matchs non cédulés par Hockey Québec

7.6.1 Matchs entre deux (2) équipes du Québec

- A. Pour prendre part à un match de hockey en dehors des activités d'une ligue reconnue, d'un tournoi sanctionné ou des championnats de Hockey Québec, les équipes doivent respecter les règlements suivants :

- i) Utiliser les feuilles de match officielles de Hockey Québec
- ii) Assigner des officiels fédérés
- iii) Les équipes doivent retourner les feuilles de matchs au destinataire prévu dans un délai de 72 heures après le match
- iv) Toutes les suspensions encourues à la suite de ces matchs devront être servies
- v) Les équipes doivent avoir l'autorisation de leur ligue

B. Tout membre ne respectant pas ce règlement sera soumis à des sanctions par le Comité de discipline de qui il relève.

7.6.2 Permissions requises - Matchs contre une équipe d'une autre province canadienne

Aucune équipe n'est autorisée à jouer des matchs ou à participer à des tournois contre une autre branche canadienne sans **l'approbation de Hockey Québec et l'approbation de l'autre branche canadienne.**

Une demande de permis de voyage Canada/USA est requise. Cette demande se fait via le HCR.

La violation de ce règlement peut entraîner la suspension des officiels de l'équipe (Entraîneurs, gérants, etc.) et/ou membres des joueurs de l'équipe concernée.

7.6.3 Permissions requises - Matchs contre une équipe des États-Unis

Aucune équipe n'est autorisée à jouer des matchs ou à participer à des tournois contre des équipes des États-Unis sans l'approbation de Hockey Québec.

Une demande de permis de voyage Canada/USA est requise. Cette demande se fait via le HCR.

L'équipe en provenance des États-Unis doit obligatoirement être fédérée avec Hockey USA pour être admissible à jouer contre une équipe du Québec.

Le formulaire de permis de voyage doit être rempli dans les délais prescrits et envoyé à Hockey Québec pour approbation.

La violation de ce règlement peut entraîner la suspension des officiels de l'équipe (Entraîneurs, gérants, etc.) et/ou des joueurs de l'équipe concernée.

7.6.4 Permissions requises - Compétition outre-mer

Toute équipe désirant effectuer une compétition outre-mer devra en faire la demande à Hockey Québec selon la procédure qui suit :

A. Participation à un tournoi de statut international :

L'équipe requérante doit présenter avec son formulaire de permis de tournoi international, les informations minimales suivantes :

- i) Invitation officielle de la fédération hôte (tournoi)
- ii) Lettre d'approbation de la fédération d'origine de l'équipe outre-mer ou le sceau de la fédération d'origine sur le formulaire de permis de tournoi international ;
- iii) Liste officielle de l'équipe (joueurs, JA et personnels de banc)

Le formulaire de permis de tournoi international, doit être approuvé par la fédération d'origine de l'équipe outre-mer, Hockey Québec et Hockey Canada.

B. Participation à une tournée internationale (match hors concours)

Toute demande devra être accompagnée d'un paiement par carte de crédit à Hockey Québec selon les frais suivants :

- i) Demande de tournée présentée à Hockey Canada 60 jours ou plus avant la tenue de l'événement : 150\$;
- ii) Demande de tournée présentée à Hockey Canada dans les 30 à 59 jours avant la tenue de l'événement : 300\$;
- iii) Demande de tournée présentée à Hockey Canada dans les 15 à 29 jours avant la tenue de l'événement : 500\$;
- iv) Toute demande présentée à moins de 15 jours de la tenue de l'événement est sujette à des frais déterminés à la discrétion de Hockey Canada et Hockey Québec.

De plus, l'équipe requérante doit présenter avec son formulaire de sanction pour une tournée internationale, les informations minimales suivantes :

- Lieu des matchs
- Équipes rencontrées
- Équipe requérante
- Dates de tous les matchs
- Division et classe de l'équipe requérante et des équipes rencontrées
- Invitation officielle de la fédération hôte et/ou équipe hôte
- Lettre d'approbation de la fédération d'origine de l'équipe outre-mer ou le sceau de la fédération d'origine de l'équipe outre-mer sur le formulaire de demande de sanction pour une tournée internationale

La demande de sanction pour une tournée internationale doit être approuvée par la fédération d'origine de l'équipe outre-mer, Hockey Québec et Hockey Canada.

7.6.5 Restrictions imposées

Aucune équipe d'une division inférieure à M13 n'a le droit de jouer dans un pays outre-mer. Aucune équipe mineure ne peut faire plus d'une compétition outre-mer pendant la même saison de jeu.

7.7 Règlements Franc Jeu

7.7.1 Clientèles concernées

- A. Hockey mixte
- B. Divisions M11 à **Senior** inclusivement
- C. Classes triple, double et simple lettre

7.7.2 Activités touchées

- A. La saison régulière
- B. Les séries de fin de saison
- C. Les régionaux
- D. Les provinciaux
- E. Les tournois

7.7.3 Caractéristiques de la grille Franc Jeu

- A. Chaque équipe qui respecte la norme de base établie en minutes de punition se mérite un point additionnel au classement général. Si la norme de base en minutes de punition n'est pas respectée, l'équipe n'aura pas de point supplémentaire.

- B. Toutes les infractions aux règles de jeu encourues par les joueurs et les entraîneurs sont comptabilisées, sauf celles résultant d'un tir de punition (punition mineure seulement) et les codes suivants : A50-A51-A52-A53-A80-A81-A82-A84-C84-A85-A87-A89-A90-A91-A92-A93-A95-A96.
- C. Les infractions s'additionnent pour chaque équipe « au total des minutes de punitions » et chaque infraction comportant plus d'un code s'additionne également selon les équivalences suivantes :

Feuille de match		
Code	Description	Minutes de punition
Code A	Punitions mineures ou mineure de banc	2 minutes
Code B	Punitions majeures	5 minutes
Code C	Punitions d'inconduite	10 minutes
Code D	Punitions d'extrême inconduite ou grossière inconduite	10 minutes
Code E	Punitions de match	10 minutes
Code F	Tir de punition	0 minute

- D. Lorsqu'un arbitre décerne une punition de banc à un officiel d'équipe en raison de son comportement, entraînant une punition d'extrême inconduite, grossière inconduite et punition de match, cette équipe perd automatiquement son point Franc Jeu.

Codes : D-61 : Abus envers les officiels, conduite antisportive et inconduite
D-62 : Se livrer à des insultes ou intimidations de nature discriminatoire
D-66 : Inconduite grossière pour tourner le match en dérision
D-70 : Langage, gestes abusifs et obscènes
E-77 : Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel
E-78 : Agression physique envers un officiel

7.7.4 Grille officielle de Franc Jeu

Division	Classe	Pointage			Points Franc Jeu	
		Victoire	Nulle	Défaite	Minutes de punition	Points
M11	Simple lettre Double lettre	2	1	0	10 minutes et - 11 minutes et +	1 0
M13	Simple lettre Double lettre Triple lettre	2	1	0	12 minutes et - 13 minutes et +	1 0
M15	Simple lettre Double lettre Triple lettre	2	1	0	16 minutes et - 17 minutes et +	1 0
M17	Triple lettre	2	1	0	18 minutes et - 19 minutes et +	1 0
M19	Simple lettre Double lettre	2	1	0	20 minutes et - 21 minutes et +	1 0
Junior	Simple lettre Double lettre	2	1	0	22 minutes et - 23 minutes et +	1 0
Senior	Simple lettre	2	1	0	22 minutes et - 23 minutes et +	1 0

Avertissement : Une seule grille Franc Jeu est en vigueur à Hockey Québec

- A. Il est important de noter que la nature de l'outil Franc Jeu doit tenir compte des points Franc Jeu autant lors de la saison régulière qu'au classement général et des séries de fin de saison.
- B. Une équipe qui ne se présente pas pour un match. (Articles 7.2.9 et 7.2.10).

7.7.5 Modalités du classement général

Le total des points de performance et points Franc Jeu détermine la position des équipes au classement, le plus haut total octroyant la position supérieure. S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, la position supérieure est déterminée en fonction de l'article 9.7.

7.7.6 Application Franc Jeu en période de surtemps

- A. Application période de surtemps – cinq (5) minutes
S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débiter cette période à trois (3) contre quatre (4) joueurs pour une durée de deux (2) minutes. L'entraîneur de l'équipe fautive, par l'entremise du capitaine sur la glace, désignera un joueur pour servir cette punition mineure de deux (2) minutes. L'entraîneur peut désigner un joueur qui n'était pas sur la glace (Lire, fin de la période).
- B. Application période de surtemps – 10 minutes (demi-finales et finales)
S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débiter la période de surtemps à trois (3) contre quatre (4) joueurs pour une durée de deux (2) minutes.

L'entraîneur de l'équipe fautive, par l'entremise du capitaine sur la glace, désignera un joueur pour servir cette punition mineure de deux (2) minutes.

L'entraîneur peut désigner un joueur qui n'était pas sur la glace (Lire, fin de la période). Si les deux (2) équipes n'ont pas conservé leur point Franc Jeu, les équipes évolueront à trois (3) contre trois (3) en plus d'un gardien de but par équipe.

Note : Franc Jeu ne s'applique pas en période de surtemps.

7.7.7 Application Forfait

Toute équipe qui remporte un match par forfait se mérite automatiquement trois (3) points au classement, peu importe le type d'activité (saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, finales provinciales et tournois). L'équipe perdante n'obtient **aucun point, ni au classement ni le point Franc Jeu** (Article 7.2.9 - 7.2.10).

7.7.8 Interdiction de klaxon

L'utilisation de klaxons à air comprimé, de klaxons ou sifflets alimentés par batterie ou de tout autre dispositif sonore non actionné manuellement est interdite lors des matchs disputés sous la juridiction de Hockey Québec.

Sanctions pour l'utilisation du klaxon interdit :

- Première (1^{re}) utilisation : Avertissement verbal.
- Deuxième (2^e) utilisation (Malgré l'avertissement verbal) : Perte du point de Franc Jeu pour le match suivant de l'équipe concernée (L'équipe dont le spectateur utilise le klaxon interdit).
- Troisième (3^e) utilisation (Malgré la perte du point de Franc Jeu) : Défaite par forfait pour l'équipe concernée (L'équipe dont le spectateur utilise le klaxon interdit).

7.7.9 Trousse de premiers soins

Lors de toute activité de hockey, toutes les équipes devront avoir une trousse de premiers soins au banc des joueurs.

Les éléments ci-dessous constituent une liste d'articles recommandés par Hockey Canada et Hockey Québec devant être inclus dans votre trousse de premiers soins :

M9 à M13 :

- trousse, boîte souple résistante imperméable
- 1 rouleau de ruban athlétique
- 4 bandages "Tensor"
- 1 sac de cotons-tiges
- 2 bandages triangulaires
- 1 boîte de pansements pour le bout des doigts
- 1 boîte de sparadraps
- 10 compresses stériles
- 10 gazes 4x4
- 4 sacs de plastique refermables
- 1 paire de ciseaux
- 5 paires de gants de protection
- 1 assainisseur de mains
- 1 carnet et stylo
- 1 masque de poche
- 1 petite couverture
- Avoir accès à de la glace en tout temps

M15 à Senior :

- - trousse, boîte souple résistante imperméable
- - 4 rouleaux de ruban athlétique
- - 4 bandages "Tensor"
- - 1 sac de cotons-tiges
- - 2 bandages triangulaires
- - 1 boîte de pansements pour le bout des doigts
- - 1 boîte de sparadraps
- - 1 boîte de pansements pour les jointures
- - 10 compresses stériles
- - 10 gazes 4x4
- - 1 rouleau de gaz extensible
- - 10 sacs de plastique refermables

- - 1 paire de ciseaux
- - 10 paires de gants de protection
- - 1 assainisseur de mains
- - 1 carnet et stylo
- - 1 masque de poche
- - 1 petite couverture
- Avoir accès à de la glace en tout temps

7.7.10 Saison régulière – Heure limite de début de match de Ligue

Division	Maximum du début d'un match à :
M11	19 h 30
M13	20 h 00
M15	20 h 30
M17	21 h 00
M19	21 h 00
Junior	22 h 00
Senior	23 h 00

7.8 Enceinte acoustique derrière un banc

Toute forme de son ou de bruitage autre que celui diffusé par le système sonore de l'amphithéâtre est strictement interdite en tout lieu à l'intérieur de l'établissement à l'exclusion des vestiaires ou des aires d'échauffement seulement.

7.9 Utilisation d'ammoniac, de sel d'ammoniac (Salmiac)

L'utilisation de l'ammoniac, du sel d'ammoniac (Salmiac) ou de tout autre produit similaire, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdite. Tout joueur qui enfreint cette règle en faisant usage de ces substances sera immédiatement soumis directement au comité de discipline dont il relève.

Dans le cas où un entraîneur ou un membre du personnel de banc permet ou facilite l'usage de ces produits, il sera suspendu de ses fonctions de manière immédiate et convoqué devant le comité de discipline régional.



CHAPITRE 8

CHAMPIONNATS

PROVINCIAUX

CHAPITRE 8 – CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

8.1 Responsabilité des régions

8.1.1 Représentation

A. Chacune des régions doit déclarer sa représentativité dans chacune des divisions et classes au plus tard le 15 octobre de chaque saison, et ce, sur la liste fournie à cet effet par Hockey Québec.

Pour les équipes de regroupement, il faut déposer la liste des joueurs au plus tard le 15 janvier.

B. Aucune équipe reclassée ne peut participer aux championnats provinciaux sans l'autorisation écrite de Hockey Québec.

C. Lorsqu'il y a un nombre impair dans l'horaire des matchs d'une division donnée, la région hôte y déléguera une équipe pour compléter un nombre pair. La sélection se fera dans l'ordre suivant :

i) Région hôte

ii) Tirage au sort parmi les quatre (4) grandes régions : Hockey Lac St-Louis, Hockey Laurentides-Lanaudière, Hockey Québec-Chaudière-Appalaches et Hockey Richelieu

iii) Maximum deux (2) équipes par région

8.1.2 Date d'échéance du 15 octobre

Les régions qui modifient leur tableau de représentativité après le 15 octobre seront pénalisées d'une somme de 1 000 \$ par équipe facturée à la région.

8.1.3 Déclaration des équipes championnes et sélectionnées

Chaque équipe championne doit être déclarée 10 jours avant la tenue des championnats provinciaux. Pour quelque raison que ce soit, si les éliminatoires de région ne sont pas terminées, les responsables déclareront l'équipe la plus avancée dans les éliminatoires et non éliminée, pour représenter la région aux championnats provinciaux de Hockey Québec.

8.1.4 Documents à fournir

Il est de la responsabilité des régions de faire parvenir à Hockey Québec, 10 jours avant la tenue des championnats :

A. Le nom de l'équipe, la division et la classe

B. Le nom du responsable de l'équipe, son adresse et son numéro de téléphone

C. La liste des joueurs

D. Les couleurs de l'équipe

8.1.5 Non-respect de l'échéancier

Le non-respect des échéanciers des articles 8.1.3 et 8.1.4 entraîne une amende de 500 \$ par équipe facturée à la région fautive.

8.2 Responsabilité des équipes

8.2.1 Respect des règlements

Pour pouvoir participer aux championnats provinciaux, toute équipe doit avoir respecté tous les règlements de Hockey Canada et de Hockey Québec.

8.2.2 Équipe qui ne se présente pas à un match

Toute équipe qui ne se présente pas à un match lors des séries éliminatoires menant aux championnats provinciaux ou lors des championnats provinciaux est suspendue jusqu'à ce que son cas soit étudié par le Comité de discipline régional ou provincial et peut être déclarée éliminée de la compétition.



CHAPITRE 9

TOURNOIS ET FESTIVALS

CHAPITRE 9 – TOURNOIS ET FESTIVAL

9.1 Autorité de Hockey Québec

9.1.1 Octroi d'un tournoi

Seul Hockey Québec peut octroyer des tournois associatifs sur son territoire avec l'autorisation du Conseil d'administration/direction générale de la région concernée ou dans le cas d'un tournoi scolaire avec l'autorisation du RSEQ.

9.1.2 Définitions

Un tournoi est une compétition, entre équipes de mêmes ou différentes divisions et/ou classes provenant de différentes associations ou organisations, tenue en dehors des activités régulières d'une ligue. Cette compétition est tenue à l'intérieur d'un calendrier et a pour but de déterminer un ou des gagnants dans une ronde éliminatoire.

9.1.3 Cotisations

A. Les coûts de cotisations et d'inscriptions aux tournois internationaux, nationaux et provinciaux, interrégionaux et régionaux doivent être remis à Hockey Québec.

B. Les coûts des cotisations et inscriptions aux tournois interrégionaux et régionaux doivent être remis à la région où se tient le tournoi.

La région doit en faire rapport à Hockey Québec.

C. Toute équipe Loisir Adulte doit avoir rempli le formulaire d'admission de Ligue et avoir rempli les exigences requises pour participer à un tournoi reconnu par Hockey Québec.

9.1.4 Assignment des officiels

A. La responsabilité de l'assignment et de la supervision des officiels lors d'un tournoi est celle de l'arbitre en chef de la région où se déroule le tournoi. Celui-ci pourra déléguer ses pouvoirs en totalité ou en partie à l'arbitre en chef de l'association ou l'organisation où se déroule le tournoi, qui pourra faire de même avec le responsable des arbitres de l'association ou l'organisation où se déroule le tournoi.

B. La responsabilité de l'assignment et de la supervision des officiels, lors d'un tournoi de classe AAA Élite, AAA qui implique les équipes des ligues provinciales, est celle de l'arbitre en chef régional de concert avec l'arbitre en chef provincial.

9.1.5 Non-respect des règlements

Tout tournoi ou responsable de tournoi qui ne se conforme pas aux règlements établis par Hockey Québec, l'AHM et/ou l'organisation responsable perdra automatiquement le dépôt exigé **et la possibilité d'organiser un tournoi**. Cette décision devra être transmise au Conseil d'administration de Hockey Québec par le Conseil d'administration régional/direction générale après enquête.

9.1.6 Supervision

Hockey Québec, par l'entremise du responsable régional des tournois, délègue un représentant aux différents tournois sanctionnés.

9.2 Obligations des divers types de tournois

9.2.1 Tournoi International

Doit regrouper des équipes provenant des trois (3) pays incluant le Canada. Le tournoi doit regrouper des équipes en provenance de l'International, des États-Unis, du Canada et du Québec.

- A. 10 % des équipes doivent provenir de l'extérieur du Québec.

Une demande de sanction pour un tournoi international doit être présentée annuellement Hockey Canada accompagnée des documents suivants :

- **Formulaire de demande de sanction pour un tournoi international**
- **Horaire du tournoi**
- **Lettre d'invitation officielle pour les équipes internationales.**

- B. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions.

- C. Temps de match (minimum)

M11	Une (1) période de 10 minutes et deux (2) de 12 minutes temps arrêté
M13	Deux (2) périodes de 10 minutes temps arrêté
	Une (1) période de 15 minutes temps arrêté
M15, M17	Deux (2) périodes de 12 minutes temps arrêté
	Une (1) période de 15 minutes temps arrêté
M19, Junior	Deux (2) périodes de 12 minutes temps arrêté
	Une (1) période de 15 minutes temps arrêté

Nombre de matchs garantis : Deux (2) matchs minimums seront garantis pour chaque équipe.

9.2.2 Tournoi National

Le tournoi doit regrouper des équipes provenant du Québec, des provinces et territoires du Canada ou des États-Unis.

- A. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception de la division M11 simple et double lettre, où deux (2) arbitres seront permis.
- B. Temps de match (minimum)

Deux (2) périodes de 10 minutes temps arrêté
Une période de 15 minutes temps arrêté

9.2.3 Tournoi Provincial

Le tournoi doit regrouper des équipes **uniquement** du Québec.

- A. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions M11 simple et double lettre et M13 simple lettre, où deux (2) arbitres seront permis.
- B. Temps de match (minimum)

Deux (2) périodes de 10 minutes temps arrêté
Une période de 12 minutes temps arrêté

9.2.4 Tournoi Interrégional

A. **Le tournoi doit regrouper des équipes uniquement du Québec.**

B. Temps de match (minimum)

Trois (3) périodes de 10 minutes temps arrêté

C. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions M11 et M13 simple et double lettre où deux (2) arbitres seront permis.

9.2.5 Tournoi Régional

A. **Le tournoi doit regrouper des équipes uniquement du Québec.**

B. Temps de match (minimum)

Trois (3) périodes de 10 minutes temps arrêté

C. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions M11 et M13 simple et double lettre où deux (2) arbitres seront permis.

9.2.6 Festival

Pour les divisions M7 et M9, les festivals pourront débuter uniquement à partir du 1er janvier :

A. Aucun match ne sera disputé pendant les heures scolaires, à l'exception des vendredis lors des journées pédagogiques.

B. Pour la division M7, deux (2) matchs par jour seront autorisés, avec un temps de repos minimum d'une (1) heure entre chaque match;

C. Pour la division M9, le nombre maximal de matchs par équipe sera de quatre (4) et le minimum sera de deux (2) matchs;

D. L'affichage du pointage ne sera pas autorisé pendant les matchs;

E. Aucun format de finale ni de match à élimination directe ne sera permis;

F. Les règles de jeu applicables seront celles définies par les programmes M7 et M9;

G. Aucun match ne pourra débuter avant 17 heures pour les jours de semaine.

H. Aucune équipe M7 ou M9 n'est autorisée à participer à un événement à l'extérieur de la province du Québec. Une équipe évoluant dans une autre province en saison régulière pourra participer à un événement dans cette autre province également.

9.2.7 Classique Hivernale

L'évènement doit avoir lieu sur une patinoire extérieure.

A. Si les matchs se déroulent sur une glace naturelle avec bande (patinoire municipale), il faut s'assurer que la glace et les bandes sont en bons états pour éviter que les joueurs se blessent;

B. Si les matchs se déroulent sur un plan d'eau, il faut avoir la certification que l'épaisseur de la glace a un minimum de 20 cm (8 pouces) : www.canada.ca - Sécurité relative aux sports et aux loisirs d'hiver ;

C. Déroulement des parties:

- Deux (2) matchs minimums par équipe
- La durée des matchs est d'environ 50 minutes;

- Les matchs se jouent 5 vs 5 avec un gardien de but;
- Il n'y aura que deux mises au jeu lors des matchs. La première aura lieu pour démarrer la 1ère période et la seconde aura lieu pour démarrer la 2e période;
- Il n'y a pas de mise au jeu après un but ou après un arrêt du gardien. L'équipe en zone défensive reprend la rondelle et repart immédiatement le jeu;
- Lorsque la rondelle quitte la patinoire, l'équipe qui a touché à la rondelle en dernier perd la rondelle, et la rondelle sera remise à l'autre équipe;
- Il n'y a aucune règle au hors-jeu, dégagement et passe avec la main;
- Les substitutions des joueurs se font durant le jeu en tout temps;
- Aucun temps d'arrêt ne sera permis lors du tournoi.

D. Un (1) arbitre est nécessaire sur la glace et un (1) marqueur pour la gestion du temps.

9.2.8 Changement de statut d'un tournoi

Le statut du tournoi peut être modifié annuellement lors de la demande de sanction.

- A. Sur demande adressée au responsable régional des tournois de la région concernée, un tournoi peut soumettre une demande de changement de statut après l'approbation de sa demande de sanction par les instances régionales et Hockey Québec;
- B. Une seule modification de statut est permise par année, en cours de saison, à la suite de l'approbation de la demande de sanction annuelle par les instances régionales et Hockey Québec, et ce, avant l'inscription de la première équipe.
- C. Après l'inscription d'une première équipe à l'événement, si un tournoi de statut provincial accepte la participation d'une équipe provenant d'une autre province canadienne, le tournoi devra assumer l'ensemble des coûts additionnels liés à la cotisation de statut national pour toutes les équipes participant à l'événement.

De la même façon, un tournoi de statut national qui accepte la participation d'une équipe provenant de l'international devra assumer l'ensemble des coûts additionnels liés à la cotisation internationale pour toutes les équipes participant à l'événement.

9.3 Demande de tournoi et festival

9.3.1 Organisateurs

Tous les tournois et les festivals doivent être organisés par une association ou organisation à but non lucratif ou par un organisme reconnu qui possède une charte selon la partie III de la Loi sur les compagnies, substituée par voie de résolution de l'association ou l'organisation de hockey mineur accordée à cette organisation. Les profits doivent être versés à l'association ou l'organisation de hockey mineur signataire et mandataire. Tout don à un autre organisme doit faire l'objet d'une entente entre l'association ou l'organisation de hockey mineur et le Conseil d'administration de la région/direction générale. L'entente doit être transmise à Hockey Québec.

9.3.2 Documents à fournir

Les officiers d'un tournoi doivent déposer les documents requis en même temps que **leur demande de sanction de tournoi** :

- A. Chèque couvrant les frais d'assurance ;

- B. Chèque couvrant les frais de dépôt s'il y a lieu ;
- C. Extrait du mandat de l'association organisatrice ;
- D. Un extrait de la résolution de l'association ou l'organisation de hockey mineur.

**Pour les années subséquentes :
Seulement remplir la demande de sanction T110**

9.3.3 Dates de dépôt des demandes

Toute association ou organisation qui désire obtenir une sanction afin d'être autorisée à opérer un tournoi ou un festival doit faire une demande de sanction en bonne et due forme, prévu à cette fin et émis par Hockey Québec. **Cette demande doit se faire via le HCR** par le biais de son responsable régional des tournois. La demande pourra être déposée à partir du **15 mai**.

9.4 Procédures à respecter

9.4.1 Dates de déroulement et durée

- A. Aucun tournoi international, national ou provincial impliquant des équipes double et triple lettre ne peut être organisé pendant les championnats provinciaux.

Dans le simple lettre, il est permis de tenir des tournois pendant toute la saison, sans restriction.

Aucun tournoi ne peut excéder plus de deux (2) fins de semaine ou 14 jours consécutifs.

- B. **Les tournois sont tenus de respecter les dates de déroulement qu'ils ont identifiées sur le formulaire d'accréditation pour un tournoi (T-110) Demande de sanction de tournoi.**
- C. **Aucune modification ne sera permise, en cours de saison, à la suite de l'approbation de la demande de sanction annuelle par les instances régionales et Hockey Québec.**

9.4.2 Tournois aux mêmes dates

Dans un intervalle de moins de trois (3) semaines entre la fin du premier (1^{er}) tournoi et le début du deuxième (2^e) tournoi, un nouveau tournoi ou un tournoi qui veut changer de date ou un ajout d'une classe ne peut être cédulé dans un rayon de moins de 100 kilomètres.

Sauf le cas où cela serait accepté par les deux (2) tournois concernés et recommandé par le responsable régional des tournois des régions concernées et accepté par le palier provincial Hockey Québec.

Note : Une clause grand-père est en vigueur pour les tournois qui ne respectent pas cette règle.

9.4.3 Tournoi classe AAA Élite et AAA

Les tournois de classe AAA Élite et AAA doivent atteindre le minimum de huit (8) équipes pour garder le privilège de pouvoir offrir ladite classe la saison suivante.

Si le tournoi n'atteint pas le minimum, il bénéficiera d'une année de grâce. La saison suivante, si le tournoi n'atteint pas le minimum de huit (8) équipes, son droit sera révoqué.

9.4.4 Règles d'acceptation des équipes

- A. **Il est strictement interdit à tout tournoi ou festival sanctionné par Hockey Québec d'accepter une équipe qui n'est pas membre ou affiliée à Hockey Québec, à toute**

autre section de Hockey Canada, à un organisme reconnu par la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF) ou à USA Hockey.

B. Pour les équipes de l'extérieur du Québec, le tournoi doit demander :

- i) Une demande de sanction pour une tournée d'équipe émise par la section, l'association ou l'organisation dont l'équipe est membre. Le tournoi doit remettre cette demande de sanction pour une tournée d'équipe avec son rapport de tournoi.
- ii) Pour les équipes en provenance d'une autre province ou territoire du Canada, un permis de voyage Canada/USA approuvé;
- iii) Pour les équipes en provenance des États-Unis, un permis de voyage Canada/USA approuvé;
- iv) Pour les équipes en provenance de l'international, un permis de voyage international approuvé par leur Fédération d'origine, Hockey Québec et Hockey Canada;
- v) L'alignement officiel de l'équipe approuvé par l'association ou l'organisation ou la Fédération Internationale de hockey sur glace (FIHG);
- vi) Des contrats émis par ladite association ou organisation ou section à partir desquels l'enregistrement des joueurs peut être vérifié.
- vii) Une preuve d'âge pour chaque joueur.
- viii) Un calendrier des matchs de la ligue où l'équipe joue habituellement;
- ix) Les feuilles de match des cinq (5) derniers matchs joués par l'équipe.

C. Pour les équipes du Québec :

- i) Les équipes et les officiers de tournoi et de festival doivent respecter la classification apparaissant sur le cahier d'équipe.
- ii) Une équipe jouant avec le contact physique ne peut jouer contre une équipe jouant avec la mise en échec progressive.

9.4.5 Utilisation du formulaire de vérification

Tout tournoi et festival doit utiliser, pour fins de vérification des équipes participantes, le cahier d'équipe.

- A. Le cahier d'équipe doit être approuvé par l'instance régionale pour que l'équipe puisse participer au tournoi ou festival;**
- B. L'organisation responsable du tournoi se réserve le droit, à tout moment, de demander à tout joueur ou à toute joueuse âgé(e) de 14 ans ou plus de présenter une pièce d'identité officielle avec photo afin de valider son identité.**

Si l'identité du joueur ou de la joueuse ne correspond pas à celle figurant sur le cahier d'équipe, le joueur ou la joueuse ainsi que les entraîneurs impliqués seront suspendus immédiatement et devront comparaître devant le comité de discipline régional.

9.4.6 Aucune bourse permise

Aucune bourse (somme d'argent) ne peut être remise en récompense à une équipe de divisions M7 à Junior à la suite de sa participation à un tournoi ou un festival.

9.4.7 Sanction disciplinaire à une équipe

- A. Tout tournoi et festival dûment sanctionné doit mettre sur pied avant le début de l'événement, un Comité de discipline de première (1^{re}) instance. De plus, toute décision doit être transmise à la région et à la ligue d'où provient l'équipe concernée.**

- B. Toute décision doit être conforme aux règlements et règles de jeu de Hockey Canada et de Hockey Québec.
- C. Toute décision doit être expédiée aux diverses parties **dans un délai raisonnable** après la date de l'infraction.
- D. Dans une situation d'agression physique envers un officiel ou le retrait d'une équipe, les sanctions minimales doivent être imposées et le dossier (inclus l'avis de sanction, le rapport, la feuille de match et les coordonnées des officiels) doit être référé au Comité de discipline de la région d'où provient l'équipe concernée.

9.4.8 Rapport final

- A. Les officiers de tournoi ou festival doivent produire au responsable régional des tournois **et à Hockey Québec**, un rapport final selon les formulaires préparés à cet effet **et la procédure en place**, obligatoirement dans les 15 jours après la fin de l'événement. La part de Hockey Québec et celle de Hockey Canada des cotisations des équipes participantes ainsi que les documents énumérés ci-dessous doivent accompagner le rapport.
 - i) Le cahier d'équipe informatisée.
 - ii) La feuille de match originale.
 - iii) La copie des avis de sanction; le rapport final pour Hockey Québec en deux (2) copies.
 - iv) Le rapport de vérification de régie.
Les régions doivent remplir le formulaire du vérificateur et le retourner avec le rapport final des tournois, accompagné des sommes prévues (voir la grille de tarification des tournois), à Hockey Québec dans les 30 jours suivant la réception de la facture.
- B. Après enquête d'un représentant de Hockey Québec, un tournoi ou un festival peut perdre sa sanction pour la prochaine saison si le rapport final dûment complété n'est pas envoyé par courriel ou remis directement soumis au responsable régional des tournois **et à Hockey Québec**, au plus tard 15 jours après la fin du tournoi.
- C. S'il est prouvé qu'un tournoi a soumis son rapport final à temps, mais que la région a tardé à le faire parvenir à Hockey Québec, une amende de 500\$ sera facturée à la région.

9.5 Organisation des matchs et règles spécifiques

9.5.1 Calendrier des matchs

30 jours calendrier avant le début du tournoi ou du festival, chaque tournoi ou festival doit déposer au responsable régional des tournois, une (1) copie de son calendrier des matchs ainsi qu'une (1) copie des règlements pour acceptation ou modification.

9.5.2 Nombre maximum de matchs par jour

Pour les tournois M11 à Junior, le maximum de matchs est de 12 incluant les matchs hors-concours. À partir de 16 heures, le maximum de matchs permis est de cinq (5).

Pour les événements demi-glace (½) glace, le nombre maximum de matchs est de 24. À partir de 16 heures les fins de semaine, ce sera un maximum de huit (8) matchs.

Pour les événements d'un tiers (⅓) de glace, le nombre maximum de matchs est de 36. À partir de 16 heures les fins de semaine, ce sera un maximum de 12 matchs.

9.5.3 Heure du début des matchs

En tout temps, aucun match ne doit débuter avant 7 heures.

9.5.4 Heure de match

Division	Maximum du début d'un match
M11	19 h 30
M13	20 h 00
M15	20 h 30
M17	21 h 00
M19	21 h 00
Junior	22 h 00
Senior	23 h 00

Note : Dans les cas d'heure limite pour débiter les matchs de fin de journée, une permission spéciale peut être accordée par le responsable régional des tournois de sa région ou son représentant, avec l'accord écrit des équipes concernées.

Une telle permission ne sera accordée que dans les cas où des événements de forces majeures incontrôlables ont retardé la cédule initiale.

9.5.5 Différence de sept (7) buts

Pour tout tournoi, il est permis après la deuxième (2^e) période complète, advenant une différence de sept (7) buts :

- A. De mettre fin au match.
- B. De chronométrer du temps continu jusqu'à la fin du match peu importe la diminution de l'écart (les punitions sont à temps arrêtés).
- C. Aucun autre différentiel ne sera permis.
- D. Aucun temps d'arrêt ne sera permis lorsque l'on est en mode continu.

9.6 Réglementation de surtemps

9.6.1 Périodes de surtemps

- A. Pour tous les matchs des tournois sanctionnés par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu lorsque les matchs sont à finir, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :

- i) Une seule période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps arrêté, avec un alignement de trois (3) joueurs par équipe plus un gardien de but, à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier (1^{er}) but marqué met fin au match.

En cas de punition, ou perte du point Franc Jeu, ajouter un (1) joueur.

- ii) Après cette période de surtemps de cinq (5) minutes, si l'égalité persiste il y aura tir de barrage tel que stipulé à l'article 9.6.2.

- B. Lors des matchs de demi-finales et de finales de chaque tournoi sanctionné par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaire, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :

- i) Une seule période supplémentaire de 10 minutes à temps arrêté avec un alignement de trois (3) joueurs par équipe plus un gardien de but à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.

- ii) Après cette période de surtemps de 10 minutes, si l'égalité persiste il y aura tir de barrage, tel que stipulé à l'article 9.6.2.

9.6.2 Tir de barrage

- A. Après chaque match de tournoi, s'il y a égalité entre les deux (2) équipes, **lors de la première (1^{re}) ronde, l'entraîneur désignera trois (3) joueurs aux officiels**, il n'a pas à informer les officiels de l'ordre de ses trois (3) joueurs.

Advenant encore une égalité après cette première (1^{re}) ronde, l'entraîneur désignera un à la fois les joueurs qui participeront aux **tirs de barrage**.

Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but, devront participer aux **tirs de barrage** avant qu'un joueur ne revienne une deuxième (2^e) fois.

- B. Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps est admissible à participer aux **tirs de barrage**.

- C. **Les tirs de barrage se dérouleront** de la façon suivante :

- i) L'équipe qui reçoit, a le choix de déterminer si elle débutera ou non **les tirs de barrage**.
- ii) Après que le choix est fait, l'équipe désignée envoie son premier (1^{er}) joueur qui tente de déjouer le gardien de but adverse.
Ensuite le premier (1^{er}) joueur de l'autre équipe fait de même, et ainsi de suite jusqu'à ce que les trois (3) joueurs de chaque équipe aient effectué une ronde complète.
- iii) Le choix de l'entraîneur ne représente pas l'ordre dans lequel les joueurs doivent se présenter au centre de la glace pour effectuer leur tir.
- iv) Les règles de jeu des tirs de punition s'appliquent.
- v) Les tirs se font à tour de rôle et aucun tir simultané sur chacun des deux (2) gardiens de but n'est accepté.
- vi) L'équipe ayant marqué le plus de buts dans cette ronde complète est proclamée gagnante.
- vii) **Indépendamment du nombre de buts marqués lors des tirs de barrage, un seul but pour sera inscrit au dossier de l'équipe gagnante et un but contre sera également accordé à l'équipe perdante.**

- D. **Tirs de barrage lorsqu'une équipe avec ou sans intention remet un joueur sans avoir utilisé tous les joueurs de l'équipe, son tir sera annulé et aucun autre joueur ne pourra reprendre le tir.**

9.7 Départage d'égalité

Il est important de savoir que pour chaque tour de départage, l'objectif est d'identifier la ou les meilleures équipes. Chaque critère a pour but d'éliminer une ou des équipes jusqu'à l'atteinte de l'objectif qui est d'identifier la ou les meilleures équipes.

Lorsqu'il y a égalité au classement entre deux (2) ou plusieurs équipes, toutes ces équipes sont assujetties aux points suivants :

À chaque critère, seules les équipes à égalité sont conservées jusqu'à ce que finalement un critère détermine la première (1^{re}) équipe.

Lorsque la première (1^{re}) équipe a été identifiée ou éliminée, un deuxième (2^e) tour de départage doit être recommencé avec les équipes à égalité à partir du premier (1^{er}) critère pour déterminer la deuxième (2^e) équipe si nécessaire et ainsi de suite.

- A. Le plus grand nombre de points

- B. Le plus grand nombre de victoires
 - C. Le moins de but contre
 - D. Le plus de but pour
 - E. L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués **lors du tournoi**
- Note : Dans le cas d'une équipe qui ne se présente pas pour un match, tous les matchs joués contre elle par les autres équipes ne doivent pas être considérés.
- F. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu **lors du tournoi**
 - G. Par tirage au sort.

9.8 Participation à un tournoi ou un festival

9.8.1 Nombre de tournois ou des festivals permis

Tout en respectant la réglementation établie par chaque région, une équipe peut participer à un maximum de quatre (4) tournois dans les divisions M11 à Junior.

9.8.2 Inscription à deux (2) tournois ou festivals aux mêmes dates

- A. Une (1) équipe ne peut pas s'inscrire à des tournois ou des festivals qui se déroulent aux mêmes dates.
- B. Une (1) équipe peut s'inscrire à des tournois ou des festivals à des dates qui se chevauchent, mais doit aviser au moins 30 jours avant le début de ces deux (2) tournois ou festivals.

À défaut de quoi, l'équipe peut se voir refuser la permission de participer à un autre tournoi ou festival durant la saison par Hockey Québec.

9.8.3 Abandon d'une équipe dans un tournoi ou un festival

- A. Si une équipe se retire de l'événement au moins trente (30) jours avant le début du tournoi ou du festival, le tournoi ou le festival doit procéder à l'annulation de l'inscription de l'équipe sans pénalité.
- B. Si une équipe abandonne dans les 30 jours calendrier avant le début du tournoi ou du festival après avoir été acceptée, elle perd ses frais d'inscription et son abandon est soumis au Comité de discipline de sa région. Celui-ci en fait rapport au responsable régional des tournois concernés par courrier électronique.
- C. Dans ces cas, le président de la région d'où l'équipe provient doit être avisé avec accusé de réception.

9.8.4 Activités hors du Québec

- A. Aucune équipe affiliée à Hockey Québec ne peut participer à un tournoi ou à un événement à moins que ce dernier soit sanctionné par soit : Hockey Canada, une de ses sections, un membre de la Fédération International de hockey sur glace (FIHG) ou **Hockey USA**.
- B. Pour jouer dans un tel tournoi, hors du Québec, toute équipe doit obtenir au préalable une permission **de Hockey Québec selon les règles prévues aux articles 7.6.2 à 7.6.5 de ce règlement**.

9.8.5 Plainte contre un tournoi ou un festival

Dans le but d'améliorer la qualité des tournois ou des festivals, une équipe n'étant pas satisfaite de la tenue d'un tournoi ou d'un festival **peut** aviser sa région.

9.9 Contrainte en cas de force majeure

Le comité organisateur peut, en cas de force majeure ou de conditions exceptionnelles (météo, bris d'équipement, fermeture de routes ou autres), modifier l'horaire, retarder ou annuler un match, suspendre les activités et/ou ajuster le calendrier du tournoi.

Une équipe qui prévoit arriver en retard doit communiquer sans délai avec l'organisation ; un temps supplémentaire peut être accordé, sans garantie. Le non-respect de ce délai entraîne l'application des règlements en vigueur.

Lorsqu'un match est interrompu, le comité organisateur, à la suite de l'autorisation de sa région, décide de sa reprise ou, à défaut, le déclare terminé au moment de l'arrêt.

Le comité organisateur avisera les équipes dans un délai raisonnable et décline toute responsabilité quant aux coûts engagés par les équipes en raison de ces annulations et/ou modifications.



CHAPITRE 10

ÉTHIQUE/ABUS ET HARCÈLEMENT

CHAPITRE 10 - ÉTHIQUE/ABUS ET HARCÈLEMENT

10.1 Comportement d'un membre

- A. Tout membre de Hockey Québec doit en toute circonstance respecter la Politique en matière d'intégrité.
Il doit respecter les autres membres incluant les membres du personnel de Hockey Québec et chacun des règlements auxquels il a souscrit en acceptant de devenir membre.
- B. Il est interdit à un membre d'attaquer, de molester, de frapper, de cracher ou d'injurier un autre membre ou un spectateur.
- C. Il est interdit à un membre de faire de l'insubordination contre un autre membre. Tout membre qui refuse d'obéir à un membre qui a autorité sur lui ou qui s'arroge des droits qui ne sont pas les siens est considéré comme ayant fait de l'insubordination.
- D. Il est interdit à un membre de Hockey Québec de dénigrer ou d'attaquer l'intégrité d'un autre membre, incluant les membres du personnel de Hockey Québec en faisant, entre autres, une déclaration publique par l'intermédiaire des médias d'informations et/ou site internet, réseaux sociaux et courrier électronique.
- E. Le Conseil d'administration/direction générale ou le Comité de discipline duquel dépend le membre reçoit les plaintes émises sur la base de cet article et le Comité de discipline prend les mesures appropriées.

10.2 Falsification

Situations irrégulières

Il est interdit à tout membre de Hockey Québec de participer à la production ou de se servir d'un faux document, ou de connaître l'existence d'un tel document sans le dénoncer.

De plus, tout membre qui ne respecte pas les règlements ou connaît l'existence d'une situation de non-respect des règlements sans la dénoncer est passible de sanctions.

10.3 Obligation de dévoilement

Il incombe à tout membre ou candidat membre de dévoiler au Conseil d'administration/direction générale de qui il relève directement l'existence **d'antécédents judiciaires** ou l'existence de toute accusation criminelle portée contre lui. Le dévoilement doit être signifié avant son implication, sa sélection, son élection ou en cours de mandat dans **les plus brefs délais**.

Ce membre ou candidat membre peut faire lui-même une demande auprès d'un corps policier afin d'obtenir un (1) document certifiant qu'il n'a pas d'antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est de la responsabilité de cette personne de déposer le certificat attestant qu'elle ne possède pas d'antécédents judiciaires.

Si elle possède des antécédents judiciaires ou causes pendantes, la personne doit déposer une copie de son dossier judiciaire afin de vérifier si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction qu'elle exerce ou qu'elle désire exercer au sein de la corporation, d'une région, d'une association ou d'une organisation ou d'une ligue. Après le dévoilement, il incombe au Conseil d'administration/direction générale de qui relève directement le membre ou le candidat membre de décider si ce dernier peut ou non assumer des fonctions au sein de l'organisation.

À défaut par le membre ou le candidat membre de remplir son obligation de dévoilement telle que décrite au paragraphe un, le Conseil d'administration/direction générale de qui il relève directement peut le suspendre et/ou le relever de toutes ses fonctions et obligations et/ou l'expulser.

À défaut par le Conseil d'administration/direction générale précité d'agir, il incombe au Conseil d'administration/direction générale de la région à laquelle appartient le membre ou candidat membre d'agir de la façon prévue à cet article.

10.4 Code d'éthique

- A. Une région, une association ou organisation doit adopter, à titre de règlement d'éthique, les codes d'éthique de Hockey Québec afin de soumettre ses membres à leur application. Ils y sont soumis dès lors.
- B. En ce qui concerne le « Code d'éthique des parents, administrateurs, joueurs, officiels, entraîneurs et l'Accord de Confidentialité » de Hockey Québec, il incombe à l'organisation ou l'association de faire signer soit de façon électroniquement ou manuscrite, à chaque personne, l'adhésion au dit code d'éthique, lequel devra comporter un avis expliquant clairement que tout manquement ou non-respect pourra entraîner une sanction. Le formulaire « Adhésion au code d'éthique » se retrouve sur le site Internet de Hockey Québec à : <https://www.hockey.qc.ca/fr/fichiers.html>.
- C. Dans un tel cas, tout manquement par un membre à une des obligations résultant des Codes d'éthiques peut être sanctionné par le Comité de discipline ou à défaut par le Conseil d'administration/direction générale de qui il relève.

10.5 Code d'éthique de l'administrateur

10.6 Code d'éthique de l'officiel

10.7 Code d'éthique de l'entraîneur

10.8 Code d'éthique du joueur

10.9 Code d'éthique des parents

10.10 Code d'éthique Accord de confidentialité

10.11 Vérification des antécédents judiciaires

- A. La corporation, les régions, les associations ou organisations et les ligues doivent procéder et appliquer la [politique de filtrage et de conformité](#) et causes pendantes.
- B. La corporation, les régions, les associations ou les organisations et les ligues ont les obligations suivantes :
 - i) Prendre toutes les mesures pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres.
 - ii) Prendre toutes les mesures raisonnables afin de protéger ses membres des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose.
 - iii) Prendre toutes les mesures pour s'assurer que les personnes en contact avec les membres ne représentent pas un danger pour eux ou une menace à leur intégrité physique ou morale.
 - iv) À agir avec éthique et dans le respect des droits des membres.
- C. La vérification des antécédents judiciaires se fait dès que la première (1^{re}) demande d'enregistrement est présentée et **doit être complétée avant d'être sur un cahier d'équipe pour le personnel de banc et lors de l'engagement, la sélection ou la nomination pour l'administrateur ou tout autre bénévole nécessitant cette vérification.**
- D. La vérification doit être refaite au moins tous les trois (3) ans. De plus, le membre ou le candidat membre doit se conformer à l'article 10.3.
- E. Lors de la demande d'enregistrement, le candidat s'engage à signer un formulaire autorisant la corporation, les régions, les associations ou organisations et les ligues à faire la demande de

recherche des antécédents judiciaires et causes pendantes, à un corps policier ou toute autre agence autorisée à effectuer une recherche judiciaire.

- F. Lors de la demande d'enregistrement, le candidat s'engage à signer un formulaire autorisant la corporation, les régions, les associations ou organisations et les ligues à procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est également soumis à l'article 10.3.

- G. Toute personne désirant s'enregistrer comme membre peut faire elle-même une demande auprès d'un corps policier afin d'obtenir un document certifiant qu'elle n'a pas d'antécédents judiciaires et causes pendantes.

Il est de la responsabilité de cette personne de déposer le certificat attestant qu'elle ne possède pas d'antécédents judiciaires. Si elle possède des antécédents judiciaires ou causes pendantes, la personne doit déposer une copie de son dossier judiciaire afin de vérifier si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction qu'elle exerce ou qu'elle désire exercer au sein de la corporation, des régions, des associations ou des organisations et des ligues.

- H. La corporation, une région, une association ou organisation ou une ligue peut décider de procéder par ses propres moyens à la vérification des antécédents judiciaires en autant qu'elle possède les autorisations décrites ci-haut et par l'intermédiaire d'un protocole d'entente convenu entre l'organisme et un service de police ou une firme autorisée à procéder aux recherches des antécédents judiciaires.

La région doit recevoir une copie du protocole d'entente de la part d'une association ou d'une organisation ou d'une ligue. La recherche des antécédents judiciaires se limite aux infractions décrites ci-après :

- Infraction à caractère sexuel
- Violence
- Drogues et stupéfiants
- Crimes économiques / vol et fraude

- I. Lorsqu'un membre ou un candidat membre possède des antécédents judiciaires et causes pendantes semblables à ceux décrits aux présentes, la demande d'enregistrement est automatiquement rejetée si l'infraction est à caractère sexuel et seront vérifiées par le Conseil d'administration/direction générale de qui il relève pour les autres infractions. Celui-ci aura à décider si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction que le membre ou le candidat membre exerce ou désire exercer au sein de la corporation, des régions, des associations ou des organisations et des ligues.

- J. Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne doivent être utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'enregistrement d'un membre ou d'un candidat membre ou le maintien dans son emploi.

Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

- K. Les associations ou organisations ont l'obligation d'enregistrer dans le logiciel HCR toutes l'information relative à la vérification des antécédents judiciaires des membres.



CHAPITRE 11

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

CHAPITRE 11 – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

11.1 Juridiction

- A. Hockey Québec est le seul responsable de l'interprétation et de la mise en application de ses règlements ainsi que ceux de Hockey Canada sur l'ensemble de son territoire, et ce, vis-à-vis tous ses membres au sens de ses règlements généraux.
- B. Aux fins mentionnées à l'article 11.1 A, Hockey Québec possède tous les pouvoirs et peut prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soient respectés chacun des règlements et chacune des décisions rendues par l'une de ses instances disciplinaires.

11.2 Pouvoirs disciplinaires du Conseil d'administration provincial

- A. Le Conseil d'administration provincial peut intervenir directement et en tout temps dans tout différend impliquant un ou plusieurs de ses membres et sa décision, dans une telle situation, sous réserve des recours prévus auprès de Hockey Canada, est finale.
- B. Le Conseil d'administration provincial peut suspendre pour une période définie ou expulser un de ses membres qui à son avis viole les règlements de Hockey Québec ou dont la conduite, de l'avis du Conseil d'administration, est préjudiciable à cette dernière ou vis-à-vis l'un de ses membres et sa décision, dans une telle situation, sous réserve des recours prévus auprès de Hockey Canada, est finale.
- C. Le Conseil d'administration provincial peut suspendre ou expulser tout membre actif de Hockey Québec qui a été accusé ou a été trouvé coupable d'avoir commis une infraction à caractère sexuel en vertu des lois en vigueur.
- D. Dans tous ces cas prévus aux paragraphes B. et C., le Conseil d'administration provincial doit, avant de prendre une telle décision, aviser le membre concerné par écrit de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des motifs qui lui sont reprochés et lui permettre de se faire entendre.

11.3 Les Comités de discipline

- A. Chaque Comité de discipline prévu ci-après a comme objet d'appliquer et au besoin de sanctionner tout manquement à l'un des règlements adoptés par Hockey Québec, Hockey Canada ou encore du membre (palier de fonctionnement) de qui ce Comité détient ses mandats et, le cas échéant, entendre tout appel qui est porté à son attention conformément aux procédures prévues aux règlements.

S'il siège en appel, le Comité de discipline a le pouvoir de rejeter, de confirmer, d'infirmer ou de rendre à la place de la décision déjà rendue toute décision que le Comité juge juste et équitable de rendre dans les dossiers soumis à son attention. Il peut aussi ordonner une nouvelle audition par l'instance décisionnelle précédente.

- B. Aux fins de l'article 11.3, les Comités de discipline suivants sont établis :
 - i) Comité d'organisation ou d'association
 - ii) Comité de ligue
 - iii) Comité de tournoi ou de festival
 - iv) Comité interrégional
 - v) Comité régional
 - vi) Comité provincial
- C. Un Comité de discipline est formé d'un minimum de trois (3) individus. Le Conseil d'administration/direction générale nomme et approuve la nomination du président de son Comité de discipline régional. Le président du Comité de discipline dépose au Conseil d'administration/direction générale pour approbation la liste des autres membres.

Un membre du Conseil d'administration, un employé, un contractuel et un bénévole d'une association ou organisation, d'une ligue, d'une région ou d'un tournoi ou autre ne peut siéger au sein d'un comité de discipline dont **il est membre**.

Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

- D. À défaut pour l'un ou l'autre des paliers de fonctionnement de Hockey Québec de former son Comité de discipline, le Conseil d'administration/direction générale du palier immédiatement supérieur peut procéder à la nomination de ce Comité. S'il ne le fait pas, tous les dossiers sont automatiquement portés à l'attention du Comité de discipline du palier immédiatement supérieur.
- E. Le quorum à toute réunion d'un Comité de discipline est fixé à trois (3) membres.
- F. Les Comités de discipline se réunissent aussi fréquemment que jugé nécessaire. La convocation des membres du comité peut être effectuée par la poste, par téléphone ou par courriel dans un délai jugé raisonnable par le Comité.

11.4 Décision d'un Comité siégeant en première (1re) instance

- A. Lorsqu'il siège en première (1^{re}) instance, le Comité de discipline peut rendre une décision à la simple lecture du rapport faisant état d'une infraction lorsqu'il s'agit des règles de jeu ou, s'il le désire, entendre les parties avant de rendre sa décision.

Toutefois, si à la simple lecture du rapport, le comité de discipline veut ajouter des matchs de suspension supplémentaire, celui-ci doit tenir une audience soit en présentiel ou en virtuel (note 3 du tableau des sanctions 7.5.6).

- B. Dans tous les autres cas qui ne sont pas des règles de jeu, veuillez vous référer à la procédure d'audition.
- C. Si, dans la décision, on applique seulement les sanctions automatiques prévues au règlement, il n'y a aucun appel ou de demande de révision possible de cette décision.

Cependant, si l'effet cumulatif d'une sanction automatique excède cinq (5) matchs lors d'un même événement, il sera possible au membre concerné de faire une demande de révision auprès du comité de première (1^{re}) instance. Une telle demande n'a pas pour effet de suspendre la sanction déjà rendue.

La demande doit être faite dans les cinq (5) jours calendrier suivant la date du match de l'équipe, et ce sans frais.

- D. Si le Comité a rendu une décision excédant les sanctions automatiques prévues aux règlements sans entendre les parties, une des parties peut demander à être entendue en faisant parvenir une demande écrite au président du Comité concerné dans les cinq (5) jours calendrier suivant la date de réception de la décision, et ce, sans frais.

Sur réception d'une telle demande, toute sanction excédant la sanction automatique prévue par les règles de jeu est temporairement levée jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit rendue par le Comité.

- E. Lorsqu'il siège à la suite d'une telle demande, le Comité doit suivre les procédures d'audition prévues aux règlements.

- F. Dans tous les cas d'infraction avec le code D ou E, si le Comité a rendu une décision excédant les sanctions automatiques prévues aux règlements après avoir entendu les parties, un appel peut être logé au Comité de discipline du palier supérieur (s'il y a lieu), en respectant la procédure prévue à cet effet. Un tel appel n'a pas pour effet de suspendre la sanction déjà rendue.

Cependant, l'appel peut inclure une requête de surseoir la sanction. Cette requête doit contenir les raisons justifiant la suspension de la sanction. Cette procédure exclut une sanction imposée à la suite de l'application de l'article 11.3.

11.5 Procédures d'audition

- A. **Pour donner** suite à la réception du rapport d'un incident ou d'une demande à être entendue ou d'un appel, le Comité doit (s'il y a lieu) expédier un avis écrit de convocation précisant la date, l'heure et l'endroit de l'audition du dossier porté à son attention à toutes les parties au dossier.
- B. L'avis de convocation peut être effectué par la poste, par téléphone ou par courriel (celui-ci devra toutefois être confirmé par téléphone ou par courriel) dans un délai jugé raisonnable par le Comité.
- C. Cet avis de convocation doit être accompagné des pièces afférentes au dossier. Il doit prévoir un délai minimum de trois (3) jours ouvrables pour l'audition des parties.
- D. Une décision doit être rendue **avec diligence** par le Comité dans un délai maximal de 15 jours calendrier **à compter de la prise en délibéré. Lorsque des circonstances sérieuses ou exceptionnelles empêchent le Comité de rendre une décision dans le délai applicable, celui-ci peut le prolonger d'une période additionnelle de dix (10) jours calendrier. Les parties concernées doivent être avisées, avant l'expiration du délai applicable, des motifs justifiant cette prolongation. La décision doit être communiquée aux parties au plus tard dans les deux (2) jours calendrier suivant la date à laquelle elle est rendue.**
La période du 23 décembre au 3 janvier inclusivement (période des Fêtes) **n'est pas prise en compte dans le calcul des délais prévus au présent article.**
- E. L'audition doit se dérouler en présence des parties impliquées.
- F. Chaque partie doit pouvoir faire part de ses représentations et répondre aux questions des membres du Comité. Cependant, aucun contre-interrogatoire n'est permis de la part des autres parties au dossier.
- G. La première (1^{re}) partie à être entendue doit être le requérant ou l'appelant selon le cas. La détermination de l'ordre de présentation des autres intervenants est du ressort du Comité.
- H. Lors d'une audition, seules les personnes directement liées au dossier sont acceptées dans la salle d'audition. La décision du Comité à ce sujet est finale.
- I. Un Comité de discipline peut surseoir à sa décision lorsque la personne a des procédures en justice intentées contre elle.
- J. Toute personne requise de comparaître devant un Comité de discipline peut témoigner par écrit ou par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de vidéoconférence sans avoir à se déplacer. À défaut de se présenter ou d'utiliser les moyens de communication mentionnés ci-dessus, la personne peut être sanctionnée.
- K. Toute personne comparaisant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix ; celle-ci n'a pas le droit de parole. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal ; celui-ci aura droit de parole.
- L. Toute personne comparaisant devant un Comité de discipline peut être représentée par son conjoint, un parent ou un ami (majeur) en recevant un mandat de le représenter. Cette représentation doit être faite gratuitement et s'appuyer sur un écrit signé par la personne qui donne le mandat et qui expose les raisons pour lesquelles elle ne peut agir elle-même.
Une association, une organisation ou une personne morale ne peut être représentée que par un dirigeant ou par une autre personne à son service.

- M. Si une des parties impliquées est une personne morale, le porte-parole de cette dernière peut être accompagné d'une autre personne de son choix.

11.6 Procédures d'appel

- A. Un appel d'une décision d'un Comité de discipline doit être fait par écrit par l'une des parties en cause dans un délai de cinq (5) jours calendrier de la réception de la décision du Comité.
- B. Il doit être envoyé par la poste, remis en personne ou par courriel au siège social de l'instance appropriée, régionale ou provinciale conformément à l'article 11.10.
- C. Il doit être accompagné d'une somme d'argent non remboursable payée en argent comptant ou par virement bancaire.
 - i) Un montant de 150 \$ au niveau régional et interrégional (libellé au nom de la région concernée, s'il y a lieu) ;
 - ii) Un montant de 300 \$ au niveau provincial (libellé au nom de Hockey Québec, s'il y a lieu);
- D. Tout appel doit comprendre :
 - i) Une copie de la décision rendue par le Comité de première (1^{re}) instance ;
 - ii) Une présentation des motifs d'appel et des documents et pièces à l'appui ;
 - iii) Une liste des témoins (nom, fonction et coordonnées) à être entendus (s'il y a lieu).
- E. Le défaut de fournir les documents, renseignements et droits requis dans les délais prescrits entraîne le rejet automatique d'une demande d'appel. L'estampille de la poste sert de preuve de date aux fins de respect des délais prescrits (s'il y a lieu).
- F. Le Comité de première (1^{re}) instance doit transmettre au Comité d'appel le dossier complet du cas. À défaut de fournir les documents requis dans les délais prescrits, le Comité d'appel peut rendre une décision sur la foi des informations qu'il possède.

11.7 Décision du Comité provincial de discipline

Pour tous les dossiers en lien avec les règles de jeu de Hockey Canada, la décision du Comité provincial de discipline en première (1^{re}) instance ou en appel, est finale et sans appel (article 11.8).

11.8 Décision d'un comité de discipline

- A. Une décision doit être rendue par écrit dans tous les dossiers portés à l'attention d'un Comité de discipline sauf dans le cas d'une sanction automatique résultant de l'application d'une règle de jeu. Elle doit être consignée dans un procès-verbal et être adressée à toutes les parties impliquées dans un dossier.
- B. Toute suspension imposée par un Comité de discipline doit comporter une durée de suspension précise.
- C. Une décision doit être rendue **avec diligence** par le Comité dans un délai maximal de 15 jours calendrier à compter de la prise en délibéré. **Lorsque des circonstances sérieuses ou exceptionnelles empêchent le Comité de rendre une décision dans le délai applicable, celui-ci peut le prolonger d'une période additionnelle de dix (10) jours calendrier. Les parties concernées doivent être avisées, avant l'expiration du délai applicable, des motifs justifiant cette prolongation. La décision doit être communiquée aux parties au plus tard dans les deux (2) jours calendrier suivant la date à laquelle elle est rendue. Lorsqu'une partie estime qu'un délai déraisonnable est survenu dans l'instance disciplinaire et qu'aucune décision n'a encore été rendue, elle peut demander l'autorisation de soumettre le dossier au palier supérieur. Le comité du palier supérieur détermine, à sa discrétion, si le délai est déraisonnable et s'il y a lieu de se saisir du dossier. Aucun frais n'est exigé pour une telle demande. Dès que le comité du palier supérieur se saisit du dossier, le comité du palier inférieur est dessaisi du dossier et perd compétence pour rendre toute décision relativement à celui-ci. La période du 23 décembre au 3 janvier inclusivement (période des Fêtes) n'est pas prise en compte dans le calcul des délais applicables au présent chapitre.**

- D. Les matchs manqués par un membre en raison d'une suspension en attente d'enquête doivent être comptabilisés dans le nombre de matchs de suspension, à moins que le comité de discipline n'en décide autrement.

11.9 Dispositions finales

Nulle disposition du présent règlement n'a pour effet de modifier une entente entre Hockey Québec et un de ses membres ou une tierce personne, si cette entente est en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

11.10 Tableau des instances des paliers disciplinaires, administratifs et d'appels

Aux fins d'application de ces règlements, les différents paliers d'intervention sont les suivants à la suite d'une audition du palier précédent :

PALIER ADMINISTRATIFS

1^{re} instance / Décision	Conseil d'administration d'association ou d'organisation	Conseil d'administration de Ligue locale	Conseil d'administration de Ligue interrégionale	Conseil d'administration de Ligue régionale	Conseil d'administration régionale	Conseil d'administration provincial
2^e instance / Appel	Conseil d'administration régionale	Conseil d'administration régionale	Conseil interrégional	Conseil d'administration régionale	Conseil d'administration provincial	
3^e instance / Appel	Conseil d'administration provincial	Conseil d'administration provincial	Conseil d'administration provincial	Conseil d'administration provincial		

Note : Dans le cas d'un Conseil d'administration/direction générale d'une ligue interrégionale, la ligue doit prévoir à l'intérieur de leurs règlements, la formation d'un palier d'appel formé des membres des Conseils d'administration/direction générale des régions concernées.

ASSOCIATION OU ORGANISATION

1^{re} instance / Décision	Comité association/organisation
2^e instance / Appel	Comité régional de discipline
3^e instance / Appel	Comité provincial de discipline

LIGUES

1^{re} instance / Décision	Comité de discipline de Ligue locale	Comité régional de discipline de Ligue	Comité interrégionale de discipline de Ligue
2^e instance / Appel	Comité régional de discipline	Comité régional de discipline	Comité interrégional de discipline
3^e instance / Appel	Comité provincial de discipline	Comité provincial de discipline	Comité provincial de discipline

Note : Les ligues interrégionales doivent prévoir à l'intérieur de leurs règlements, la formation d'un palier d'appel formé de membres des comités de discipline des régions concernées.

FESTIVALS ET TOURNOIS

1^{re} instance / Décision	Comité de discipline de festival	Comité de discipline de tournoi régional	Comité de discipline de tournoi interrégional	Comité de discipline de tournoi provincial	Comité de discipline de tournoi national	Comité de discipline de tournoi international
2^e instance / Appel	Comité régional discipline	Comité régional discipline	Comité provincial de discipline	Comité provincial de discipline	Comité provincial de discipline	Comité provincial de discipline
3^e instance / Appel	Comité provincial de discipline	Comité provincial de discipline				

11.11 Projet pilote comité de discipline

Tout comité de discipline mis en place dans le cadre d'un projet pilote est reconnu selon les droits et pouvoirs qui lui sont attribués par Hockey Québec, régions et les associations ou organisations.



CHAPITRE 12

HOCKEY SCOLAIRE

CHAPITRE 12 – HOCKEY SCOLAIRE

12.1 Qualification des entraîneurs (article 3.2)

12.2 Double enregistrement (double carding) (article 5.3.6)

12.3 Double affiliation RSEQ (article 5.6.2 E)

12.4 Priorité sur la sélection des joueurs affiliés (article 5.6.3)

12.5 Contact physique et mise en échec corporelle (article 7.3)

12.6 Tableau des âges et divisions RSEQ

Tableau des âges scolaires et divisions RSEQ	
M12	Né entre le 1 ^{er} octobre 2014 et le 31 décembre 2015
M13	Né entre le 1 ^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2015
M15	Né entre le 1 ^{er} octobre 2011 et le 31 décembre 2013
M18	Né entre le 1 ^{er} octobre 2008 et le 31 décembre 2011
Collégial masculin	Né entre le 1 ^{er} octobre 2005 et le 31 décembre 2009

12.7 Date limite de signature pour joueurs affiliés (article 5.6.5 B.)

12.8 Tableau d'admissibilité pour les joueurs affiliés scolaires (article 13.2)

12.9 Transfert de joueurs/date d'échéance

La date d'échéance pour qu'un joueur puisse faire une demande de transfert est le 1^{er} octobre de l'année en cours :

- D'une ligue scolaire au hockey associatif
- Du hockey associatif vers une ligue scolaire

Après cette date, les demandes seront traitées à la pièce par un comité formé d'un représentant de Hockey Québec et d'un représentant des deux (2) organisations impliquées.

12.10 Équipe scolaire évoluant dans une Ligue associative

Une équipe scolaire qui évolue pour une saison complète dans une Ligue associative doit se conformer au territoire de recrutement de l'association ou l'organisation dans laquelle l'école est située. De plus, elle doit respecter le tableau des âges des équipes associatives (article 13.1).



CHAPITRE 13

ANNEXES

ANNEXE 13.1 – Tableaux des âges

Âges	Pour la saison 2026-2027, est éligible à évoluer pour la division correspondant à son âge, tout joueur né entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année	Divisions
22 ans et plus	2004 et avant	Loisir Adulte et Senior
21 ans	2005	Junior B, C, D
20 ans	2006	
19 ans	2007	
20 ans	2006	Junior A (AAA)
19 ans	2007	
18 ans	2008	
17 ans	2009	
18 ans	2008	M19
17 ans	2009	
17 ans	2009	M18 AAA
16 ans	2010	
15 ans	2011	
16 ans	2010	M17
15 ans	2011	M17 AAA ②
14 ans	2012	M15
13 ans	2013	
12 ans	2014	M13
11 ans	2015	
10 ans	2016	M11
9 ans	2017	
8 ans	2018	M9
7 ans	2019	
6 ans	2020	M7 ①
5 ans	2021	
4 ans	2022	

① Toute organisation pourra enregistrer des joueurs de 4 ans dans la division M7.

② Le nombre de joueur de 16 ans (2010) est limité (Réf. : Cahier de charge Élite AAA et AAA).

Note : Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite (Article 5.6.2).

Note : Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite (Article 5.6.2).



Tableau d'affiliation hockey masculin

[illegible]

① Joueurs de 15 ans (2011)

② Si l'AHM ou l'organisation n'a pas de M11AA seulement M11BB, les joueurs de l'équipe M11BB ne peuvent pas être affiliés à une équipe M13A.

* Joueurs 17 ans

CSSHL : Canadian Sport School Hockey League

Late : joueurs nés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre

ANNEXE 13.3 – Processus de surclassement – joueurs d’exception (article 5.4)

Le présent document a pour but d’établir les paramètres définissant le surclassement des joueurs de 2^e année dans une division donnée.

1. PROCÉDURE DÉTAILLÉE DE SURCLASSEMENT

Pour qu’un joueur de deuxième (2^e) année dans une division donnée puisse participer au camp d’entraînement d’une équipe de division supérieure d’une même franchise, les équipes doivent suivre une procédure de surclassement. En plus des habiletés au hockey, le joueur surclassé doit posséder la maturité physique, la maturité psychosociale, la maturité sociale et des capacités d’apprentissage appropriées à ses habiletés supérieures au hockey.

Il va de soi que le joueur devra avoir préalablement dominé sans équivoque à sa première (1^{re}) année dans sa division. Il devra également être physiquement supérieur aux autres.

Un joueur qui était à sa dernière année dans une division donnée et qui est susceptible d’être un joueur surclassé pour la prochaine saison doit faire une demande avant qu’il participe au premier entraînement avec l’équipe de son territoire (début de saison).

DEMANDE

Pour qu’un joueur reçoive la permission d’être surclassé, une demande doit être acheminée à Hockey Québec.

Un comité sera formé de l’entraîneur actuel, du directeur technique de la franchise et d’un représentant de Hockey Québec. Le comité devra unanimement rendre une décision favorable en fonction d’une série de questions.



Demande de surclassement

1. PROFIL DU JOUEUR EN DEMANDE DE SURCLASSEMENT

NOM DU JOUEUR :					
ADRESSE :					
DATE DE NAISSANCE :		TAILLE (EN PIEDS) :		POIDS (EN LB) :	
TÉLÉPHONE RÉSIDENCE :					
FRANCHISE DU SURCLASSEMENT :					
DIVISION DU SURCLASSEMENT :					
ÉQUIPE VISÉE :					
NOM DE L'ENTRAÎNEUR-CHEF ACTUEL:					
TÉLÉPHONE CELLULAIRE OU BUREAU :					
ADRESSE COURRIEL:					
NOM DU DIRECTEUR TECHNIQUE DE FRANCHISE :					
TÉLÉPHONE CELLULAIRE OU BUREAU :					
ADRESSE COURRIEL:					
NOM DU REPRÉSENTANT HOCKEY QUÉBEC (PROVINCIAL) :					
TÉLÉPHONE CELLULAIRE OU BUREAU :					
ADRESSE COURRIEL:					

2. DÉCRIRE L'HISTORIQUE DE VOS 4 DERNIÈRES SAISONS

Année	Équipe	Division	Statistiques	Honneurs individuels et d'équipes

3. QUESTIONNAIRE À L'ENTRAÎNEUR-CHEF ACTUEL

Pour chaque question, placer un X dans la case appropriée							
RÉCEPTIVITÉ	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5	☐ 6	☐ 7
Est-ce que le joueur est facile à « coacher »?	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
MOTIVATION	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5	☐ 6	☐ 7
Est-ce que le joueur possède la confiance requise pour se motiver soi-même?	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
EFFORT	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5	☐ 6	☐ 7
Est-ce que le joueur tente de se dépasser autant dans les entraînements que lors des matchs?	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
COHÉSION D'ÉQUIPE	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5	☐ 6	☐ 7
Est-il un joueur se d'équipe qui s'entend bien avec tous ses coéquipiers?	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
FORCE MENTALE	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5	☐ 6	☐ 7
Comment définissez-vous sa capacité face à l'adversité?	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
PRESSION	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5	☐ 6	☐ 7
Est-ce que le joueur profite des situations difficiles pour se démarquer?	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
SENS DU JEU	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5	☐ 6	☐ 7
Est-ce que sa vision et son anticipation lui permettent de prendre des décisions que la plupart de ses coéquipiers ne pourraient prendre?	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
LEADERSHIP	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5	☐ 6	☐ 7
A-t-il démontré les qualités de leader pour faire une différence auprès de ses coéquipiers?	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
EN RÉSUMÉ	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5	☐ 6	☐ 7
En considérant l'ensemble des facteurs, quelles sont ses chances d'être un joueur dominant dès cette année au prochain niveau?	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	

COMMENTAIRES :

4. DEMANDE ÉCRITE DU PARENT DU JOUEUR

Vous avez indiqué que vous vouliez faire évoluer votre enfant dans une division supérieure pour la prochaine saison. Un des prérequis du processus d'évaluation est que vous soumettiez au comité d'évaluation un texte d'introduction concernant les sujets suivants :

Quelles sont les qualités personnelles que votre enfant possède et qui lui permettra d'atteindre son but? Dans votre réponse, vous devrez donner deux exemples spécifiques pour chaque qualité personnelle que vous énumérerez. Votre réponse pourra être aussi longue que vous le voudrez.

[illegible]

This image shows a full page of blank white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a template for writing or drawing. There are no margins, text, or other markings present.

5. ÉVALUATION DU DIRECTEUR TECHNIQUE DE LA FRANCHISE

Pour chaque question, placer un X dans la case appropriée							
Physique	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Est-ce que la force physique et la vitesse du joueur le font dominer?	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
COMMENTAIRES							
Vision	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Est-ce que la vision du joueur lui fait dominer le jeu?	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
COMMENTAIRES							
Contrôle du match	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Contrôle-t-il le jeu lorsqu'il est sur la patinoire?	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
COMMENTAIRES							
Avez-vous remarqué si les joueurs qui jouent avec lui peuvent supporter ces actions? Exemple(s) :							
COMMENTAIRES							
Leadership : Démontre-t-il du leadership sur la patinoire? Exemple(s) :							
COMMENTAIRES							
Lorsqu'il joue avec les joueurs de son âge, est-ce que vous considérez que les opposants lui donnent un défi de compétition adéquat?							
COMMENTAIRES							

6. INTERVIEW AVEC LE JOUEUR ET SES PARENTS PAR LE DIRECTEUR TECHNIQUE DE LA FRANCHISE

1. Décrivez-nous une journée type de votre enfant.

2. Quelles sont ses passions autres que le hockey?

3. Quels sont les objectifs que vous voulez atteindre?

4. Quelles sont vos appréhensions?

5. Avez-vous peur du culte de la vedette?

6. Quels sont les éléments qui faciliteront son adaptation?

7. Comment allez-vous réagir comme parents si vous voyez ses performances décliner?

8. Quels sont les objectifs que vous voulez atteindre par ce surclassement?

7. DÉCISION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

1. ENTRAÎNEUR-CHEF ACTUEL

COMMENTAIRES	
Ce joueur évoluera certainement au niveau supérieur lors de la saison prochaine :	
☐ Oui	☐ Non
Signature :	

2. DIRECTEUR TECHNIQUE DE LA FRANCHISE

COMMENTAIRES
Signature :

3. REPRÉSENTANT HOCKEY QUÉBEC (PROVINCIAL)

COMMENTAIRES		

Signature :

REÇUE LE :	☐ DEMANDE ACCEPTÉE	☐ DEMANDE REFUSÉE
------------	---	--

N.B. : La décision du comité doit être unanime.

ANNEXE 13.4 – DOUBLE ENREGISTREMENT (DOUBLE CARDING)

TOURNOI AMICAL SCOLAIRE – DIVISION 4

Concept :

Ce rassemblement festif de fin d'année a pour but de rassembler les équipes et de célébrer la participation des élèves-athlètes.

Offrir quatre (4) tournois amicaux durant l'année scolaire. Chaque équipe joue un maximum de trois (3) matchs par tournoi amical. La finalité de ce projet est un tournoi/événement sur invitation à la fin de l'année (mars/avril), mais seulement les équipes ayant participé aux quatre (4) tournois amicaux pourront s'y inscrire.

Nombre de matchs :

Un maximum de 12 matchs à travers les quatre (4) tournois amicaux

Nombre de matchs durant la célébration :

Un maximum de quatre (4) matchs

Divisions et classes :

M13, M14, M15 et M18 (AA, BB, A et B)

De cette façon, nous permettons à des élèves-athlètes de jouer avec leurs amis pour seulement quelques matchs, et ce dans un esprit festif.

Voici les modalités :

1. Un maximum de 12 matchs joués.
2. Un minimum de 12 joueurs et un (1) gardien par équipe.
3. Un maximum de 16 joueurs et deux (2) gardiens par équipe.
4. Les alignements doivent être enregistrés dans le logiciel HCR en respectant les divisions d'âge.
5. Un maximum de cinq (5) joueurs double lettre par équipe est autorisé.
6. Un maximum de trois (3) matchs par événement donc trois (3) fois quatre (4) = 12 matchs au total durant la saison.

ANNEXE 13.5 – POLITIQUE - PROCÉDURES ET FORMULAIRE DE RECLASSIFICATION DES ÉQUIPES

La politique de reclassification de Hockey Québec découle du comité d'analyse sur la classification formée en mars 2014. Le comité avait alors analysé la réglementation touchant la classification de Hockey Québec pour essayer de trouver des pistes de solution aux différentes problématiques et ultimement, faire des recommandations pour améliorer la régie de la classification. Elle s'applique pour le masculin et le féminin.

Le Comité d'analyse sur la classification formée en 2018 estime que la politique a toujours sa place, car elle permet aux régions et à Hockey Québec d'analyser la situation et la réalité des associations ou organisation de hockey mineur. Elle permet ainsi de favoriser un meilleur équilibre entre les équipes qui évoluent au sein d'une même ligue/région.

Le comité estime également que les tableaux de classification doivent être conservés, car ils représentent une unité de mesure axée uniquement sur le quantitatif. De plus, la politique nous permet d'ajouter un côté plus qualitatif, plus humain tout en prenant compte des impondérables qui influencent la classification des équipes d'une association ou organisation de hockey mineur. La région pourra donc analyser les demandes des associations ou organisations et pourra recommander une reclassification basée sur des critères bien précis.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RECLASSIFICATION

1. Franchir une nouvelle étape afin d'atteindre un meilleur équilibre entre les équipes d'une association ou organisation, d'une ligue, d'une région, d'une division ou d'une classe donnée.
2. Établir un processus d'analyse globale en tenant compte de certains impondérables pouvant influencer négativement une saison de hockey.
3. Éviter que des équipes ne terminent la saison avec aucune victoire et éviter le désintéressement des joueurs, ce qui entraîne un problème de rétention.
4. Il est important, voire essentiel, de bien effectuer le travail d'analyse avant le début de saison, cela aidera à éviter toute situation d'équipe qui ne méritait pas d'être reclassifiée.
5. Une équipe qui se voit autoriser une reclassification doit comprendre qu'il s'agit d'un privilège.
6. À sa discrétion, la région se réserve le droit de réévaluer la reclassification d'une équipe en cours de saison.

TABLEAUX DE CLASSIFICATION

- Le tableau de classification basé sur le QUANTITATIF est une unité de mesure qui sert de calcul de base pour classer les équipes.
- Le tableau est basé sur des proportions équitables qui assurent un certain équilibre entre les équipes d'associations ou d'organisation de différentes grosseurs du point de vue du membership.
- Plusieurs facteurs peuvent influencer positivement ou négativement les performances des équipes. Ce qui justifie la mise en place d'une politique de reclassification.
- Les associations ou organisations qui désirent se prévaloir de la zone tampon doivent faire une demande de reclassification.

IMPORTANT : AUCUNE ÉQUIPE SOUS RECLASSÉE NE PEUT PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SANS L'AUTORISATION DE HOCKEY QUÉBEC

- 1^{re} étape :** L'association ou l'organisation de hockey mineur fait une demande de reclassification à la région via le formulaire approprié.
- 2^e étape :** La région évalue la demande et s'assure que celle-ci est justifiée. La région peut exiger que l'association ou l'organisation de hockey mineur dépose des documents justifiant sa demande.
- 3^e étape :** La région doit endosser la demande et la faire parvenir à Hockey Québec.
- 4^e étape :** Hockey Québec évalue la demande et autorise ou refuse la demande.
- L'autorisation d'une reclassification n'est valide que pour la saison en cours uniquement.
 - La politique complète doit être remise aux entraîneurs des équipes reclassifiées et ceux-ci doivent obligatoirement en prendre connaissance.
 - Il est recommandé que la région soumette aux associations ou organisations de hockey mineur, un rapport complet des équipes reclassées de la région.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

- Les demandes de reclassification doivent obligatoirement être expédiées par courriel au coordonnateur mobilisation des membres de votre district, au minimum **10 jours** avant la date de la confection des horaires.

Régions	Districts	Coordonneurs/ Directeur	Courriel
Abitibi-Témiscamingue Laurentides-Lanaudière Outaouais	Ouest	Sébastien Leblanc	sleblanc@hockey.qc.ca
Lac Saint-Louis Laval Montréal	Métro	Christophe Perreault	cperreault@hockey.qc.ca
Richelieu Mauricie Estrie	Centre	Pascal Bouchard	pbouchard@hockey.qc.ca
Québec-Chaudière-Appalaches Saguenay-Lac-Saint-Jean Bas-St-Laurent Côte-Nord Gaspésie-Les-Îles	Est	Pascal Bouchard	pbouchard@hockey.qc.ca

- Lors du dépôt de la demande de reclassification, les associations ou organisations doivent obligatoirement remettre la liste des joueuses avec leur provenance des deux (2) dernières saisons **ainsi que les classements des équipes de la provenance des joueurs.**
- Une équipe ne peut s'inscrire à un tournoi tant et aussi longtemps que la région et Hockey Québec n'auront pas rendu une décision finale de reclassification et que l'association ou l'organisation n'aura pas reçu le courriel de confirmation.

RECLASSIFICATION OU SOUS-CLASSEMENT

4.6 Politique de reclassement des équipes

Toutes les régions, organisations et AHM sont tenues de respecter la "Politique de reclassement des équipes.

A. Les associations ou organisations doivent se conformer aux exigences de leur région relativement au nombre d'équipes de niveau double lettre à constituer. Dans le cas où une association ou organisation ne respecte pas ces exigences dans une ou plusieurs divisions, les équipes concernées ne seront pas admissibles aux tournois, aux régionaux et aux Championnats provinciaux. Seulement à la saison régulière de leur ligue.

B. Un allègement régional peut être accordé uniquement avec l'approbation de Hockey Québec. Cet allègement est valide pour la saison en cours seulement et sera réévalué à la fin de celle-ci pour la saison suivante. Les allègements accordés seront partagés aux régions au début de la saison.

C. Toute demande de reclassification pour une équipe de niveau simple lettre doit être soumise à Hockey Québec à l'aide du formulaire « Demande de reclassification », afin d'obtenir l'approbation. Les régions doivent décider lorsque la demande est acceptée, si les équipes participent aux tournois, séries et régionaux dans la classe originale ou dans la nouvelle classe.

Voir Politique - Procédures et Formulaire de reclassification des équipes (annexe 13.5)

LES CRITÈRES

- Nombre de joueurs insuffisant au camp
- Historique (niveau) des joueurs au camp
- Nombre de joueurs aux niveaux supérieurs
- Nombre de joueurs dans les Ligues scolaires
- Diminution des inscriptions
- Historique de la cohorte
- Nombre de nouveaux patineurs
- Manque d'heures de glace d'une AHM
- Nombre de joueurs qui ont abandonné
- Entraîneurs et qualification
- Présence de programme(s) scolaire(s)
- Réalité urbaine vs rurale
- Réalité géographique

LE REPOSITIONNEMENT DES ÉQUIPES

À sa discrétion, la région se réserve le droit de réévaluer la reclassification d'une équipe en cours de saison et ultimement, elle peut après analyse, repositionner cette équipe dans la classe prévue aux tableaux de classification. Elle doit informer Hockey Québec de sa décision, le cas échéant.

PÉRIODE D'ÉVALUATION ET DATE LIMITE

Une région peut procéder à une évaluation avant les championnats et séries éliminatoires. La date limite est le **1^{er} février**. Ce changement affectera le calendrier des séries éliminatoires et/ou les championnats.

LES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des performances d'une équipe doit reposer sur un ensemble de paramètres. Le repositionnement ne peut être justifié que sur un seul critère.

PARAMÈTRES D'ANALYSE

1. Évaluer si la domination de l'équipe concernée est collective ou si cette domination est causée par un (1) ou (2) deux joueurs seulement.
2. Les performances lors des tournois peuvent également être considérées.
3. L'évaluation doit tenir compte du différentiel de buts pour et buts contre. Le point de rupture est un différentiel moyen de PLUS quatre (4) à cinq (5) buts.
4. L'évaluation doit se faire de façon à analyser l'ensemble des matchs de l'équipe concernée;
5. La moyenne des victoires et défaites est un autre paramètre à considérer. Le point de rupture serait établi à 0,750 de moyenne;

PROCESSUS D'ÉVALUATION

- A. L'association ou l'organisation de hockey mineur concernée doit obligatoirement être avisée par la région qu'un processus d'évaluation a été débuté;
- B. L'association ou l'organisation du hockey mineur concernée par l'évaluation doit faire partie du processus d'évaluation;
- C. La région doit obligatoirement donner à l'association ou l'organisation, l'occasion de s'expliquer et de donner ses arguments avant qu'une décision finale soit rendue;
- D. La région doit identifier et signifier à l'association ou l'organisation, la date de réception de la décision finale;

- E. Il est fortement recommandé que les régions mettent sur pied, un comité d'évaluation formé d'experts. Les entraîneurs des franchises du programme de développement des joueurs pourraient être mis à contribution.
- F. La région doit informer Hockey Québec de sa décision, le cas échéant.

LES ACTIVITÉS AFFECTÉES

Un repositionnement d'équipe pourrait affecter principalement les activités de ligue, les séries éliminatoires, les championnats régionaux.

Pour les tournois, si ceux-ci se déroulent dans la région et que celle-ci est en mesure de travailler avec le tournoi pour placer l'équipe dans sa classe d'origine, elle pourra le faire.

Pour les tournois, particulièrement les tournois éloignés, la difficulté de repositionner une équipe réside dans le fait que plusieurs parents prennent congé et réservent des chambres d'hôtel. Dans la très grande majorité des cas, les tournois ne pourront repositionner l'équipe dans leur classe d'origine. À cet égard, il est fortement recommandé de ne pas repositionner une équipe pour les activités liées aux tournois.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECLASSIFICATION 2026-2027

NOTE : AUCUNE ÉQUIPE RECLASSÉE NE PEUT PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE HOCKEY QUÉBEC

INSÉRER LE LOGO
DE VOTRE RÉGION

Association/Organisation :									
Nom du président :									
Demande pour :	Division :		Classe :		Masculin :		Féminin :		
Classification prévue aux règlements :	AA		BB		A		B		C
Demande de reclassification :	AA		BB		A		B		C
Classification prévue aux règlements :	M9 :	A		B		C		D	
Demande de reclassification :	M9 :	A		B		C		D	

RAISON DE LA DEMANDE : (COCHEZ)

Nombre de joueurs insuffisant au camp :		Nombre de nouveaux patineurs :	
Historiques (niveau) de joueurs au camp :		Nombre de joueurs qui ont abandonné	
Nombre de joueurs aux niveaux supérieurs :		Nombre de joueurs de première année :	
Nombre de joueurs au scolaire :		Réalité géographique :	
Diminution des inscriptions :		Réalité urbaine Vs rurale	
Historique de la cohorte :		Qualité des entraîneurs	
Manque d'heures de glace :		Présence de programme(s) scolaire(s)	

AUTRES RAISONS :

Documents demandés : Toute demande de reclassification doit obligatoirement être accompagnée de tous les documents appuyant celle-ci : la liste des joueurs au scolaire, la liste de joueurs de la division concernée de l'AHM avec leur historique des deux (2) dernières saisons.

Étape 1 : Autorisation de l'entraîneur (Signature de l'entraîneur)

Il est de la responsabilité de l'AHM de s'assurer que l'entraîneur a bien pris connaissance de la politique de reclassification des équipes avant de soumettre son formulaire à la région.

Je confirme avoir pris connaissance de la politique de reclassification et comprends que cette permission est conditionnelle à certains critères.

Signature de l'entraîneur :		Date :	
Signature du président de l'AHM :		Date :	

Étape 2 : Autorisation de la région (Signature de la région)

Demande autorisée par la région :	Oui	Non	Autorisé par :	
Signature de la personne qui autorisa la demande :				Date :

Étape 3 : Autorisation de Hockey Québec (Signature de Hockey Québec)

Demande autorisée par Hockey Québec :	Oui	Non	Autorisé par :	
Signature de la personne qui autorisa la demande :				Date :

Règlements	Date à respecter
------------	------------------

ANNEXE 13.6 - ÉCHÉANCIER À RESPECTER

Règlements	Date à respecter
2.2.1 Responsabilité des régions Ledit territoire doit être approuvé avant le 31 août par résolution écrite du Conseil d'administration régional/direction générale.	31 août
3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations A. 3 ^e paragraphe Pour les divisions M7 et M9, les cahiers d'équipe pour l'ajout des entraîneurs et du personnel de banc de ces divisions seront déverrouillés à partir du 16 novembre.	16 novembre
4.7 Regroupement pour des événements spécifiques Elle doit respecter les critères de classification et, de plus, elle doit déposer ses projets à la personne désignée par Hockey Québec au plus tard le 1^{er} octobre pour approbation.	1^{er} octobre
5.2.1 Domicile des joueurs mineurs Sauf exception prévue aux présents règlements, tout joueur âgé de 17 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours, doit jouer pour une équipe qui opère dans les limites du territoire de recrutement où se situe son domicile, tel que plus amplement définit aux articles 4.7 et 5.2.3 des présents règlements.	31 décembre
La détermination du domicile du joueur mineur doit être établie au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours.	1^{er} septembre
5.2.2 Établissement du domicile de joueur Junior ou Senior Tout joueur d'équipe Junior ou Senior de 18 ans et plus, doit établir son domicile au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours.	1^{er} septembre
5.2.3 Joueur mineur qui déménage A. Avant le 1^{er} septembre de l'année en cours hors du territoire où il évoluait, il doit évoluer dans son nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile. Le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.5.	1^{er} septembre
B. Après le 1^{er} septembre de l'année en cours, si un joueur a été enregistré sur le formulaire cahier d'équipe , il peut : i) Évoluer dans le territoire de recrutement où est établi son nouveau domicile. Le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.5. ii) Évoluer dans le territoire où il est inscrit sur le cahier d'équipe pour l'année en cours. La saison suivante, ledit joueur devra évoluer dans le territoire de recrutement où est établi son nouveau domicile et le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.5.	1^{er} septembre
5.2.4 Joueur étudiant A. Tout joueur qui est un étudiant résidant à l'extérieur de son domicile et inscrit à une Université, un CÉGEP ou une école d'étude professionnelle (programme régulier de formation professionnelle de niveau postsecondaire; DEP peut à sa discrétion jouer pour : i) Une équipe où se situe son domicile ; ou ii) Une équipe où se situe sa résidence ; ou encore iii) L'équipe du Collège ou de l'Université où il est inscrit au 1^{er} septembre de la saison en cours et où il suivra lesdits cours régulièrement à temps plein. ...	1^{er} septembre
5.3.3 Dates de réduction A. Les équipes de la division M19 doivent obligatoirement réduire à 18 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens leur nombre de joueurs le 10 janvier à minuit.	10 janvier

Règlements		Date à respecter
B.	Les équipes de la division Junior doivent obligatoirement réduire à 25 leur nombre de joueurs, incluant un maximum de 23 joueurs plus le ou les gardiens de but, au plus tard le 1^{er} décembre à minuit. Les équipes de la division Junior doivent le réduire à 23, plus le ou les gardiens de but, le 10 janvier à minuit.	1^{er} décembre 10 janvier
C.	Les équipes de la division Senior, seule la date du 10 janvier s'applique, et le maximum de joueurs enregistrés ou non est de 25 incluant le ou les gardiens de but.	10 janvier
5.3.4	Date limite pour enregistrer un joueur Toute équipe peut enregistrer de nouveaux joueurs jusqu'au 10 février à minuit, sans toutefois dépasser le maximum permis.	10 février
	Est considéré comme nouveau joueur, tout joueur libéré avant le 10 janvier à minuit, tout joueur n'ayant pas été enregistré comme joueur pour l'année en cours ou tout joueur qui déménage en conformité avec l'article 5.2.3.	10 janvier
5.4	Joueurs d'exception	
A.	Toute association ou organisation de hockey mineur qui désire faire évoluer un joueur dans une division supérieure à la sienne devra respecter les critères suivants : • Le joueur doit être à sa dernière année d'âge de sa division ; • Le joueur doit évoluer dans le premier (1^{er}) niveau de la nouvelle division ; • L'association ou l'organisation de hockey mineur doit compléter et transmettre le formulaire « Surclassement joueur d'exception » à Hockey Québec avant 15 août.	15 août
5.5.3	Condition spéciale d'établissement du territoire À cause d'une situation familiale particulière, le Conseil d'administration régional/Direction générale peut, sur demande présentée avant le 1^{er} septembre par un joueur ou un des parents de ce dernier qui ont leur résidence dans cette même région, déterminer le territoire de recrutement du joueur.	1^{er} septembre
5.6.3	Priorité sur la sélection des joueurs affiliés • Les équipes Junior A et Collégial-D1-D2 ont priorité sur toutes les équipes Junior et M19 et ce, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de la dernière année de la division M19.	1^{er} novembre
	• Les équipes M19 ont priorité sur toutes les équipes et ce, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année.	1^{er} novembre
	• Les équipes M17 AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre, et M18 D1-D2 et ce, jusqu'au 1^{er} novembre en ce qui concerne les joueurs de dernière année M15 et de première (1^{re}) année M17 non réclamés par une équipe M18 AAA.	1^{er} novembre
	• Les équipes M15 AAA Élite et AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et M15 D1-D2 et ce jusqu'au 1^{er} novembre.	1^{er} novembre
	• Les équipes M13 AAA Élite et AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et M13 D1 et ce jusqu'au 1^{er} novembre.	1^{er} novembre
	• Les équipes double lettre, M13 D1, M15 D1-D2 et M18 D1-D2, ont priorité sur toutes les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année.	1^{er} décembre
5.6.5	Date limite de signature	
A.	Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment inscrits sur le cahier d'équipe comme joueurs affiliés au plus tard le 15 janvier à minuit heure de l'Est.	15 janvier
B.	Au Collégial D1-D2, la date limite pour signer des joueurs affiliés est le 25 janvier à minuit.	25 janvier
5.8.3	Date de libération Aucune équipe ne peut libérer un joueur entre le 10 janvier à minuit et la fin de la saison.	10 janvier

Règlements			Date à respecter
5.13.3 Retrait d'une équipe Si une équipe se retire avant le 10 janvier , la procédure pour la libération des joueurs sera déterminée par le Conseil d'administration/direction générale concerné.			10 janvier
6.2 Le début des activités des ligues ne peut se faire avant le 1^{er} janvier pour la division M9.			1^{er} janvier
Les matchs intra-association ou organisation sont permis entre la fin des leçons et le début de la saison régulière, soit au plus tôt le 1^{er} novembre .			1^{er} novembre
6.4 Classification M9 En fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 octobre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M9.			15 octobre
6.7 Calendrier de saison			1^{er} janvier
Date début festival :	M7 1^{er} janvier	M9 1^{er} janvier	
Date du début des Ligues :	M7 Pas d'activité de Ligue	M9 1^{er} janvier	1^{er} janvier
6.8.2 Festival M7 H. Aucun festival ne pourra débuter avant le 1^{er} janvier .			1^{er} janvier
8.1.1 Représentation A. Chacune des régions doit déclarer sa représentativité dans chacune des divisions et classes au plus tard le 15 octobre de chaque saison et ce sur la liste fournie à cet effet par Hockey Québec.			15 octobre
Pour les équipes de regroupement, il faut déposer la liste des joueurs au plus tard le 15 janvier .			15 janvier
8.1.2 Non-respect de la représentation Les régions qui modifient leur tableau de représentativité après le 15 octobre seront pénalisées d'une somme de 1 000 \$ par équipe facturée à la région			15 octobre
9.3.3 Dates de dépôt des demandes Toute association ou organisation qui désire obtenir une sanction afin d'être autorisée à opérer un tournoi ou un festival doit compléter un formulaire de demande de sanction en bonne et due forme et prévue à cette fin, et émise par Hockey Québec. Cette demande doit se faire via le HCR par le biais de son responsable régional des tournois. La demande pourra être déposée à partir du 15 mai .			15 mai
12.9 Transfert de joueurs / date butoir La date butoir pour qu'un joueur puisse faire une demande de transfert est le 1^{er} octobre de l'année en cours : • D'une ligue scolaire au hockey associatif • Du hockey associatif vers une ligue scolaire			1^{er} octobre

**NOS PARTENAIRES SOUHAITENT
BONNE SAISON
À L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE
HOCKEY QUÉBEC**

